

**Service de l'Assemblée
Bureau du conseil
municipal**

**Procès verbal
de la séance du conseil municipal du
28 avril 2026**

Sommaire

Page des présent-es

Question orale / réponse orale

**Dispositifs et résultats de vote des
délibérations**

Amendements présentés

Voeux

Interventions

Seules figurent les interventions écrites remises au service de l'Assemblée

| Signatures après adoption par le conseil municipal | |
|---|---|
| Mme la Maire Laurence RUFFIN Présidente de séance | Mme la conseillère municipale déléguée Inès AJMI Secrétaire de séance |
|  |  |



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril, le conseil municipal s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de ville de Grenoble, sur la convocation de Madame la Maire, en date du 22 avril 2026.

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 59

Mme Laurence RUFFIN, Maire, assure la présidence.

M. Abdelwaheb KISMOUNE, premier adjoint, assure la présidence de 17H53 à 18H07(délibération n°30).

Il est procédé à l'appel nominal auquel répondent :

Mme Inès AJMI - M. Thierry ALDEGUER - M. Zakaria AMRAN - M. Antoine BACK - Mme Margot BELAIR - M. Luis BELTRAN-LOPEZ - M. Franck BENHAMOU - Mme Delphine BENSE - Mme Nathalie BERANGER - M. Vincent BERLANDIS - M. Olivier BERTRAND - Mme Brigitte BOER - M. Khemisti BOUBEKER - M. Hassen BOUZEGHOUB - M. Allan BRUNON - Mme Kheira CAPDEPON - M. Pierre-Edouard CARDINAL - M. Bastien CASTILLO - Mme Cécile CENATIEMPO - Mme Emilie CHALAS - M. Clément CHAPPET - Mme Michelle DARAN - Mme Céline DESLATTES - M. Abdelnour DJEBBOURI - Mme Kenza DOUKHI - Mme Amandine GERMAIN - M. Nicolas KADA - M. Abdelwaheb KISMOUNE - Mme Sandra KRIEF - Mme Léonie MARCOUX - M. Thibault MARTIN - Mme Anouchka MICHARD - M. Alexis MONGE - M. Gaëtan MONOT - M. Gilles MOREAU - M. Lény MOULIN - Mme Meriem NAILI - M. Gilles NAMUR - Mme Jasmine NEBILI - Mme Chloé PANTEL - Mme Isabelle PETERS - Mme Coline PISSARD-GIBOLLET - M. Jean-Noël PUSEL - Mme Majda RAKI - Mme Laurette RIMET-MEILLE - M. Jean-Luc RIZZI - M. Robinson ROSSI - Mme Laurence RUFFIN - Mme Rdija Thérèse SAHIRI - M. Karim SELLAMI - Mme Michelle SY - M. Mehdi TADJINE - Mme Marlène TERRIER - Mme Angélique WABENE

Absent-es ayant donné pouvoir :

Mme Marion CARROZ donne pouvoir à M. Nicolas KADA de 10H15 à 19H04
M. Alan CONFESSON donne pouvoir à M. Lény MOULIN de 10H15 à 19H04
M. Thomas MANDROUX donne pouvoir à Mme Majda RAKI de 10H15 à 19H04
M. Stéphane ROBIN donne pouvoir à M. Clément CHAPPET de 10H15 à 19H04
M. Mehdi TADJINE donne pouvoir à M. Vincent BERLANDIS de 10H15 à 12H06
M. Franck BENHAMOU donne pouvoir à M. Thierry ALDEGUER de 13H45 à 19H04
Mme Margot BELAIR donne pouvoir à Mme Chloé PANTEL de 14H00 à 19H04
Mme Meriem NAILI donne pouvoir à Mme Isabelle PETERS de 16H50 à 17H30
M. Gilles MOREAU donne pouvoir à M. Gaëtan MONOT de 18H00 à 19H04

Absentes excusées :

Mme Lauren VIGUIER de 10H15 à 19H04 - Mme Céline DESLATTES de 16H24 à 16H58 - Mme Laurence RUFFIN de 17H53 à 18H07.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance pris au sein du conseil : Mme Inès AJMI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions.

Groupe d'Opposition Réconcilier Grenoble

Conseil municipal du 28 avril 2026

Question orale

Madame la Maire,

Si il y a un sujet qui affecte particulièrement la vie des Grenoblois, et l'image de notre ville, c'est celui de l'insécurité.

L'actualité récente nous l'a malheureusement rappelé avec une série de règlements de compte qui ont pour toile de fond des guerres de territoire pour le contrôle du trafic de drogue, et qui ont fait en quelques semaines en 2026 déjà autant de morts qu'en 2025.

Dès l'annonce des délégations, nous avons écrit à l'adjoint que vous avez nommé en charge "de la prévention et de la sécurité" pour lui tendre la main et l'inviter à travailler avec nous sur le sujet.

Nous lui avons écrit dans un esprit de responsabilité à l'égard des Grenoblois, parce que les deux précédents mandats ont été marqués par le déni coupable de la majorité municipale d'Eric Piolle sur l'insécurité.

La municipalité a constamment refusé de prendre sa part dans la lutte contre la délinquance, en renvoyant la balle à l'Etat malgré les prérogatives dont elle dispose. Et les résultats de cette vision dogmatique sont mesurables : entre 2016 et 2024, à Grenoble, les coups et blessures volontaires ont augmenté de 40%, les vols avec armes de 50%, les vols dans les véhicules de 135%, le trafic de stupéfiants de 290%.

Il y a bien un problème grenoblois, car le taux de délinquance est supérieur à la moyenne des villes comparables. C'est pourquoi il est nécessaire de rompre avec l'idéologie qui a dominé jusqu'alors et s'est avérée catastrophique pour le quotidien des Grenoblois.

Notre projet comprend un ambitieux plan sécurité élaboré par des experts comme le commandant Guillaume Josserand, comme le major Roger Oria, comme l'ex DDSP Jean-Claude Borel-Garin, pour casser l'emprise du trafic et de la délinquance à Grenoble.

Nous avons mis quelques unes de ces propositions sur la table dans notre courrier, et nous les rappelons aujourd'hui :

- L'armement de la police municipale et le renforcement des effectifs, pour pouvoir à nouveau intervenir dans tous les quartiers, y compris en soirée.
- Le développement de la vidéoprotection sur l'ensemble de la ville, reliée à un PC opérationnel 24h/24 pour détecter les situations anormales et déclencher des interventions immédiates.

Comme l'a immédiatement enclenché notre voisin, le Maire d'Annecy Antoine Armand, avec le soutien financier de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et vous avez dans cet assemblée la

présence de Madame Nathalie Béranger, conseillère régionale qui peut vous aider sur le sujet.

- Le déploiement d'un numéro d'alerte et d'une application permettant aux habitants de signaler en temps réel les crimes et délits afin que la police municipale intervienne aussitôt.

- L'engagement de procédures d'expulsion des logements sociaux de toute personne condamnée pour trafic de drogue. Comme le fait notre voisin, le Maire de Vienne Thierry Kovacs, au sein de l'office HLM de la ville.

- Le retour à une politique de prévention efficace en garantissant à 100 % des jeunes jusqu'à 18 ans l'accès à une activité culturelle, sociale, sportive grâce à un contrat passé entre la ville et l'ensemble des acteurs associatifs.

Sur ce point, ce serait un signal fort pour les acteurs de l'éducation populaire, que vous avez fortement fragilisés lors du précédent mandat — je pense notamment à la MJC Théâtre Prémol et au Plateau à Mistral.

Nous n'avons pas reçu de réponse à notre courrier de Monsieur l'adjoint au Maire, et jusque-là, Madame la Maire, vos prises de positions ne sont pas du tout de nature à nous rassurer.

Vous parlez de renforts de CRS. Mais c'est une décision de l'État dans laquelle vous n'avez rien à voir. En effet, c'est La Préfète qui a fait appel à eux et pas vous.

Vous parlez de "dialogue" avec la Préfecture, le Parquet, la Police Nationale. Mais ce dialogue existe déjà, au sein d'instances dédiées d'ailleurs, et il n'aboutira à rien tant que la municipalité ne prend pas sa part.

Un exemple, celui de la place Saint-Bruno : la police nationale réclame à la municipalité 7 caméras de vidéoprotection pour lutter contre le trafic. Votre prédécesseur a balayé cette demande d'un revers de main, et le duo d'adjoints que vous avez envoyé sur place a brassé de l'air sans rien annoncer de nouveau.

Pour qu'un vrai « dialogue » et une « coopération » fonctionnent, Madame Ruffin, l'écoute ne doit pas être de façade : elle doit se traduire par des actes et une capacité à évoluer.

Vous parlez enfin de recruter des policiers municipaux, pour en faire une police de quartier. Il ne vous aura pas échappé, maintenant que vous êtes aux commandes, que de nombreux postes sont déjà ouverts et non pourvus faute de conditions de travail attractives dans cette ville.

Et tant que vous n'avancerez pas sur l'armement des policiers municipaux, vous entraverez leur capacité d'action. On ne peut pas envoyer sur le terrain des agents dont l'uniforme fait d'eux une cible sans leur donner les moyens de se protéger face à des délinquants surarmés.

Bien sûr nous avons des différends de fond sur la question de la sécurité. Mais la situation est trop grave pour céder à l'entre-soi idéologique. Nous avons sous les yeux le résultat de la doctrine de votre prédécesseur, et pour l'instant, vous vous inscrivez dans sa continuité, ce qui est très inquiétant pour les Grenoblois.

Je vous rappelle que vous avez été élue avec LFI qui clame qu'ils ne veulent pas faire « la chasse aux dealers ». Dans un tel contexte nous avons encore plus besoin d'un message clair et fort de votre part sur la sécurité, pour casser ce signal désastreux envoyé aux délinquants.

Les Grenoblois attendent que nous soyons collectivement à la hauteur de leurs espoirs. Il en va de leur tranquillité de vie à Grenoble, et de l'image de notre ville aujourd'hui si dégradée.

Madame la Maire, après dix années d'échec de la majorité écologiste sur la sécurité à Grenoble, pouvez-vous dire aux Grenoblois sur quels points précis vous comptez rompre avec la politique menée par votre prédécesseur, et sur quels points vous assumez d'en poursuivre la ligne ?

Je vous remercie.

Réponse de Mme la Maire à la question orale du groupe d'opposition Réconcilier Grenoble sur la sécurité Conseil Municipal du 28 avril 2026

Monsieur le Conseiller municipal, Mesdames et Messieurs,

La récente série de règlements de compte qui affecte notre territoire me touche profondément. Je réitère ici tout mon soutien aux proches des personnes victimes de ces drames. La violence à laquelle nous faisons face est de plus en plus exacerbée. Elle touche des publics toujours plus jeunes, qui deviennent des proies pour les organisations criminelles, aux méthodes de recrutement et aux logiques d'action de plus en plus complexes. Cela appelle une réponse collective, ferme et durable.

Lors de ces drames, la première exigence a été la présence et l'écoute. Les élu-es de la majorité municipale ont été sur le terrain, au contact direct des habitantes et des habitants pour écouter les victimes et assurer de la détermination de la Ville. Nous mettons aussi en place, dès que c'est pertinent, une cellule d'écoute en lien avec France Victimes pour recueillir la parole et accompagner celles et ceux qui en ont besoin.

Parallèlement, dans le champ de leurs compétences respectives, les services de l'État et le parquet travaillent à faire toute la lumière sur ces évènements. Ensemble, nous sommes déterminés à améliorer les choses à court et à moyen terme.

Permettez-moi néanmoins de vous dire que je ne partage ni votre constat, ni les solutions que vous avancez. Les deux sont le produit d'une instrumentalisation politicienne du sujet sérieux de la sécurité. Jérôme Durain, le rapporteur de la loi narcotraffic, avec qui nous avons travaillé, parle d'un sujet qu'il faut traiter avec humilité et détermination. C'est bien cela, humilité et détermination, plutôt que vérités générales et approximatives, qui guident notre action.

Les chiffres que vous citez sur l'évolution de la délinquance à Grenoble ne sont pas ceux issus de la statistique publique de la sécurité intérieure, seule source fiable en la matière. L'étude rigoureuse des chiffres, qu'il faut toujours prendre avec précaution, car ils ne correspondent pas vraiment aux crimes et délits mais bien à leurs signalements, révèle que la situation grenobloise est assez comparable aux agglomérations de même taille. Cette situation est très sérieuse et nous la traiterons, mais vous créez et utilisez une image détériorée de Grenoble à des fins politiques.

Les mesures que vous proposez souffrent aussi de certaines approximations.

Je conteste le lien que vous faites entre armement et efficacité de l'action de la police municipale. L'efficacité de l'action de la police de quartier pour améliorer la situation des habitantes et des habitants du Village Olympique et de la Villeneuve est un fait reconnu et ces agent-es ne sont pas armé-es.

S'agissant de votre proposition de numéro d'alerte, je me permets de vous indiquer qu'il existe déjà un numéro d'alerte, c'est le 17. Il est connu de tous et fonctionne bien. Plutôt qu'un nouveau numéro, ce que nous proposons de renforcer, c'est la coordination entre la Police Nationale et la Police Municipale.

Quant à l'expulsion du logement social des personnes condamnées pour trafics de drogue, outre stigmatiser le logement social et ses habitant-es qui ne sont pas une base arrière mais bien les victimes du trafic, elle n'est pas très efficace dans la pratique car encore faut-il que les condamnés soient titulaires du bail.

Seul constat sur lequel nous nous rejoignons, celui du travail nécessaire pour une politique de prévention ambitieuse. J'y reviendrai.

Vos propositions ne révèlent en réalité qu'une seule chose : votre déconnexion du terrain et votre volonté d'attiser les craintes et les haines autour d'un phénomène sensible et complexe, qui requiert de l'humilité, de la persévérance, de la coopération. Coopération entre institutions, coopération avec les acteurs concernés, coopération avec les citoyen-nes impacté-es.

Le projet que les Grenobloises et Grenoblois ont choisi, celui que nous portons, est un projet très différent du vôtre. Il part des faits, il part du terrain, et il marche sur deux jambes de manière équilibrée : répression des violences, d'une part, et prévention, d'autre part.

En ce qui concerne le premier volet, j'ai demandé lors de notre rencontre au Ministre de l'Intérieur la semaine dernière l'affectation de policiers nationaux supplémentaires, incluant des effectifs de police judiciaire, qui sont les seuls efficaces pour démanteler les trafics organisés auxquels nous faisons face mais également des effectifs complémentaires pour les luttes contre les violences intra-familiale. Je travaille aussi depuis le premier jour à renforcer la coordination étroite entre la Ville, la Préfecture, le Procureur et la Police Nationale.

Mais le maintien de l'ordre traite les conséquences. Une politique publique doit traiter autant les causes que les effets. Les économies sociales d'hier, le désengagement de l'État des services publics de proximité, la fragilisation du maillage associatif ont produit les conséquences auxquelles on pouvait

s'attendre : la relégation économique et sociale de certains quartiers et de leurs habitants et le manque de perspectives qui les laissent vulnérables voire perméables à l'emprise des trafiquants et de leur violence.

Nous allons donc aussi faire part du travail côté prévention. Il s'agit de préserver nos services publics de proximité, de soutenir nos associations sociales, culturelles et sportives et de renforcer notre périscolaire pour donner à chaque jeune des moyens de s'accomplir et de s'insérer dans la ville. Il s'agit aussi de réinvestir l'espace public avec le déploiement de médiateurs et médiatrices et le recrutement et la formation de 50 policiers municipaux de proximité pour une présence accrue dans les quartiers.

Ces actions, plutôt que les décider d'en haut avec un nouveau « grand plan », nous allons, avec humilité, les construire petit à petit en associant les habitantes et les habitants.

La fuite en avant dans le tout-sécuritaire est une voie sans issue. La Ville va donc faire sa part, toute sa part, en coopération avec tous les autres acteurs de la sécurité, pour traiter à la fois les causes et les conséquences. Je vous remercie.

Direction Vie institutionnelle
Service de l'Assemblée

Compte-rendu de la séance du Conseil municipal
du mardi 28 avril 2026

Ouverture de séance à 10h15.

Mme Inès AJMI est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Discours introductif de Mme la Maire, présidente de séance.

Mme la Maire adresse ses pensées aux familles des victimes de règlements de compte liés à la criminalité organisée, mais aussi aux témoins et aux riverain-es.

Mme la Maire remercie les agent-es et les élu-es qui ont été présent-es sur le terrain pour assurer la continuité du service public et l'accompagnement des personnes notamment avec le dispositif France victimes.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 02 février 2026 a été adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mars 2026 a été adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 1-(42907) - CONSEIL MUNICIPAL - Grenoble, ville garante des valeurs de la République - Mise en place d'une clause de résistance.

Intervention (s): Mme la Maire, Mme BELAIR, M. BERLANDIS, M. ALDEGUER, M. CHAPPET, Mme BENSE, M. CARDINAL, Mme BERANGER, M. BRUNON, M. BOUBEKER, M. DJEBBOURI, Mme CHALAS, Mme DESLATTES, Mme KRIEF, Mme DOUKHI, Mme WABENE, Mme RAKI

- Mme WABENE demande à ce que soit consigné au procès-verbal le fait qu'il y aurait eu, selon elle, des attaques de M. RIZZI, matérialisées par des signes de croix en référence à la scolarisation de ses enfants dans une école catholique.

M. CHAPPET demande à ce que soit consigné au procès-verbal, la remarque sexiste de M. BRUNON à l'égard de Mme CHALAS, . Il indique qu' il a été dit «dans sa petite tête ».

Un premier amendement est proposé par M. BOUBEKER pour La France Insoumise, et sous amendé oralement par ce dernier en retirant de la proposition d'amendement l'ajout du terme « islamophobie », celui-ci est adopté :

Pour : 45

Contre : 13 Groupe d'Opposition Réconcilier Grenoble

Un second amendement est proposé par M. BRUNON pour La France Insoumise , celui-ci est adopté :

Pour : 45

Contre : 13 Groupe d'Opposition Réconcilier Grenoble

Un troisième amendement est proposé par M. DJEBBOURI pour La France Insoumise , celui-ci est adopté :

Pour : 45

Contre : 13 Groupe d'Opposition Réconcilier Grenoble

Un quatrième amendement est proposé par M. BRUNON pour La France Insoumise , celui-ci est adopté :

Pour : 45

Contre : 13 Groupe d'Opposition Réconcilier Grenoble

Un cinquième amendement est proposé par M. BOUBEKER pour La France Insoumise, celui-ci est adopté :

Pour : 45

Contre : 13 Groupe d'Opposition Réconcilier Grenoble

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'affirmer une clause de résistance fondée sur sa responsabilité de garante locale des principes républicains et des droits fondamentaux ;**
- de renforcer les actions locales en faveur de ces principes ;**
- de mobiliser pleinement les capacités d'action de la collectivité et d'assumer une vigilance démocratique ;**
- de mettre en place un observatoire local de l'état des droits et des libertés ;**
- de faire de Grenoble une ville-pilote d'un réseau international de villes résistantes face à l'incitation à la haine raciale, à l'antisémitisme et au néofascisme.**

Délibération : Adoptée

Pour : 45

Contre : 13 Groupe d'Opposition Réconcilier Grenoble

VOEU – Voeu relatif à la mobilisation des logements vacants, à la réorientation des politiques de lutte contre la vacance et la mise en œuvre de parcours résidentiels sécurisés

Intervention (s): Mme SAHIRI, M. ROSSI, M. TADJINE, M. CHAPPET, Mme BENSE, M. MARTIN, Mme CHALAS, M. ROSSI

Voeu : Rejeté

Pour : 13 Groupe d'Opposition Réconcilier Grenoble

Contre : 33 Oui Grenoble

Abstention(s) : 12 La France Insoumise

VOEU – Voeu contre les fermetures de classes et pour une école publique digne - à destination du Ministre de l'Education Nationale

Intervention (s): M. CASTILLO, Mme la Maire, Mme MICHARD, Mme CHALAS, Mme GERMAIN, Mme MARCOUX, M.ROSSI, Mme DOUKHI, M. BOUBEKER, Mme RAKI, Mme BENSE, M. CHAPPET, Mme DESLATTES

- Mme DESLATTES demande à ce que soit consigné au procès-verbal le fait qu'il y aurait eu, selon elle, depuis le début de matinée, des propos injurieux tenus par le public présent. Elle indique avoir été insultée de connasse.

**Mme la Maire suspend la séance pour la pause repas à 13h54.
Reprise de la séance à 14h57.**

Voeu retiré en séance

DELIBERATION N° 2-(42267) - ACTION SOCIALE - Avis de l'autorité organisatrice du Service public de la petite enfance de Grenoble - Dossier : BABY-BEES

Intervention(s) : M. CARDINAL, Mme RAKI, M. BRUNON, M KADA, Mme BENSE

Suspension de séance à 15h02.
Reprise de la séance à 15h10.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de rendre un avis défavorable pour les demandes formulées par BABY-BEES ; conformément à l'annexe ci-jointe.

Délibération : Adoptée

Pour : 33

Contre : 12 La France Insoumise

Abstention(s) : 13 Groupe d'Opposition Réconcilier Grenoble

DELIBERATION N° 3-(41850) - PREVENTION SECURITE - Convention de financement des trois Clubs coup de pouces sur trois écoles de la Villeneuve en accord avec la convention MILDECA (Mission Interministérielle de lutte contre les drogues et conduites addictives).

Intervention(s) : M. AMRAN, Mme CHALAS

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention entre la Ville de Grenoble et l'association Coup de Pouce, (annexe 1) ;

- d'autoriser Madame la Maire ou son-sa représentant-e à signer ladite convention.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

Pour : 46

Abstention(s) : 12 La France Insoumise

DELIBERATION N° 4-(41629) - EDUCATION - Convention entre la ville de Grenoble et l'association Poil de Carotte relative aux séjours de classe de mer au domaine de Massacan pour l'année 2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention (annexe 1) entre l'association Poil de Carotte et la Ville de Grenoble, ainsi que les modalités de financement estimées des séjours de classe de mer pour les écoles élémentaires Paul Bert, Le Verderet, Les Genets et Le Lac au domaine de Massacan ;

- d'autoriser Madame la Maire ou son-sa représentant-e à signer ladite convention et tout document subséquent.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 5-(42178) - PERSONNEL MUNICIPAL - Maintien du paritarisme et composition du Comité Social Territorial (CST).

Intervention(s) : Mme PISSARD-GIBOLLET, M. KISMOUNE, M. CHAPPET

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de maintenir à 15 le nombre de représentant-es du personnel titulaires (et en nombre égal le nombre de représentant-es suppléant-es) pour le comité social territorial ;

- de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentant-es de la collectivité égal à celui des représentant-es du personnel titulaires et suppléant-es pour le comité social territorial ;

- de recueillir à chaque séance et pour chaque point de vote pour le comité social territorial, outre l'avis des représentant-es du personnel, l'avis des représentant-es de la collectivité.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

Pour : 46

Abstention(s) : 12 La France Insoumise

DELIBERATION N° 6-(42263) - PERSONNEL MUNICIPAL - Précisions sur certains emplois.

Intervention(s) : M. CHAPPET, Mme PISSARD-GIBOLLET, Mme CHALAS

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser l'ouverture de 2 postes permanents aux agent-es contractuel-les appartenant aux cadres d'emplois suivants :

- attaché-e (1) ;
- animateur-trice (1).

Délibération : Adoptée à l'unanimité

Pour : 33

Abstention(s) : 13 Groupe d'Opposition Réconcilier Grenoble + 12 La France Insoumise

DELIBERATION N° 7-(42494) - PERSONNEL MUNICIPAL - Mise en place de cinq emplois non permanents de collaborateurs-trices de Cabinet.

Intervention(s) : M. CHAPPET, M. CARDINAL, M. CASTILLO

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de fixer le nombre de collaborateurs-trices de Cabinet de la Maire de Grenoble à cinq personnes.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

Pour : 33

Abstention(s) : 13 Groupe d'Opposition Réconcilier Grenoble + 12 La France Insoumise

DELIBERATION N° 8-(37316) - DESIGNATIONS - Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Grenoble (CCAS) - Détermination du nombre des membres du Conseil d'Administration et élection des administrateur-trices élu-es du Conseil d'Administration du CCAS.

Intervention(s) : M. CASTILLO, Mme la Maire, M. ROSSI, Mme MICHARD, Mme CHALAS, Mme GERMAIN, Mme MARCOUX, Mme DOUKHI, M. BOUBEKER, Mme RAKI, M. CHAPPET, Mme DESLATTES

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de fixer à 16 membres la composition du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Grenoble (CCAS) ;
 - de fixer à 8 membres les représentant-es de la ville de Grenoble au sein du conseil d'administration, étant précisé que Madame la Maire est présidente de droit au conseil d'administration ;
 - de fixer à 8 le nombre de membres désignés par Madame la Maire ;
 - de procéder au vote à bulletin secret, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel des représentant-es du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS ;
- Les listes de candidat-es présentées :

Liste Oui Grenoble :

- Mme Chloé PANTEL
- Mme Amandine GERMAIN
- Mme Kheira CAPDEPON
- Mme Marlène TERRIER
- M. Luis BELTRAN-LOPEZ
- Mme Cécile CENATIEMPO
- M. Hassen BOUZEGHOUB
- Mme Michelle DARAN

Liste La France Insoumise :

- M. Allan BRUNON
- Mme Angélique WABENE

Liste Groupe d'Opposition Réconcilier Grenoble :

- Mme Anouchka MICHARD
- M. Pierre-Edouard CARDINAL
- M. Stéphane ROBIN
- Mme Brigitte BOER
- M. Clément CHAPPET
- Mme Delphine BENSE
- Mme Jean-Luc RIZZI
- Mme Rdija Thérèse SAHIRI

Les listes déposées ont obtenu les suffrages suivants :

Liste Oui Grenoble : 33 voix

Liste Groupe d'Opposition Réconcilier Grenoble : 13 voix

Liste La France Insoumise : 12 voix

A la suite de l'attribution des sièges à la représentation proportionnelle :

La liste Oui Grenoble obtient : 4 sièges

La liste Groupe d'Opposition Réconcilier Grenoble obtient : 2 sièges

La liste La France Insoumise obtient : 2 sièges

Ainsi sont élu-es :

- Mme Chloé PANTEL
- Mme Amandine GERMAIN
- Mme Kheira CAPDEPON
- Mme Marlène TERRIER
- M. Allan BRUNON
- Mme Angélique WABENE
- Mme Anouchka MICHARD
- M. Pierre-Edouard CARDINAL

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 9-(37210) - DESIGNATIONS - Désignation d'un-e représentant-e de la ville de Grenoble au sein des instances de la Société Publique Locale « Agence Locale de l'Energie et du Climat de la Grande Région Grenobloise » SPL ALEC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de désigner M. Gilles NAMUR en tant que représentant de la ville de Grenoble au conseil d'administration et à l'assemblée générale.
- d'autoriser M. Gilles NAMUR, si le conseil d'administration de la SPL ALEC décidait de nommer le représentant de la ville de Grenoble Président de son conseil d'administration, à le représenter à ce poste, et à percevoir en conséquence une rémunération plafond mensuelle nette liée à la fonction de 500 €, ainsi que des avantages en nature liés à la fonction, pour un montant plafond de 0 €.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

Pour : 46

Abstention(s) : 12 La France Insoumise

DELIBERATION N° 10-(37211) - DESIGNATIONS - Désignation d'un-e représentant-e de la ville de Grenoble au sein des instances de la Société Publique Locale (SPL) Alpexpo.

Intervention(s) : M. CHAPPET, Mme BERANGER

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de désigner Mme Marion CARROZ en tant que représentante de la ville de Grenoble au conseil d'administration et à l'assemblée générale de la SPL Alpexpo.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

Pour : 45

Abstention(s) : 12 La France Insoumise

Ne prend pas part au vote : 1 Groupe d'Opposition Réconcilier Grenoble (M. CHAPPET)

DELIBERATION N° 11-(37212) - DESIGNATIONS - Désignation des représentant-es de la ville de Grenoble au sein des instances de la Société Publique Locale (SPL) « Eaux de Grenoble Alpes».

Intervention(s) : M. CHAPPET

Un amendement est présenté oralement par M. CHAPPET pour le Groupe d'Opposition Réconcilier Grenoble, celui-ci est rejeté :

Pour : 13

Contre : 33 Oui Grenoble + 12 La France Insoumise

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de désigner 3 représentant-es de la ville de Grenoble au sein du conseil d'administration de la SPL "Eaux de Grenoble Alpes" :

- Mme Chloé PANTEL

- Mme Laurette RIMET-MEILLE

- M. Luis BELTRAN-LOPEZ

dont 1 représentante de la ville de Grenoble au sein de l'assemblée générale de la SPL "Eaux de Grenoble Alpes" :

- Mme Laurette RIMET-MEILLE

Délibération : Adoptée

Pour : 33

Contre : 13 Groupe d'Opposition Réconcilier Grenoble

Abstention(s) : 12 La France Insoumise

DELIBERATION N° 12-(37213) - DESIGNATIONS - Désignation des représentant-es de la ville de Grenoble au sein des instances de la Société Publique Locale (SPL) « Isère Aménagement ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de désigner M. Gilles NAMUR en tant que représentant de la ville de Grenoble à l'assemblée spéciale et à l'assemblée générale de la SPL Isère Aménagement.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

Pour : 46

Abstention(s) : 12 La France Insoumise

DELIBERATION N° 13-(37214) - DESIGNATIONS - Désignation d'un-e représentant-e de la ville de Grenoble au sein des instances de la Société Publique Locale d'efficacité énergétique (SPL) OSER.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de désigner M. Karim SELLAMI en tant que représentant de la ville de Grenoble au sein du conseil d'administration et à l'assemblée générale de la SPL OSER.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

Pour : 46

Abstention(s) : 12 La France Insoumise

DELIBERATION N° 14-(37215) - DESIGNATIONS - Désignation d'un-e représentant-e de la ville de Grenoble au sein de l'assemblée générale de la Société Pompes Funèbres Intercommunales de la région grenobloise.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de désigner Mme Kheira CAPDEPON en tant que représentante de la ville de Grenoble à l'assemblée générale de la société d'économie mixte des pompes funèbres intercommunales de la région Grenobloise (SAEM PFI), ainsi qu'à l'assemblée spéciale et l'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

Pour : 46

Abstention(s) : 12 La France Insoumise

DELIBERATION N° 15-(37217) - DESIGNATIONS - Désignation des représentant-es de la ville de Grenoble au sein des instances de la Société Publique Locale (SPL) SAGES et autorisation de percevoir un montant maximum de rémunérations et avantages en nature susceptibles d'être perçus au titre des fonctions exercées au sein de cette SPL.

Intervention(s) : M. CHAPPET, M. ROSSI

Un amendement est présenté oralement par M. CHAPPET pour le Groupe d'Opposition Réconcilier Grenoble, celui-ci est rejeté :

Pour : 13

Contre : 32 Oui Grenoble + 12 La France Insoumise

Ne prend pas part au vote : 1 Oui Grenoble (M. MOULIN)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

de désigner 4 représentants de la ville de Grenoble en qualité de membres titulaires au sein du conseil d'administration de la SPL SAGES :

- M. Gilles NAMUR

- M. Olivier BERTRAND

- M. Mehdi TADJINE

- M. Thibault MARTIN

- de désigner M. Gilles NAMUR en tant que représentant au sein de la ville de Grenoble au sein de l'assemblée générale de la SPL SAGES :

- d'autoriser M. Gilles NAMUR, si le conseil d'administration de la SPL SAGES décidait de nommer le représentant de la ville de Grenoble Président-e de son conseil d'administration, à le représenter à ce poste, et à percevoir en conséquence une rémunération plafond mensuelle nette liée à la fonction de 500 €, ainsi que des avantages en nature liés à la fonction, pour un montant plafond de 0 €.

Délibération : Adoptée

Pour : 32

Contre : 13 Groupe d'Opposition Réconcilier Grenoble

Abstention(s) : 12 La France Insoumise

Ne prend pas part au vote : 1 Oui Grenoble (M. MOULIN)

DELIBERATION N° 16-(37218) - DESIGNATIONS - Désignation des représentant-es de la ville de Grenoble au sein des instances de la Société Anonyme d'Économie Mixte Locale (SAEML) « Territoires 38 » et autorisation de percevoir un montant maximum de rémunérations et avantages en nature susceptibles d'être perçus au titre des fonctions exercées au sein de cette SAEML.

Intervention(s) : M. ALDEGUER

Un amendement est présenté oralement par M. ALDEGUER pour le Groupe d'Opposition Réconcilier Grenoble, celui-ci est rejeté :

Pour : 13

Contre : 33 Oui Grenoble + 12 La France Insoumise

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de désigner 1 représentant de la ville de Grenoble en qualité de membre au sein du conseil d'administration de la SAEML Territoires 38 :

- M. Gilles NAMUR

- de désigner M. Gilles NAMUR en tant que représentant de la ville de Grenoble au sein de l'assemblée générale de la SAEML Territoires 38.

- d'autoriser M. Gilles NAMUR, si le conseil d'administration de la SAEML Territoires 38 décidait de nommer le représentant de la ville de Grenoble Président-e de son conseil d'administration, à le représenter à ce poste, et à percevoir en conséquence une rémunération plafond mensuelle nette liée à la fonction de 500 €, ainsi que des avantages en nature liés à la fonction, pour un montant plafond de 0 €.

Délibération : Adoptée

Pour : 33

Contre : 13 Groupe d'Opposition Réconcilier Grenoble

Abstention(s) : 12 La France Insoumise

DELIBERATION N° 17-(38750) - DESIGNATIONS - Désignation des représentant-es de la ville de Grenoble au sein des instances de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (SAEML) Compagnie de Chauffage Intercommunale de l'Agglomération Grenobloise (CCIAG) et autorisation de percevoir un montant maximum de rémunérations et avantages en nature susceptibles d'être perçus au titre des fonctions exercées au sein de cette SAEML.

Intervention(s) : M. CHAPPET

Un amendement est présenté oralement par M. CHAPPET pour le Groupe d'Opposition Réconcilier Grenoble, celui-ci est rejeté :

Pour : 13

Contre : 33 Oui Grenoble + 12 La France Insoumise

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de désigner 6 représentant-es de la ville de Grenoble au sein du conseil d'administration de la SAEML Compagnie de Chauffage Intercommunale de l'Agglomération Grenobloise :

- **M. Karim SELLAMI**
- **M. Gilles MOREAU**
- **M. Abdelwaheb KISMOUNE**
- **Mme Michelle SY**
- **M. Alan CONFESSON**
- **Mme Cécile CENATIEMPO**

- de désigner **M. Karim SELLAMI** en tant que représentant au sein de l'assemblée générale de la **SAEML Compagnie de Chauffage Intercommunale de l'Agglomération Grenobloise**.

-d'autoriser **M. Karim SELLAMI**, si le conseil d'administration de la **SAEML Compagnie de Chauffage Intercommunale de l'Agglomération Grenobloise** décidait de nommer le représentant de la ville de Grenoble Président de son conseil d'administration, à le représenter à ce poste, et à percevoir en conséquence une rémunération plafond mensuelle nette liée à la fonction de 500 €, ainsi que des avantages en nature liés à la fonction, pour un montant plafond de 0 €.

Délibération : Adoptée

Pour : 33

Contre : 13 Groupe d'Opposition Réconcilier Grenoble

Abstention(s) : 12 La France Insoumise

DELIBERATION N° 18-(38757) - DESIGNATIONS - Désignation des représentant-es de la ville de Grenoble au sein des instances de la Société Anonyme d'Économie Mixte Locale (SAEML) Gaz Électricité de Grenoble et autorisation de percevoir un montant maximum de rémunérations et avantages en nature susceptibles d'être perçus au titre des fonctions exercées au sein de cette SAEML.

Intervention(s) : M. CHAPPET, Mme SAHIRI, M. BRUNON, Mme BENSE, M. CASTILLO, M. ROSSI, Mme PETERS, M. BOUBEKER, Mme MICHARD, Mme CHALAS

- Mme SAHIRI demande à ce que soit consigné au procès-verbal les propos qui, selon elle, auraient été tenus par M. BOUBEKER. Elle indique avoir été qualifiée d'islamophobe et raciste.

Suspension de séance à 16h25

Reprise de la séance à 16h35.

Un premier amendement est présenté oralement par M. CHAPPET pour le Groupe d'Opposition Réconcilier Grenoble, celui-ci est rejeté :

Pour : 13

Contre : 32 Oui Grenoble + 12 La France Insoumise

Un second amendement est présenté oralement par M. BRUNON pour La France Insoumise, celui-ci est adopté :

Pour : 44

Contre : 13 Groupe d'Opposition Réconcilier Grenoble

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de désigner 3 représentant-es de la ville de Grenoble au sein du conseil d'administration de la SAEML Gaz Électricité de Grenoble :

- M. Gilles MOREAU

- M. Karim SELLAMI

- Mme Michelle SY

- de désigner M. Gilles MOREAU en tant que représentant de la ville de Grenoble au sein de l'assemblée générale de la SAEML Gaz Électricité de Grenoble

- de proposer à l'assemblée générale ordinaire de la SAEML Gaz Électricité de Grenoble, de nommer, lors de sa prochaine réunion, 1 censeur issu du Conseil municipal :

- Mme Jasmine NEBILI

- d'autoriser M. Gilles MOREAU, si le conseil d'administration de la SAEML Gaz Électricité de Grenoble décidait de nommer le représentant de la ville de Grenoble Président de son conseil d'administration, à le représenter à ce poste, et à percevoir en conséquence une rémunération plafond mensuelle nette liée à la fonction de 500 €, ainsi que des avantages en nature liés à la fonction, pour un montant plafond de 0 €.

Délibération : Adoptée

Pour : 44

Contre : 13 Groupe d'Opposition Réconcilier Grenoble

DELIBERATION N° 19-(38759) - DESIGNATIONS - Désignation des représentant-es de la ville de Grenoble au sein des instances de la Société Anonyme Immobilière d'Économie Mixte (SAIEM) Grenoble Habitat et autorisation de percevoir un montant maximum de rémunérations et avantages en nature susceptibles d'être perçus au titre des fonctions exercées au sein de cette SAIEM.

Intervention(s) : M. CHAPPET, M. ROSSI, Mme SAHIRI

Un amendement est présenté oralement par M. CHAPPET pour le Groupe d'Opposition Réconcilier Grenoble, celui-ci est rejeté :

Pour : 13

Contre : 32 Oui Grenoble + 12 La France Insoumise

Ne prend pas part au vote : 1 Oui Grenoble (M. MARTIN)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de désigner 6 représentant-es de la ville de Grenoble au sein du conseil d'administration de la SAIEM Grenoble Habitat :

- M. Vincent BERLANDIS

- M. Hassen BOUZEGHOUB

- Mme Chloé PANTEL

- M. Karim SELLAMI

- Mme Laurette RIMET-MEILLE

- Mme Céline DESLATTES

- de désigner M. Vincent BERLANDIS en tant que représentant de la ville de Grenoble au sein de l'assemblée générale de la SAIEM Grenoble Habitat.

- d'autoriser M. Vincent BERLANDIS, si le conseil d'administration de la SAIEM Grenoble Habitat décidait de nommer le représentant de la ville de Grenoble Président de son conseil d'administration, à le représenter à ce poste, et à percevoir en conséquence une rémunération plafond mensuelle nette liée à la fonction de 500 €, ainsi que des avantages en nature liés à la fonction, pour un montant plafond de 0 €.

Délibération : Adoptée

Pour : 32

Contre : 13 Groupe d'Opposition Réconcilier Grenoble

Abstention(s) : 12 La France Insoumise

Ne prend pas part au vote : 1 Oui Grenoble (M. MARTIN)

DELIBERATION N° 20-(41003) - DESIGNATIONS - Désignation des représentant-es de la ville de Grenoble au sein des instances de la Société Anonyme d'Économie Mixte Locale (SAEML) INNOVIA et autorisation de percevoir un montant maximum de rémunérations et avantages en nature susceptibles d'être perçus au titre des fonctions exercées au sein de cette SAEML.

Intervention(s) : M. CARDINAL

Un amendement est présenté oralement par M. CARDINAL pour le Groupe d'Opposition Réconcilier Grenoble, celui-ci est rejeté :

Pour : 13

Contre : 33 Oui Grenoble + 12 La France Insoumise

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de désigner 8 représentant-es de la Ville de Grenoble en qualité de membres au sein du conseil d'administration de la SAEML INNOVIA :

- M. Mehdi TADJINE

- M. Thibault MARTIN

- Mme Marion CARROZ

- M. Gilles NAMUR

- Mme Isabelle PETERS

- M. Vincent BERLANDIS

- M. Gilles MOREAU

- M. Antoine BACK

- de désigner M. Mehdi TADJINE en tant que représentant de la ville de Grenoble au sein de l'assemblée générale de la SAEML INNOVIA.

- d'autoriser M. Mehdi TADJINE si le conseil d'administration de la SAEML INNOVIA décidait de nommer le représentant de la ville de Grenoble Président de son conseil d'administration, à le représenter à ce poste, et à percevoir en conséquence une rémunération plafond mensuelle nette liée à la fonction de 500 €, ainsi que des avantages en nature liés à la fonction, pour un montant plafond de 0 €.

Délibération : Adoptée

Pour : 33

Contre : 13 Groupe d'Opposition Réconcilier Grenoble

Abstention(s) : 12 La France Insoumise

DELIBERATION N° 21-(37216) - DESIGNATIONS - Désignation des représentant-es de la ville de Grenoble auprès du Conseil d'administration de la Régie du Téléphérique Grenoble-Bastille.

Intervention(s) : Mme BOER

Un amendement est présenté oralement par Mme BOER pour le Groupe d'Opposition Réconcilier Grenoble, celui-ci est rejeté :

Pour : 13

Contre : 33 Oui Grenoble + 12 La France Insoumise

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de désigner 6 représentant-es de la ville de Grenoble en qualité de membres titulaires au sein du Conseil d'administration de la Régie du Téléphérique Grenoble-Bastille, pour la durée du mandat :

En tant que membres représentant le Conseil municipal :

6 membres

- Mme Cécile CENATIEMPO**
- Mme Marion CARROZ**
- M. Hassen BOUZEGHOUB**
- Mme Kheira CAPDEPON**
- M. Antoine BACK**
- Mme Michelle DARAN**

- de dire que le conseil d'administration est également composé :

- de 3 membres en tant que personnalités qualifiées ;

- 2 membres en tant que membres représentants le personnel de la Régie, après consultation du personnel.

Délibération : Adoptée

Pour : 33

Contre : 13 Groupe d'Opposition Réconcilier Grenoble

Abstention(s) : 12 La France Insoumise

DELIBERATION N° 22-(37266) - DESIGNATIONS - Désignation des représentant-es au sein du conseil d'administration et de l'assemblée générale de l'Agence France Locale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de désigner les représentant-es de la Ville de Grenoble à l'assemblée générale et au conseil d'administration de l'Agence France Locale.

Assemblée générale

titulaire

- M. Vincent BERLANDIS**

Conseil d'administration

titulaire

- M. Vincent BERLANDIS**

Suppléant

- M. Gilles MOREAU**

- d'autoriser le représentant titulaire (ou son suppléant) de la ville de Grenoble à accepter toutes autres fonctions qui pourraient lui être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.) dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions.

- d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

Pour : 46

Abstention(s) : 12 La France Insoumise

DELIBERATION N° 23-(36897) - DESIGNATIONS - Désignations des représentant-es de la Ville de Grenoble au sein des conseils d'écoles des établissements du premier degré - Écoles maternelles, élémentaires et primaires.

Intervention(s) : M. ROSSI, Mme MICHARD, M. BACK

Un premier amendement est présenté oralement par M. ROSSI pour La France Insoumise, celui-ci est rejeté :

Pour : 12

Contre : 33 Oui Grenoble + 13 Groupe d'Opposition Réconcilier Grenoble

Un second amendement est présenté oralement par Mme MICHARD pour le Groupe d'Opposition Réconcilier Grenoble, celui-ci est rejeté :

Pour : 13

Contre : 33 Oui Grenoble + 12 La France Insoumise

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

| |
|--------------------------|
| AMPÈRE - Primaire |
|--------------------------|

- de désigner un-e représentant-e titulaire de la Ville de Grenoble au sein du conseil d'école;

Conseil d'école :

1 – titulaire

- M. Alan CONFESSON

| |
|---|
| ANATOLE FRANCE - Maternelle et Élémentaire |
|---|

- de désigner un-e représentant-e titulaire et de la Ville de Grenoble au sein du conseil d'école;

Conseil d'école maternelle:

1 – titulaire

- M. Hassen BOUZEGHOUB

- de désigner un-e représentant-e titulaire et de la Ville de Grenoble au sein du conseil d'école;

Conseil d'école élémentaire :

1 – titulaire

- M. Hassen BOUZEGHOUB

ANTHOARD - Élémentaire

- de désigner un-e représentant-e titulaire de la Ville de Grenoble au sein du conseil d'école;

Conseil d'école :

1 – titulaire

- Mme Léonie MARCOUX

BAJATIÈRE - Maternelle et Élémentaire

- de désigner un-e représentant-e titulaire et de la Ville de Grenoble au sein du conseil d'école;

Conseil d'école maternelle:

1 – titulaire

- M. Vincent BERLANDIS

- de désigner un-e représentant-e titulaire et de la Ville de Grenoble au sein du conseil d'école;

Conseil d'école élémentaire :

1 – titulaire

- M. Vincent BERLANDIS

BEAUVERT - Primaire

- de désigner un-e représentant-e titulaire de la Ville de Grenoble au sein du conseil d'école;

Conseil d'école :

1 – titulaire

- Mme Marlène TERRIER

BERRIAT - Maternelle

- de désigner un-e représentant-e titulaire de la Ville de Grenoble au sein du conseil d'école;

Conseil d'école :

1 – titulaire

- Mme Chloé PANTEL

BIZANET - Primaire

- de désigner un-e représentant-e titulaire de la Ville de Grenoble au sein du conseil d'école;

Conseil d'école :

1 – titulaire

- Mme Sandra KRIEF

BUFFON - Maternelle

- de désigner un-e représentant-e titulaire de la Ville de Grenoble au sein du conseil d'école;

Conseil d'école :

1 – titulaire

- M. Alan CONFESSON

BUTTES (les) - Primaire

- de désigner un-e représentant-e titulaire de la Ville de Grenoble au sein du conseil d'école;

Conseil d'école :

1 – titulaire

- M. Thibault MARTIN

CHRISTOPHE TURC - Élémentaire

- de désigner un-e représentant-e titulaire de la Ville de Grenoble au sein du conseil d'école;

Conseil d'école :

1 – titulaire

- Mme Inès AJMI

CLEMENCEAU/DRIANT - Primaire

- de désigner un-e représentant-e titulaire de la Ville de Grenoble au sein du conseil d'école;

Conseil d'école :

1 – titulaire

- Mme Marlène TERRIER

DAUDET -Maternelle et Élémentaire

- de désigner un-e représentant-e titulaire de la Ville de Grenoble au sein du conseil d'école;

Conseil d'école maternelle :

1 – titulaire

- M. Karim SELLAMI

- de désigner un-e représentant-e titulaire et de la Ville de Grenoble au sein du conseil d'école;

Conseil d'école élémentaire :

1 – titulaire

- M. Karim SELLAMI

DIDEROT - Primaire

- de désigner un-e représentant-e titulaire de la Ville de Grenoble au sein du conseil d'école;

Conseil d'école :

1 – titulaire

- Mme Margot BELAIR

ÉLISÉE CHATIN - Primaire

- de désigner un-e représentant-e titulaire de la Ville de Grenoble au sein du conseil d'école;

Conseil d'école :

1 – titulaire

- Mme Amandine GERMAIN

FELIX MENON - Primaire

- de désigner un-e représentant-e titulaire de la Ville de Grenoble au sein du conseil d'école;

Conseil d'école :

1 – titulaire

- M. Nicolas KADA

FERDINAND BUISSON - Primaire

- de désigner un-e représentant-e titulaire de la Ville de Grenoble au sein du conseil d'école;

Conseil d'école :

1 – titulaire

- M. Alexis MONGE

FLORENCE ARTHAUD - Maternelle

- de désigner un-e représentant-e titulaire de la Ville de Grenoble au sein du conseil d'école;

Conseil d'école :

1 – titulaire

- M. Nicolas KADA

FONTAINE (la)- Primaire

- de désigner un-e représentant-e titulaire de la Ville de Grenoble au sein du conseil d'école;

Conseil d'école :

1 – titulaire

- M. Mehdi TADJINE

FRÊNES (les) - Maternelle

- de désigner un-e représentant-e titulaire de la Ville de Grenoble au sein du conseil d'école;

Conseil d'école :

1 – titulaire

- Mme Céline DESLATTES

GENETS (les) - Élémentaire

- de désigner un-e représentant-e titulaire de la Ville de Grenoble au sein du conseil d'école;

Conseil d'école :

1 – titulaire

- Mme Chloé PANTEL

GRAND CHÂTELET - Primaire

- de désigner un-e représentant-e titulaire de la Ville de Grenoble au sein du conseil d'école;

Conseil d'école :

1 – titulaire

- Mme Isabelle PETERS

HOUILLE BLANCHE - Maternelle et Élémentaire

- de désigner un-e représentant-e titulaire et de la Ville de Grenoble au sein du conseil d'école;

Conseil d'école maternelle:

1 – titulaire

- M. Abdelwaheb KISMOUNE

- de désigner un-e représentant-e titulaire et de la Ville de Grenoble au sein du conseil d'école;

Conseil d'école élémentaire :

1 – titulaire

- M. Abdelwaheb KISMOUNE

JARDIN DE VILLE - Maternelle et Élémentaire

- de désigner un-e représentant-e titulaire et de la Ville de Grenoble au sein du conseil d'école;

Conseil d'école maternelle:

1 – titulaire

- Mme Michelle DARAN

- de désigner un-e représentant-e titulaire et de la Ville de Grenoble au sein du conseil d'école;

Conseil d'école élémentaire :

1 – titulaire

- Mme Michelle DARAN

JEAN JAURÈS - Primaire

- de désigner un-e représentant-e titulaire de la Ville de Grenoble au sein du conseil d'école;

Conseil d'école :

1 – titulaire

- M. Gaëtan MONOT

JEAN RACINE - Primaire

- de désigner un-e représentant-e titulaire de la Ville de Grenoble au sein du conseil d'école;

Conseil d'école :

1 – titulaire

- Mme Marlène TERRIER

JOSEPH VALLIER - Primaire

- de désigner un-e représentant-e titulaire de la Ville de Grenoble au sein du conseil d'école;

Conseil d'école :

1 – titulaire

- Mme Meriem NAILI

JULES FERRY - Primaire

- de désigner un-e représentant-e titulaire de la Ville de Grenoble au sein du conseil d'école;

Conseil d'école :

1 – titulaire

- M. Nicolas KADA

JULES VERNE - Maternelle

- de désigner un-e représentant-e titulaire de la Ville de Grenoble au sein du conseil d'école;

Conseil d'école :

1 – titulaire

- Mme Kheira CAPDEPON

LAC (le) - Primaire

- de désigner un-e représentant-e titulaire de la Ville de Grenoble au sein du conseil d'école;

Conseil d'école :

1 – titulaire

- Mme Marion CARROZ

LÉON JOUHAUX- Primaire

- de désigner un-e représentant-e titulaire de la Ville de Grenoble au sein du conseil d'école;

Conseil d'école :

1 – titulaire

- Mme Laurette RIMET-MEILLE

LIBÉRATION - Primaire

- de désigner un-e représentant-e titulaire de la Ville de Grenoble au sein du conseil d'école;

Conseil d'école :

1 – titulaire

- M. Karim SELLAMI

LUCIE AUBRAC - Élémentaire

- de désigner un-e représentant-e titulaire de la Ville de Grenoble au sein du conseil d'école;

Conseil d'école :

1 – titulaire

- Mme Margot BELAIR

MALHERBE - Primaire

- de désigner un-e représentant-e titulaire de la Ville de Grenoble au sein du conseil d'école;

Conseil d'école :

1 – titulaire

- Mme Léonie MARCOUX

MARCEAU - Maternelle

- de désigner un-e représentant-e titulaire de la Ville de Grenoble au sein du conseil d'école;

Conseil d'école :

1 – titulaire

- Mme Amandine GERMAIN

MARIE REYNOARD - Maternelle

- de désigner un-e représentant-e titulaire de la Ville de Grenoble au sein du conseil d'école;

Conseil d'école :

1 – titulaire

- Mme Inès AJMI

MARIANNE COHN - Élémentaire

- de désigner un-e représentant-e titulaire de la Ville de Grenoble au sein du conseil d'école;

Conseil d'école :

1 – titulaire

- Mme Kheira CAPDEPON

NICOLAS CHORIER - Maternelle et Élémentaire

- de désigner un-e représentant-e titulaire et de la Ville de Grenoble au sein du conseil d'école;

Conseil d'école maternelle:

1 – titulaire

- Mme Laurette RIMET-MEILLE

- de désigner un-e représentant-e titulaire et de la Ville de Grenoble au sein du conseil d'école;

Conseil d'école élémentaire :

1 – titulaire

- Mme Laurette RIMET-MEILLE

PAUL PAINLEVÉ - Primaire

- de désigner un-e représentant-e titulaire de la Ville de Grenoble au sein du conseil d'école;

Conseil d'école :

1 – titulaire

- M. Thibault MARTIN

PAUL BERT - Primaire

- de désigner un-e représentant-e titulaire de la Ville de Grenoble au sein du conseil d'école;

Conseil d'école :

1 – titulaire

- M. Gilles NAMUR-

PORTE ST-LAURENT - Primaire

- de désigner un-e représentant-e titulaire de la Ville de Grenoble au sein du conseil d'école;

Conseil d'école :

1 – titulaire

- M. Gilles NAMUR

RAMPE (la) - Maternelle

- de désigner un-e représentant-e titulaire de la Ville de Grenoble au sein du conseil d'école;

Conseil d'école :

1 – titulaire

- M. Alexis MONGE

SIDI BRAHIM - Maternelle et Élémentaire

- de désigner un-e représentant-e titulaire et de la Ville de Grenoble au sein du conseil d'école;

Conseil d'école maternelle:

1 – titulaire

- M. Gilles MOREAU

- de désigner un-e représentant-e titulaire et de la Ville de Grenoble au sein du conseil d'école;

Conseil d'école élémentaire :

1 – titulaire

- M. Gilles MOREAU

SIMONE LAGRANGE - Primaire

- de désigner un-e représentant-e titulaire de la Ville de Grenoble au sein du conseil d'école;

Conseil d'école :

1 – titulaire

- Mme Isabelle PETERS

TREMBLES (les) - Élémentaire

- de désigner un-e représentant-e titulaire de la Ville de Grenoble au sein du conseil d'école;

Conseil d'école :

1 – titulaire

- Mme Céline DESLATTES

VERDERET (le) - Primaire

- de désigner un-e représentant-e titulaire de la Ville de Grenoble au sein du conseil d'école;

Conseil d'école :

1 – titulaire

- Mme Sandra KRIEF

Délibération : Adoptée

Pour : 33

Contre : 13 Groupe d'Opposition Réconcilier Grenoble + 12 La France Insoumise

DELIBERATION N° 24-(36994) - DESIGNATIONS - Désignations des représentant-es de la Ville de Grenoble au sein des conseils d'administration des établissements du second degré - Collèges et Lycées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

COLLÈGE AIME CESAIRE

- de désigner un-e représentant-e titulaire de la Ville de Grenoble et un-e suppléant-e au sein du conseil d'administration de cet établissement;

Conseil d'administration :

1 – titulaire

- M Luis BELTRAN-LOPEZ

1 suppléante

- Mme Céline DESLATTES

COLLÈGE CHAMPOLLION

- de désigner un-e représentant-e titulaire de la Ville de Grenoble et un-e suppléant-e au sein du conseil d'administration de cet établissement;

Conseil d'administration :

1 – titulaire

- M. Leny MOULIN

1 suppléante

- Mme Michelle DARAN

COLLÈGE CHARLES MUNCH

- de désigner un-e représentant-e titulaire de la Ville de Grenoble et un-e suppléant-e au sein du conseil d'administration de cet établissement;

Conseil d'administration :

1 – titulaire

- M. Olivier BERTRAND

1 suppléant

- M. Alexis MONGES

COLLÈGE FANTIN LATOUR

- de désigner un-e représentant-e titulaire de la Ville de Grenoble et un-e suppléant-e au sein du conseil d'administration de cet établissement;

Conseil d'administration :

1 – titulaire

- M. Antoine BACK

1 suppléante

- Mme Inès AJMI

COLLÈGE INTERNATIONAL EUROPOLE

- de désigner un-e représentant-e titulaire de la Ville de Grenoble et un-e suppléant-e au sein du conseil d'administration de cet établissement;

Conseil d'administration :

1 – titulaire

- M. Antoine BACK

1 suppléante

- Mme Isabelle PETERS

COLLÈGE LUCIE AUBRAC

- de désigner un-e représentant-e titulaire de la Ville de Grenoble et un-e suppléant-e au sein du conseil d'administration de cet établissement;

Conseil d'administration :

1 – titulaire

- Mme Cécile CENATIEMPO

1 suppléante

- Mme Léonie MARCOUX

COLLÈGE OLYMPIQUE

- de désigner un-e représentant-e titulaire de la Ville de Grenoble et un-e suppléant-e au sein du conseil d'administration de cet établissement;

Conseil d'administration :

1 – titulaire

- Mme Cécile CENATIEMPO

1 suppléante

- Mme Céline DESLATTES

COLLÈGE STENDHAL

- de désigner un-e représentant-e titulaire de la Ville de Grenoble et un-e suppléant-e au sein du conseil d'administration de cet établissement;

Conseil d'administration :

1 – titulaire

- M. Lény MOULIN

1 suppléant

- M. Alexis MONGE

COLLÈGE VERCORS

- de désigner un-e représentant-e titulaire de la Ville de Grenoble et un-e suppléant-e au sein du conseil d'administration de de cet établissement;

Conseil d'administration :

1 – titulaire

- Mme Michelle SY

1 suppléante

- Mme Léonie MARCOUX

LYCÉE DES MÉTIERS DU TERTIAIRE DE LA SANTÉ ET DU SOCIAL - LPO LOUISE MICHEL

- de désigner un-e représentant-e titulaire de la Ville de Grenoble et un-e suppléant-e au sein du conseil d'administration de cet établissement;

Conseil d'administration :

1 – titulaire

- M. Luis BELTRAN-LOPEZ

1 suppléante

- Mme Amandine GERMAIN

LYCÉE GÉNÉRAL ET PROFESSIONNEL ANDRÉ ARGOUGES

- de désigner un-e représentant-e titulaire de la Ville de Grenoble et un-e suppléant-e au sein du conseil d'administration de cet établissement;

Conseil d'administration :

1 – titulaire

- Mme Michelle SY
- 1 suppléant**
- M. Hassen BOUZEGHOUB

LYCÉE GÉNÉRAL CHAMPOLLION

- de désigner un-e représentant-e titulaire de la Ville de Grenoble et un-e suppléant-e au sein du conseil d'administration de cet établissement;

Conseil d'administration :

1 – titulaire

- M. Lény MOULIN

1 suppléante

- Mme Michelle DARAN

LYCÉE GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE EMMANUEL MOUNIER

- de désigner un-e représentant-e titulaire de la Ville de Grenoble et un-e suppléant-e au sein du conseil d'administration de cet établissement;

Conseil d'administration :

1 – titulaire

- M. Olivier BERTRAND

1 suppléante

- Mme Kheira CAPDEPON

LYCÉE DES MÉTIERS DE L'HÔTELLERIE ET DU TOURISME - LPO LESDIGUIERES

- de désigner un-e représentant-e titulaire de la Ville de Grenoble et un-e suppléant-e au sein du conseil d'administration de cet établissement;

Conseil d'administration :

1 – titulaire

- M. Luis BELTRAN-LOPEZ

1 suppléante

- Mme Marion CARROZ

LYCÉE GÉNÉRAL STENDHAL

- de désigner un-e représentant-e titulaire de la Ville de Grenoble et un-e suppléant-e au sein du conseil d'administration de cet établissement;

Conseil d'administration :

1 – titulaire

- M. Lény MOULIN

1 suppléant

- M. Alexis MONGE

LYCÉE GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE LES EAUX CLAIRES

- de désigner un-e représentant-e titulaire de la Ville de Grenoble et un-e suppléant-e au sein du conseil d'administration de cet établissement;

Conseil d'administration :

1 – titulaire

- M. Luis BELTRAN-LOPEZ

1 suppléante

- Mme Marlène TERRIER

LYCÉE GÉNÉRAL INTERNATIONAL EUROPOLE

- de désigner un-e représentant-e titulaire de la Ville de Grenoble et un-e suppléant-e au sein du conseil d'administration de cet établissement;

Conseil d'administration :

1 – titulaire

- M. Antoine BACK

1 suppléante

- Mme Isabelle PETERS

LYCÉE PROFESSIONNEL GUYNEMER

- de désigner un-e représentant-e titulaire de la Ville de Grenoble et un-e suppléant-e au sein du conseil d'administration de cet établissement;

Conseil d'administration :

1 – titulaire

- M. Olivier BERTRAND

1 suppléante

- Mme Céline DESLATTES

LYCÉE POLYVALENT VAUCANSON

- de désigner un-e représentant-e titulaire de la Ville de Grenoble et un-e suppléant-e au sein du conseil d'administration de cet établissement;

Conseil d'administration :

1 – titulaire

- M. KARIM SELLAMI

1 suppléante

- Mme Laurette RIMET-MEILLE

Délibération : Adoptée à l'unanimité

Pour : 46

Abstention(s) : 12 La France Insoumise

Suspension de séance à 17h20.

Reprise de la séance à 17h30.

DELIBERATION N° 25-(37001) - DESIGNATIONS - Désignations des représentant-es de la Ville de Grenoble auprès des Établissements d'enseignement supérieur : Unité de Formation et de Recherche (UFR) Faculté d'Économie de Grenoble (FEG) ; Institut Universitaire de Technologie I (IUT I) ; Institut Universitaire de Technologie II (IUT II) ; Unité de Formation et de Recherche (UFR) Sociétés, Cultures et Langues Etrangères (SoCLE) ; Unité de Formation et de Recherche (UFR) Arts et Sciences Humaines (ARSH) ; Institut d'Etudes Politique de Grenoble (IEPG).

Intervention(s) : Mme BENSE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

FACULTÉ D'ÉCONOMIE DE GRENOBLE (FEG)

- de désigner un-e représentant-e titulaire et un-e représentant-e suppléant-e de la Ville de Grenoble au sein du conseil de l'UFR de la FACULTÉ D'ÉCONOMIE DE GRENOBLE (FEG) ;

Conseil de l'UFR :

1 - titulaire

- Mme Michelle DARAN

1 - suppléant

- M. Vincent BERLANDIS

INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE I (IUT I)

- de désigner un-e représentant-e titulaire et un-e représentant-e suppléant-e de la Ville de Grenoble au sein du conseil de l'INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE I (IUT I) ;

Conseil :

1 - titulaire

- Mme Michelle DARAN

1 - suppléant

- M. Gilles NAMUR

INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE II (IUT II)

- de désigner un-e représentant-e titulaire et un-e représentant-e suppléant-e de la Ville de Grenoble au sein du conseil de l'INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE II (IUT II) ;

Conseil :

1 - titulaire

- Mme Michelle DARAN

1 - suppléant

- M. Antoine BACK

UFR Sociétés, Cultures et Langues Étrangères (SoCLE)

- de désigner un-e représentant-e titulaire et un-e représentant-e suppléant-e de la Ville de Grenoble au sein du conseil de l'UFR Sociétés, Cultures et Langues Étrangères (SoCLE) ;

Conseil de l'UFR :

1 - titulaire

- Mme Michelle DARAN

1 - suppléant

- Mme Alexis MONGE

UFR Arts et Sciences Humaines (ARSH)

- de désigner un-e représentant-e titulaire et un-e représentant-e suppléant-e de la Ville de Grenoble au sein du conseil de l'UFR Arts et Sciences Humaines (ARSH) ;

Conseil de l'UFR :

1 - titulaire

- Mme Michelle DARAN

1 - suppléant

- M. Alexis MONGE

INSTITUT D'ÉTUDES POLITIQUES DE GRENOBLE (IEPG)

- de désigner un-e représentant-e titulaire de la Ville de Grenoble au sein du conseil d'administration de l'INSTITUT D'ÉTUDES POLITIQUES DE GRENOBLE (IEPG) ;

Conseil d'administration :

1 - titulaire

- Mme Michelle DARAN

Délibération : Adoptée à l'unanimité

Vote séparé :

- sur l'Institut d'Études Politique de Grenoble (IEPG) :

Pour : 43

Abstention(s) : 12 La France Insoumise

Ne prennent pas part au vote : 2 Oui Grenoble (M. KADA, M. SELLAMI) + 1

Groupe d'Opposition Réconcilier Grenoble (Mme BENSE)

- Pour le reste de la délibération :

Pour : 44

Abstention(s) : 12 La France Insoumise

Ne prennent pas part au vote : 2 Oui Grenoble (M. KADA, M. SELLAMI)

DELIBERATION N° 26-(38479) - DESIGNATIONS - Désignations des représentant-es de la Ville de Grenoble au sein des instances des Groupement d'intérêt Public (GIP) : GIP Atelier de Recherche et de Conservation (ARC) Nucléart ; GIP Cafés Culture ; GIP Réseau d'Appui à la Coopération et à la solidarité internationale (RESACOOOP) ; GIP Conseil Départemental d'Accès aux Droits de l'Isère (CDAD).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

| |
|---|
| GIP Atelier de Recherche et de Conservation (ARC) Nucléart |
|---|

- de désigner deux représentant-es titulaires de la Ville de Grenoble au sein de l'assemblée générale du GIP Atelier de Recherche et de Conservation (ARC) Nucléart ;

Assemblée générale :

2 - titulaires

- M. Antoine BACK

- M. Gilles MOREAU

- de désigner deux représentant-es titulaires de la Ville de Grenoble au sein du conseil d'administration du GIP Atelier de Recherche et de Conservation (ARC) Nucléart ;

Conseil d'administration :

2 - titulaires

- M. Antoine BACK

- M. Gilles MOREAU

GIP Réseau d'appui à la coopération et à la solidarité internationale (RESACOOOP)

- de désigner un-e représentant-e titulaire de la Ville de Grenoble au sein de l'assemblée générale du GIP Réseau d'appui à la coopération et à la solidarité internationale (RESACOOOP)

Assemblée générale :

1 - titulaire

- Mme Isabelle PETERS

GIP CAFÉS CULTURE

- de désigner un-e représentant-e titulaire et un-e représentant-e suppléant-e de la Ville de Grenoble au sein de l'assemblée générale du GIP CAFÉS CULTURE ;

Assemblée générale :

1 - titulaire

- M. Alexis MONGE

1 - suppléant

- M. Lény MOULIN

GIP CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L' ACCÈS AU DROIT DE L'ISERE

- de désigner un-e représentant-e titulaire de la Ville de Grenoble au sein de l'assemblée générale du GIP Conseil Départemental de l'Accès au Droit de l'Isère ;

Assemblée générale :

1 - titulaire

- Mme Margot BELAIR

- de désigner un-e représentant-e titulaire de la Ville de Grenoble au sein du conseil d'administration du GIP Conseil Départemental de l'Accès au Droit de l'Isère ;

Conseil d'administration :

1 - titulaire

- Mme Margot BELAIR

Délibération : Adoptée à l'unanimité
Pour : 46
Abstention(s) : 12 La France Insoumise

DELIBERATION N° 27-(38483) - DESIGNATIONS - Désignation des représentant-es de la ville de Grenoble au sein du Conseil d'exploitation de la Régie Lumière.

Intervention(s) : M. CHAPPET, M. BRUNON

Un premier amendement est présenté oralement par M. CHAPPET pour le Groupe d'Opposition Réconcilier Grenoble, celui-ci est rejeté :
Pour : 13
Contre : 33 Oui Grenoble + 12 La France Insoumise

Un second amendement est présenté oralement par M. BRUNON pour La France Insoumise, celui-ci est rejeté :
Pour : 12
Contre : 33 Oui Grenoble + 13 Groupe d'Opposition Réconcilier Grenoble

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de désigner au sein du conseil d'exploitation 6 membres représentant le Conseil municipal :

Conseil d'exploitation

- M. Antoine BACK**
- Mme Cécile CENATIEMPO**
- M. Gilles NAMUR**
- M. Lény MOULIN**
- M. Luis BELTRAN-LOPEZ**
- M. Olivier BERTRAND**

- de dire que le conseil d'exploitation de la Régie Lumière est également composé de 2 membres désigné-es parmi les usager-ères ou représentant-es d'usager-ères.

Délibération : Adoptée
Pour : 33
Contre : 13 Groupe d'Opposition Réconcilier Grenoble + 12 La France Insoumise

DELIBERATION N° 28-(38627) - DESIGNATIONS - Désignation des représentant-es de la Ville de Grenoble au sein du conseil d'établissement du Conservatoire Nina Simone.

Intervention(s) : Mme BOER

Un amendement est présenté oralement par Mme BOER pour le Groupe d'Opposition Réconcilier Grenoble, celui-ci est rejeté :

Pour : 13

Contre : 33 Oui Grenoble + 12 La France Insoumise

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de désigner les trois représentant-es titulaires de la Ville de Grenoble au sein du conseil d'établissement du Conservatoire Nina Simone.

Conseil d'établissement :

3 – titulaires (dont le-la président-e du conseil d'établissement)

- M. Alexis MONGE

- Mme Kheira CAPDEPON

- Mme Léonie MARCOUX

Délibération : Adoptée

Pour : 33

Contre : 13 Groupe d'Opposition Réconcilier Grenoble

Abstention(s) : 12 La France Insoumise

DELIBERATION N° 29-(37143) - DESIGNATIONS - Désignations des représentant-es de la Ville de Grenoble au sein des instances des associations et organismes suivant-es : AMORCE ; Alliance Université Entreprise de Grenoble (AUEG) ; Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG) ; Bourse du Travail ; CHAIRE FERRE (Femme renouveau économique) ; Centre De Gestion (CDG) 38 ; Energy-cities/Energie-Cités ; OBS'Y ; Open Data FRANCE ; Grenoble Alpes Association.

Un amendement est présenté oralement par Mme la Maire pour le Groupe d'Opposition Réconcilier Grenoble, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

| |
|--|
| ALLIANCE UNIVERSITÉ ENTREPRISE DE GRENOBLE (AUEG) |
|--|

- de désigner un-e représentant-e titulaire de la Ville de Grenoble au sein de l'assemblée générale de l'ALLIANCE UNIVERSITÉ ENTREPRISE DE GRENOBLE (AUEG) ;

Assemblée Générale :

1 - titulaire

- Mme Michelle DARAN

AMORCE

- de désigner un-e représentant-e titulaire et un-e représentant-e suppléant-e de la Ville de Grenoble au sein de l'assemblée générale de l'association AMORCE ;

Assemblée générale :

1 - titulaire

- M. Gilles MOREAU

1 – suppléant

- M. Gilles NAMUR

AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE (AURG)

- de désigner un-e représentant-e titulaire de la Ville de Grenoble au sein de l'Assemblée générale de l' AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE (AURG) ;

Assemblée générale :

1 - titulaire

- M. Antoine BACK

CHAIRE FERRE (Femmes et renouveau économique)

- de désigner un-e représentant-e titulaire de la Ville de Grenoble au sein du conseil d'administration de la CHAIRE FERRE (Femmes et renouveau économique) ;

Conseil d'administration :

1 - titulaire

- Mme Michelle DARAN

CENTRE DE GESTION 38

- de désigner les représentant-es titulaires de la Ville de Grenoble au sein du conseil d'administration du CENTRE DE GESTION 38 ;

Conseil d'administration :

4 - titulaires

- Mme Cécile CENATIEMPO

- M. Abdelwaheb KISMOUNE

- Mme Michelle DARAN

- M. Nicolas KADA

ASSOCIATION ENERGIE-CITES/ENERGIE-CITES

- de désigner un-e représentant-e titulaire de la Ville de Grenoble au sein de l'assemblée générale de l'ASSOCIATION ENERGIE-CITES/ENERGIE-CITES ;

Assemblée générale :

1 – titulaire

- M. Gilles MOREAU

GRENOBLE ALPES ASSOCIATION

- de désigner un-e représentant-e titulaire et un-e représentant-e suppléant-e de la Ville de Grenoble au sein de l'Assemblée générale de GRENOBLE ALPES ASSOCIATION ;

Assemblée générale :

1-titulaire

- Mme Marion CARROZ

OBS'Y

- de désigner un-e représentant-e titulaire de la Ville de Grenoble au sein du comité de pilotage d'OBS'Y.

Comité de pilotage :

1 - titulaire

- M. Vincent BERLANDIS

OPEN DATA FRANCE

- de désigner un-e représentant-e titulaire de la Ville de Grenoble au sein de l'assemblée générale de l'association OPEN DATA FRANCE ;

Assemblée générale :

1 - titulaire

- M. Gilles MOREAU

BOURSE DU TRAVAIL

- de désigner un-e représentant-e titulaire et un-e représentant-e suppléant-e de la Ville de Grenoble au sein du conseil de gestion de la BOURSE DU TRAVAIL.

Conseil de gestion :

2 - titulaires

- M. Abdelwaheb KISMOUNE

- M. Alexis MONGE

Délibération : Adoptée à l'unanimité

Pour : 46

Abstention(s) : 12 La France Insoumise

Pour la délibération n° 30, Mme la Maire fait procéder à l'élection de la présidence de la séance, elle propose M. KISMOUNE, 1^{er}adjoint, qui est élu président de séance à l'unanimité. Mme la Maire quitte la salle du conseil municipal.

DELIBERATION N° 30-(36996) - DESIGNATIONS - Désignations des représentant-es de la Ville de Grenoble au sein des instances des associations et des organismes : Association Dauphinoise pour l'Accueil des Travailleurs Étrangers (ADATE) ; Domicile Intergénérationnel Isérois (DIGI) ; Issue de Secours ; Mission Locale de Grenoble ; Observatoire des discriminations sur le Territoires Interculturels (ODTI) ; Point d'eau ; Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA) ; Réseau Français des Villes Educatrices (RFVE) ; Ulisse Grenoble Solidarité.

Intervention(s) : M. CHAPPET, M. ROSSI, Mme BERANGER, Mme BENSE, M. BRUNON, Mme SAHIRI

M. CHAPPET demande à ce que soit consigné au procès-verbal, les propos qui, selon lui, auraient été tenus par M. ROSSI. Il indique qu'il aurait dit que le Groupe d'Opposition Réconcilier Grenoble déteste les pauvres.

Un amendement est présenté oralement par M. CHAPPET pour le Groupe d'Opposition Réconcilier Grenoble, celui-ci est rejeté :

Pour : 13

Contre : 32 Oui Grenoble + 12 La France Insoumise

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

| |
|---|
| ASSOCIATION DAUPHINOISE POUR L' ACCUEIL DES TRAVAILLEURS ÉTRANGERS (ADATE) |
|---|

- de désigner un-e représentant-e titulaire de la Ville de Grenoble au sein de l'assemblée générale de l'ASSOCIATION DAUPHINOISE POUR L' ACCUEIL DES TRAVAILLEURS ÉTRANGERS (ADATE);

Assemblée générale :

1 - titulaire

- Mme Meriem NAILI

- de désigner un-e représentant-e titulaire de la Ville de Grenoble au sein du conseil d'administration de l'ASSOCIATION DAUPHINOISE POUR L' ACCUEIL DES TRAVAILLEURS ÉTRANGERS (ADATE) ;

Conseil d'administration :

1 - titulaire

- Mme Meriem NAILI

| |
|--|
| OBSERVATOIRE DES DISCRIMINATIONS ET TERRITOIRES INTERCULTURELS (ODTI) |
|--|

- de désigner un-e représentant-e titulaire de la Ville de Grenoble et un-e suppléant-e au sein de l'assemblée générale de l'OBSERVATOIRE DES DISCRIMINATIONS ET TERRITOIRES INTERCULTURELS (ODTI) ;

Assemblée générale :

1 - titulaire

- Mme Kheira CAPDEPON

1 suppléant

- M. Hassen BOUZEGHOUB

- de désigner un-e représentant-e titulaire de la Ville de Grenoble et un-e suppléant-e au sein du conseil d'administration de l'OBSERVATOIRE DES DISCRIMINATIONS ET TERRITOIRES INTERCULTURELS (ODTI) ;

Conseil d'administration :

1 – titulaire

- Mme Kheira CAPDEPON

1 suppléant

- M. Hassen BOUZEGHOUB

| |
|-------------------------|
| ISSUE DE SECOURS |
|-------------------------|

- de désigner un-e représentant-e titulaire de la Ville de Grenoble au sein de l'assemblée générale de l'association ISSUE DE SECOURS ;

Assemblée générale :

1 - titulaire

- Mme Amandine GERMAIN

- de désigner un-e représentant-e titulaire de la Ville de Grenoble au sein du conseil d'administration de l'association ISSUE DE SECOURS ;

Conseil d'administration :

1 – titulaire

- Mme Amandine GERMAIN

MISSION LOCALE DE GRENOBLE

- de désigner cinq représentant-es titulaires de la Ville de Grenoble au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de la MISSION LOCALE DE GRENOBLE ;

Conseil d'administration et Assemblée générale

5 – titulaires

- M. Gaëtan MONOT

- Mme Chloé PANTEL

- Mme Isabelle PETERS

- Mme Meriem NAILI

- M. Hassen BOUZEGHOUB

- Mme Léonie MARCOUX

POINT D'EAU

- de désigner un-e représentant-e titulaire de la Ville de Grenoble au sein du conseil d'administration de l'association POINT D'EAU ;

Conseil d'administration :

1 – titulaire

- Mme Chloé PANTEL

ULISSE GRENOBLE SOLIDARITÉ

- de désigner un-e représentant-e titulaire de la Ville de Grenoble au sein de l'assemblée générale de l'association ULISSE GRENOBLE SOLIDARITÉ ;

Assemblée générale ordinaire et extraordinaire

1- titulaire

- M. Karim SELLAMI

DOMICILE INTERGÉNÉRATIONNEL ISEROIS (DIGI)

- de désigner un-e représentant-e titulaire de la Ville de Grenoble à l'assemblée générale de l'association DOMICILE INTERGÉNÉRATIONNEL ISEROIS (DIGI) ;

Assemblée générale :

1 – titulaire

- Mme Kheira CAPDEPON

- de désigner un-e représentant-e titulaire de la Ville de Grenoble au sein du conseil d'administration de l'association DOMICILE INTERGÉNÉRATIONNEL ISEROIS (DIGI) ;

Conseil d'administration :

1 – titulaire

- Mme Kheira CAPDEPON

RÉSEAU FRANCOPHONE DES VILLES AMIES DES AINES (RFVAA)

- de désigner un-e représentant-e titulaire de la Ville de Grenoble et un-e suppléant-e au sein de l'assemblée générale du RÉSEAU FRANCOPHONE DES VILLES AMIES DES AINES (RFVAA) ;

Assemblée générale ordinaire et extraordinaire

1 – titulaire

- Mme Kheira CAPDEPON

1 – suppléant

- M. Alexis MONGE

RÉSEAU FRANÇAIS DES VILLES EDUCATRICES (RFVE)

- de désigner un-e représentant-e titulaire de la Ville de Grenoble au sein de l'assemblée générale du RÉSEAU FRANÇAIS DES VILLES EDUCATRICES (RFVE) ;

Assemblée générale

1 - titulaire

- Mme Léonie MARCOUX

Délibération : Adoptée

Pour : 32

Contre : 13 Groupe d'Opposition Réconcilier Grenoble

Abstention(s) : 12 La France Insoumise

Suspension de séance à 18h07.

Reprise de la séance à 18h16.

Mme la Maire reprend la présidence de la séance.

DELIBERATION N° 31-(36998) - DESIGNATIONS - Désignation des représentant-es de la Ville de Grenoble au sein des instances des organismes culturels : le Magasin - Centre National d'art Contemporain (CNAC); Observatoire National des Politiques Culturelles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

LE MAGASIN - CENTRE NATIONAL D'ART CONTEMPORAIN (CNAC)

- de désigner un-e représentant-e titulaire et un-e représentant-e suppléant-e de la Ville de Grenoble au sein de l'assemblée générale du CENTRE NATIONAL D'ART CONTEMPORAIN (CNAC)- LE MAGASIN ;

Assemblée générale :

1 - titulaire

- M. Alexis MONGE

1 - suppléant

- M. Gilles MOREAU

- de désigner un-e représentant-e titulaire et un-e représentant-e suppléant-e de la Ville de Grenoble au sein du conseil d'administration du CENTRE NATIONAL D'ART CONTEMPORAIN (CNAC)- LE MAGASIN ;

Conseil d'administration :

1 - titulaire

- M. Alexis MONGE

1 - suppléant

- M. Gilles MOREAU

OBSERVATOIRE NATIONAL DES POLITIQUES CULTURELLES

- de désigner un-e représentant-e titulaire et un-e représentant-e suppléant-e de la Ville de Grenoble au sein de l'assemblée générale de l'OBSERVATOIRE NATIONAL DES POLITIQUES CULTURELLES ;

Assemblée générale :

1 - titulaire

- M. Alexis MONGE

1 - suppléante

- Mme Michelle SY

- de désigner un-e représentant-e titulaire et un-e représentant-e suppléant-e de la Ville de Grenoble au sein du conseil d'administration de l'OBSERVATOIRE NATIONAL DES POLITIQUES CULTURELLES ;

Conseil d'administration :

1 - titulaire

- M. Alexis MONGE

1 – suppléante

- Mme Michelle SY

Délibération : Adoptée à l'unanimité

Pour : 46

Abstention(s) : 12 La France Insoumise

DELIBERATION N° 32-(37002) - DESIGNATIONS - Désignation des représentant-es de la Ville de Grenoble auprès des associations et organismes suivant-es : Association de Gestion des Centres de Santé (AGECSA) ; Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS) ; Centre de coordination des dépistages des cancers ; Centre Hospitalier d'Uriage; Association Familiale de l'Isère pour Personnes Handicapées (AFIPH) ; France Victime Grenoble.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

| |
|---|
| ASSOCIATION DE GESTION DES CENTRES DE SANTÉ (AGECSA) |
|---|

- de désigner un-e représentant-e titulaire et un-e représentant-e suppléant-e de la Ville de Grenoble au sein de l'assemblée générale de l'ASSOCIATION DE GESTION DES CENTRES DE SANTÉ (AGECSA) ;

Assemblée générale :

- Mme Amandine Germain

1 - suppléant

- M. Karim SELLAMI

- de désigner un-e représentant-e titulaire et un-e représentant-e suppléant-e de la Ville de Grenoble au sein du conseil d'administration de l'ASSOCIATION DE GESTION DES CENTRES DE SANTÉ (AGECSA) ;

Conseil d'administration :

1 - titulaire

- Mme Amandine GERMAIN

1 - suppléant

- M. Karim SELLAMI

| |
|---|
| COMMUNAUTÉS PROFESSIONNELLES TERRITORIALES DE SANTÉ (CPTS) |
|---|

- de désigner un-e représentant-e titulaire de la Ville de Grenoble au sein du conseil d'administration et de l'assemblée générale des COMMUNAUTÉS PROFESSIONNELLES TERRITORIALES DE SANTÉ (CPTS) ;

Conseil d'administration (avec voix consultative) :

1- titulaire

- Mme Amandine GERMAIN

Assemblée générale (avec voix délibérative) :

1- titulaire

- Mme Amandine GERMAIN

CENTRE RÉGIONAL DE COORDINATION DES DÉPISTAGES DES CANCERS

- de désigner un-e représentant-e titulaire et un-e représentant-e suppléant-e de la Ville de Grenoble au sein du conseil d'administration du CENTRE RÉGIONAL DE COORDINATION DES DÉPISTAGES DES CANCERS ;

Conseil d'administration :

1- titulaire

- Mme Amandine GERMAIN

CENTRE HOSPITALIER D'URIAGE

- de désigner un-e représentant-e titulaire et un-e représentant-e suppléant-e de la Ville de Grenoble au sein du conseil de surveillance du CENTRE HOSPITALIER D'URIAGE ;

Conseil de surveillance :

1 - titulaire

- Mme Amandine GERMAIN

FRANCE VICTIME GRENOBLE

- de désigner un-e représentant-e titulaire et un-e représentant-e suppléant-e de la Ville de Grenoble au sein du Conseil d'administration et de l'assemblée générale de FRANCE VICTIME GRENOBLE ;

Conseil d'administration (avec voix consultative) :

1- titulaire

- M. Gaëtan MONOT

Assemblée générale (avec voix délibérative) :

1- titulaire

- M. Gaëtan MONOT

ASSOCIATION FAMILIALE DE L'ISÈRE POUR PERSONNES HANDICAPÉES (AFIPH)

- de désigner un-e représentant-e titulaire de la Ville de Grenoble au sein du conseil d'administration de l'ASSOCIATION FAMILIALE DE L'ISÈRE POUR PERSONNES HANDICAPÉES (AFIPH) ;

Conseil d'administration (sur invitation et avec voix consultative) :

1- titulaire

- Mme Kheira CAPDEPON

Délibération : Adoptée à l'unanimité

Pour : 46

Abstention(s) : 12 La France Insoumise

DELIBERATION N° 33-(37318) - DESIGNATIONS - Désignation de la représentante de la Ville de Grenoble au sein de l'assemblée générale de l'association des Femmes Elues de l'Isère (AFEI).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la désignation de Mme Margot BELAIR en tant que représentante titulaire pour la Ville de Grenoble au sein de l'assemblée générale de l'association des Femmes Élues de l'Isère (AFEI).

Délibération : Adoptée à l'unanimité

Pour : 46

Abstention(s) : 12 La France Insoumise

DELIBERATION N° 34-(36995) - DESIGNATIONS - Désignations des délégué-es représentant-es de la Ville de Grenoble au sein des instances du Syndicat Mixte du Parc Régional de la Chartreuse et du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA CHARTREUSE

- de désigner un-e délégué-e représentant-e titulaire et un-e délégué-e représentant-e suppléant-e de la Ville de Grenoble au sein du Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA CHARTREUSE ;

Comité Syndical :

1 - titulaire

- M. Gilles NAMUR

1 - suppléante

- Mme Marion CARROZ

- de désigner un-e délégué-e représentant-e titulaire et un-e délégué-e représentant-e suppléant-e de la Ville de Grenoble au sein du Bureau Syndical du SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA CHARTREUSE ;

Bureau Syndical :

1 - titulaire

-M. Gilles NAMUR

1 - suppléante

- Mme Marion CARROZ

| |
|---|
| SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU VERCORS |
|---|

- de désigner un-e délégué-e représentant-e titulaire et un-e délégué-e représentant-e suppléant-e de la Ville de Grenoble au sein du Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU VERCORS ;

Comité Syndical :

1 - titulaire

- M. Gilles NAMUR

1 - suppléante

- Mme Inès AJMI

- de un-e délégué-e représentant-e titulaire et un-e délégué-e représentant-e suppléant-e de la Ville de Grenoble au sein du Bureau Syndical du SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU VERCORS ;

Bureau Syndical :

1 - titulaire

-M. Gilles NAMUR

1 – suppléante

- Mme Inès AJMI

Délibération : Adoptée à l'unanimité

Pour : 46

Abstention(s) : 12 La France Insoumise

DELIBERATION N° 35-(38478) - DESIGNATIONS - Désignations des représentant-es de la Ville de Grenoble au sein des instances des Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif (SCIC) : SCIC Alpes Auto partage ; SCIC Au Local ; SCIC Belle Electrique ; SCIC Enercoop ; SCIC Mille Pousses et la Société par Actions Simplifiée (SAS) Energ'y Citoyenne.

Intervention(s) : M. ROSSI, M. CHAPPET ,Mme PETERS

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

SCIC ALPES AUTO PARTAGE

- de désigner un-e représentant-e titulaire de la Ville de Grenoble au sein de l'assemblée générale de la SCIC ALPES AUTO PARTAGE ;

Assemblée générale (collège des collectivités) :

1 - titulaire

- M. Gilles NAMUR

SCIC AU LOCAL

- de désigner un-e représentant-e titulaire de la Ville de Grenoble au sein du collège de vote de la SCIC AU LOCAL ;

Collège de vote (collège des sympathisants):

1 - titulaire

- Mme Amandine GERMAIN

SCIC LA BELLE ELECTRIQUE

- de désigner un-e représentant-e titulaire et un-e représentant-e suppléant-e de la Ville de Grenoble au sein du conseil coopératif de la SCIC LA BELLE ELECTRIQUE ;

Conseil coopératif :

1 - titulaire

- M. Alexis MONGE

1 - suppléant

- M. Olivier BERTRAND

SCIC ENERCOOP

- de désigner un-e représentant-e titulaire de la Ville de Grenoble au sein de l'assemblée générale de la SCIC ENERCOOP;

Assemblée générale :

1 - titulaire

- M. Gilles MOREAU

SCIC MILLE POUSSES

- de désigner un-e représentant-e titulaire de la Ville de Grenoble au sein du collège de vote de la SCIC MILLE POUSSES ;

Collège de vote (collège des acteurs publics)

1 - titulaire

- Mme Amandine GERMAIN

SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉES (SAS) ENERG'Y CITOYENNE.

- de désigner un-e représentant-e titulaire de la Ville de Grenoble au sein de l'assemblée générale de la SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉES (SAS) ENERG'Y CITOYENNE.

Assemblée générale :

1 – titulaire

- M. Gilles NAMUR

Délibération : Adoptée

Pour : 33

Contre : 13 Groupe d'Opposition Réconcilier Grenoble

Abstention(s) : 12 La France Insoumise

DELIBERATION N° 36-(41002) - DESIGNATIONS - Désignation d'un-e représentant-e de la Ville de Grenoble au sein des instances de la Société Anonyme de Coopération Production d'habitation à loyer modéré (SACP) Foyer de l'Isère.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de désigner un-e représentant-e titulaire de la Ville de Grenoble au sein de l'assemblée générale de la Société Anonyme de Coopération Production d'habitation à loyer modéré (SACP) Foyer de l'Isère.

Assemblée générale :

1 - titulaire

- M. Mehdi TADJINE

- de désigner un-e représentant-e titulaire de la Ville de Grenoble au sein du Conseil d'administration de la Société Anonyme de Coopération Production d'habitation à loyer modéré (SACP) Foyer de l'Isère.

Conseil d'administration :

1 - titulaire

- M. Mehdi TADJINE

Délibération : Adoptée

Pour : 33

Contre : 13 Groupe d'Opposition Réconcilier Grenoble

Abstention(s) : 12 La France Insoumise

DELIBERATION N° 37-(37399) - DESIGNATIONS - Désignation de représentant-es au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) - Grenoble-Alpes Métropole.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de désigner les représentant-es de la ville de Grenoble à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées :

Ainsi sont élu-es :

8 titulaires :

- Mme Isabelle PETERS

- M. Vincent BERLANDIS

- Mme Margot BELAIR

- M. Alexis MONGE

- Mme Chloé PANTEL

- M. Gilles MOREAU

- M. Nicolas KADA

- M. Gilles NAMUR

8 suppléant-es :

- Mme Laurette RIMET-MEILLE

- M. Luis BELTRAN-LOPEZ

- Mme Michelle DARAN

- M. Karim SELLAMI

- Mme Amandine GERMAIN

- M. Thibault MARTIN

- Mme Léonie MARCOUX

- M. Gaëtan MONOT

Délibération : Adoptée

Pour : 33

Contre : 13 Groupe d'Opposition Réconcilier Grenoble
Abstention(s) : 12 La France Insoumise

DELIBERATION N° 38-(38751) - DESIGNATIONS - Création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)- Désignation des représentant-es

Mme la Maire propose le vote a main levée

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la création de la commission consultative des services publics locaux ;**
- d'adopter le règlement intérieur de ladite commission ci-annexé ;**
- de désigner les sept représentant-es du Conseil municipal au sein de cette commission :**

3 listes de candidat-es sont déposées.

Liste Oui Grenoble :

- M. Vincent BERLANDIS**
- Mme Léonie MARCOUX**
- M. Gilles NAMUR**
- Mme Chloé PANTEL**
- Mme Kheira CAPDEPON**
- Mme Marion CARROZ**
- Mme Isabelle PETERS**

Liste La France Insoumise :

- M. Bastien CASTILLO**

Liste Groupe d'Opposition Réconcilier Grenoble :

- M. Jean-Noël PUSEL**
- M. Jean-Luc RIZZI**
- Mme Anouchka MICHARD**
- M. Clément CHAPPET**
- Mme Nathalie BERANGER**
- M. Stéphane ROBIN**

Les listes déposées ont obtenu les suffrages suivants :

Liste Oui Grenoble : 33 voix

Liste Groupe d'Opposition Réconcilier Grenoble : 13 voix

Liste La France Insoumise : 12 voix

A la suite de l'attribution des sièges à la représentation proportionnelle :

La liste Oui Grenoble obtient : 4 sièges

La liste Groupe d'Opposition Réconcilier Grenoble obtient : 2 sièges

La liste La France Insoumise obtient : 1 siège

Ainsi sont élu-es :

- **M. Vincent BERLANDIS**
- **Mme Léonie MARCOUX**
- **M. Gilles NAMUR**
- **Mme Chloé PANTEL**
- **M. Bastien CASTILLO**
- **M. Jean-Noël PUSEL**
- **M. Jean-Luc RIZZI**

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 39-(38753) - DESIGNATIONS - Désignations des représentant-es élu-es au sein du comité d'avis des subventions culturelles.

Intervention(s) : Mme BOER, M. CHAPPET

Mme la Maire propose le vote à main levée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de procéder à l'élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste des 5 membres de la ville de Grenoble, titulaires et suppléant-es , du comité d'avis.

3 listes de candidat-es sont déposées.

Liste Oui Grenoble :

Titulaires :

- **M. Hassen BOUZEGHOUB**
- **M. Lény MOULIN**
- **Mme Michelle SY**
- **Mme Marion CARROZ**
- **Mme Amandine GERMAIN**

Suppléant-es :

- **M. Olivier BERTRAND**
- **Mme Sandra KRIEF**
- **Mme Marlène TERRIER**
- **Mme Chloé PANTEL**

- Mme Isabelle PETERS

Liste La France Insoumise :

Titulaire :

- Mme Coline PISSARD-GIBOLLET

Suppléante :

- Mme Jasmine NEBILI

Liste Groupe d'Opposition Réconcilier Grenoble :

Titulaire :

- Mme Brigitte BOER

Suppléant-es :

- M. Thierry ALDEGUER

- M. Pierre-Edouard CARDINAL

- M. Franck BENHAMOU

- Mme Anouchka MICHARD

Les listes déposées ont obtenu les suffrages suivants :

Liste Oui Grenoble : 33 voix

Liste Groupe d'Opposition Réconcilier Grenoble : 13 voix

Liste La France Insoumise : 12 voix

A la suite de l'attribution des sièges à la représentation proportionnelle :

La liste Oui Grenoble obtient : 3 sièges

La liste Groupe d'Opposition Réconcilier Grenoble obtient : 1 siège

La liste La France Insoumise obtient : 1 siège

Ainsi sont élu-es :

Titulaires :

- M. Hassen BOUZEGHOUB

- M. Lény MOULIN

- Mme Michelle SY

- Mme Coline PISSARD-GIBOLLET

- Mme Brigitte BOER

Suppléant-e :

- M. Olivier BERTRAND

- Mme Sandra KRIEF

- Mme Marlène TERRIER

- Mme Jasmine NEBILI

- M. Thierry ALDEGUER

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 40-(38754) - DESIGNATIONS - Désignation des représentant-es élu-es au sein du comité d'avis sur les projets des associations sportives du sport amateur.

Intervention(s) : Mme BENSE

Mme la Maire propose le vote a main levée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de procéder à l'élection au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste des cinq membres élu-es titulaires de la ville de Grenoble et de leurs suppléant-es du comité d'avis.

3 listes de candidat-es sont déposées.

Liste Oui Grenoble :

Titulaires :

- Mme Inès AJMI
- M. Hassen BOUZEGHOUB
- M. Thibault MARTIN
- Mme Cécile CENATIEMPO
- Mme Laurette RIMET-MEILLE

Suppléant-es :

- M. Antoine BACK
- Mme Michelle DARAN
- Mme Léonie MARCOUX
- M. Luis BELTRAN-LOPEZ
- M. Gilles NAMUR

Liste La France Insoumise :

Titulaire :

- M. Abdelnour DJEBBOURI

Suppléant :

- M. Khemisti BOUBEKER

Liste Groupe d'Opposition Réconcilier Grenoble :

Titulaire :

- Mme Delphine BENSE

Suppléant-es :

- M. Jean-Luc RIZZI
- M. Pierre-Edouard CARDINAL

- Mme Emilie CHALAS
- M. Clément CHAPPET

Les listes déposées ont obtenu les suffrages suivants :

Liste Oui Grenoble : 33 voix

Liste Groupe d'Opposition Réconcilier Grenoble : 13 voix

Liste La France Insoumise : 12 voix

A la suite de l'attribution des sièges à la représentation proportionnelle :

La liste Oui Grenoble obtient : 3 sièges

La liste Groupe d'Opposition Réconcilier Grenoble obtient : 1 siège

La liste La France Insoumise obtient : 1 siège

Ainsi sont élu-es :

Titulaires :

- Mme Inès AJMI
- M. Hassen BOUZEGHOUB
- M. Thibault MARTIN
- M. Abdelnour DJEBBOURI
- Mme Delphine BENSE

Suppléant-es :

- M. Antoine BACK
- Mme Michelle DARAN
- Mme Léonie MARCOUX
- M. Khemisti BOUBEKER
- M. Jean-Luc RIZZI

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 41-(38634) - DESIGNATIONS - Commissions municipales permanentes - Désignation des commissions municipales et des représentant-es au sein desdites commissions.

Intervention(s) : M. CHAPPET, M. CASTILLO

Un amendement est présenté oralement par M. CASTILLO pour La France Insoumise, celui-ci est adopté:

Pour : 45

Contre : 13 Groupe d'Opposition Réconcilier Grenoble

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la mise en place des 4 commissions municipales permanentes suivantes qui seront chargées de l'examen des dossiers devant figurer ultérieurement à l'ordre du jour des réunions du Conseil Municipal :

- Commission Finances,**
- Commission Solidarité-Ressource,**
- Commission Résiliences,**
- Commission Emancipation.**

Elles seront composées chacune de 26 membres.

Ont été élu-es :

Commission « Finances » :

- | | |
|------------------------------|----------------------------------|
| - Antoine BACK | - Karim SELLAMI |
| - Luis BELTRAN-LOPEZ | - Zakaria AMRAN |
| - Kheira CAPDEPON | - Allan BRUNON |
| - Marion CARROZ | - Thomas MANDROUX |
| - Cécile CENATIEMPO | - Coline PISSARD-GIBOLLET |
| - Alan CONFESSON | - Robinson ROSSI |
| - Nicolas KADA | - Lauren VIGUIER |
| - Abdelwaheb KISMOUNE | - Pierre-Edouard CARDINAL |
| - Sandra KRIEF | - Emilie CHALAS |
| - Thibault MARTIN | - Clément CHAPPET |
| - Lény MOULIN | - Jean-Noël PUSEL |
| - Chloé PANTEL | - Stéphane ROBIN |
| - Isabelle PETERS | - Rdija Thérèse SAHIRI |

Commission « Solidarité-Ressource » :

- | | |
|------------------------------|------------------------------|
| - Margot BELAIR | - Marlène TERRIER |
| - Kheira CAPDEPON | - Khemisti BOUBEKER |
| - Alan CONFESSON | - Bastien CASTILLO |
| - Céline DESLATTES | - Abdelnour DJEBBOURI |
| - Amandine GERMAIN | - KENZA DOUKHI |
| - Abdelwaheb KISMOUNE | - Majda RAKI |
| - Léonie MARCOUX | - Angélique WABENE |
| - Gaëtan MONOT | - Thierry ALDEGUER |
| - Gilles MOREAU | - Franck BENHAMOU |
| - Meriem NAILI | - Nathalie BERANGER |
| - Chloé PANTEL | - Brigitte BOER |

- Karim SELLAMI
- Michelle SY

- Emilie CHALAS
- Anouchka MICHARD

Commission « Résiliences » :

- Inès AJMI
- Antoine BACK
- Luis BELTRAN-LOPEZ
- Olivier BERTRAND
- Vincent BERLANDIS
- Hassen BOUZEGHOUB
- Amandine GERMAIN
- Sandra KRIEF
- Thibault MARTIN
- Gilles MOREAU
- Gilles NAMUR
- Laurette RIMET-MEILLE
- Michelle SY

- Mehdi TADJINE
- Allan BRUNON
- Bastien CASTILLO
- Kenza DOUKHI
- Jasmine NEBILI
- Robinson ROSSI
- Lauren VIGUIER
- Thierry ALDEGUER
- Delphine BENSE
- Anouchka MICHARD
- Jean-Noël PUSEL
- Jean-Luc RIZZI
- Rdiya Thérèse SAHIRI

Commission « Emancipation »

- Inès AJMI
- Vincent BERLANDIS
- Hassen BOUZEGHOUB
- Marion CARROZ
- Cécile CENATIEMPO
- Michelle DARAN
- Céline DESLATTES
- Léonie MARCOUX
- Alexis MONGE
- Gaëtan MONOT
- Lény MOULIN
- Meriem NAILI
- Isabelle PETERS

- Marlène TERRIER
- Khemisti BOUBEKER
- Abdelnour DJEBBOURI
- Coline PISSARD-GIBOLLET
- Jasmine NEBILI
- Majda RAKI
- Angélique WABENE
- Delphine BENSE
- Nathalie BERANGER
- Brigitte BOER
- Pierre-Edouard CARDINAL
- Jean-Luc RIZZI
- Stéphane ROBIN

Délibération : Adoptée

Pour : 45

Contre : 13 Groupe d'Opposition Réconcilier Grenoble

DELIBERATION N° 42-(37322) - DESIGNATIONS - Commissions à caractère permanent compétentes pour les contrats de concession de services publics - Conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de dire que les listes sont déposées contre récépissé au service de l'Assemblée de la ville de Grenoble, à l'attention de la Maire, au plus tard cinq jours francs avant la séance du Conseil municipal à laquelle sera inscrite à l'ordre du jour l'élection des membres d'une commission de concession de service public ;

- de dire que les listes doivent indiquer les noms et prénoms des candidat-es aux postes de titulaires et de suppléant-es et mentionner la commission considérée ;

- de dire que les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléant-es à pourvoir, conformément à l'article D1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

Pour : 46

Abstention(s) : 12 La France Insoumise

DELIBERATION N° 43-(42519) - DESIGNATIONS - Désignations des représentant-es de la Ville de Grenoble à la commission d'appel d'offres du groupement de commande TREMPLEIN.

Délibération retirée en séance

DELIBERATION N° 44-(42818) - CONSEIL MUNICIPAL - Attribution de moyens auprès des groupes d'élus-es de la ville de Grenoble.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'attribuer aux groupes d'élus-es du Conseil municipal des moyens en termes de locaux et de matériel de bureau, ainsi que la prise en charge des frais de documentation, courrier et télécommunication, pour un montant annuel tel que prévu au Budget Primitif de l'année (proratisé en 2026 relativement au budget déjà attribué lors du dernier mandat), selon une répartition proportionnelle au nombre d'élus-es de chaque groupe, détaillée en annexe de cette délibération ;

- de répartir, pour le recrutement de collaborateur-ices de groupes, l'enveloppe générale annuelle attribuée aux groupes d'élus-es du Conseil municipal, calculée

sur la base des 30 % du montant total des indemnités versées aux élu-es (hors charges et proratisée en 2026 relativement au budget déjà attribué lors du précédent mandat) selon une répartition proportionnelle au nombre d'élu-es de chaque groupe, détaillée en annexe de cette délibération ;

- de dire que la date d'application de cette délibération est fixée au 1^{er} mai 2026.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 45-(42720) - RENDU ACTE - Compte rendu de Madame la Maire en application de la délibération de délégation de pouvoirs du 3 juillet 2020.

Il est rendu acte des décisions prises par Mme la Maire en application de ses délégations de pouvoir.

Mme la Maire informe le Conseil municipal de la demande de protection fonctionnelle de M. TADJINE.

Question orale :

Question orale de M. CHAPPET pour le Groupe d'Opposition Réconcilier Grenoble portant sur la politique de sécurité de la Maire.

Réponse de Mme la Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h04.



| | | |
|----|--------------|--------------|
| du | dim. 29 mars | Total élèves |
| au | ven. 3 avr. | 50 |

| dim. 29 mars | | Animations | Transports locaux |
|--------------|--|-------------------|-------------------|
| matin | | | |
| | Voyage | | |
| après-midi | Installation | | |
| | Jeux dans le parc | | |
| lun. 30 mars | | | |
| matin | | | |
| | Millieu marin asso. naturoscope | 200,00 € | |
| après-midi | Faune et Flore Asso. mer nature | 200,00 € | |
| mar. 31 mars | | | |
| matin | rencontre marin pêcheur | 180,00 € | 77,00 € |
| après-midi | | | |
| mer. 1 avr. | | | |
| matin | Lecture des laisses de mer | | |
| après-midi | visite guidée du musée de la marine | 120,00 € | 77,00 € |
| jeu. 2 avr. | | | |
| matin | kayak de mer | 1 000,00 € | 77,00 € |
| après-midi | Découverte scientifiques chercheurs en herbe | 385,50 € | |
| ven. 3 avr. | | | |
| matin | kayak de mer | 1 000,00 € | 77,00 € |
| après-midi | | | |
| Tot | | 3 085,50 € | 308,00 € |

| désignation / type de forfait | quantité | coût unitaire | total |
|---------------------------------|----------|---------------|-------------------|
| Transports | | | 308,00 € |
| Transport A-R Grenoble-Massacan | | | |
| Transports locaux | 440 | 0,70 € | 308,00 € |
| Animations | | | 3 085,50 € |
| heures d'encadrement | | | 2172 |
| Jour arrivée,départ | 3 | 308 | 924 |
| Séjours (4 jours) | 12 | 104 | 1248 |
| Surveillance de nuit | 5 | 124 | 620 |
| Total | | | 6 185,50 € |

| désignation | élèves | nb jours | coût jour/enfant | Total |
|------------------|--------|----------|------------------|-------|
| Pension complète | 50 | 5 | 43 | 10750 |

| désignation | Anim. | nb jours | coût jour/anim. | Total |
|------------------|-------|----------|-----------------|-------|
| Pension complète | 6 | 5 | 43 | 1290 |
| Taxes de séjour | 9 | 5 | 1,11 | 49,95 |

| désignation / type de forfait | classes | coût unitaire | total |
|-------------------------------|---------|---------------|-------|
| Frais d'organisation | 2 | 230 | 460 |

TOTAL $6185,5 + 10750 + 1290 + 49,95 + 460 = 18735,45 €$

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le

ID : 038-213801855-20260428-D20260428_4-DE



| | | |
|----|-------------|--------------|
| du | dim. 31 mai | Total élèves |
| au | ven. 5 juin | 40 |

| dim. 31 mai | | Animations | Transports locaux |
|-------------|--|-------------------|-------------------|
| matin | | | |
| | Voyage | | |
| après-midi | Installation | | |
| | Jeux dans le parc | | |
| lun. 1 juin | | | |
| matin | | | |
| | Millieu marin asso. naturoscope | 200,00 € | |
| après-midi | Faune et Flore Asso. mer nature | 200,00 € | |
| mar. 2 juin | | | |
| matin | kayak de mer | 750,00 € | 60,20 € |
| après-midi | Découverte scientifiques chercheurs en herbe | 360,00 € | |
| mer. 3 juin | | | |
| matin | visite guidée du musée de la marine | 120,00 € | 60,20 € |
| après-midi | Lecture des laisses de mer | | |
| jeu. 4 juin | | | |
| matin | rencontre marin pêcheur | 160,00 € | 60,20 € |
| après-midi | | | |
| ven. 5 juin | | | |
| matin | Loisirs créatifs | | |
| après-midi | | | |
| Tot | | 1 790,00 € | 180,60 € |

| désignation / type de forfait | quantité | coût unitaire | total |
|---------------------------------|----------|---------------|-------------------|
| Transports | | | 180,60 € |
| Transport A-R Grenoble-Massacan | | | |
| Transports locaux | 258 | 0,70 € | 180,60 € |
| Animations | | | 1 790,00 € |
| heures d'encadrement | | | 2172 |
| Jour arrivée,départ | 3 | 308 | 924 |
| Séjours (4 jours) | 12 | 104 | 1248 |
| Surveillance de nuit | 5 | 124 | 620 |
| Total | | | 4 762,60 € |

| désignation | élèves | nb jours | coût jour/enfant | Total |
|------------------|--------|----------|------------------|-------|
| Pension complète | 40 | 5 | 43 | 8600 |

| désignation | Anim. | nb jours | coût jour/anim. | Total |
|------------------|-------|----------|-----------------|-------|
| Pension complète | 4 | 5 | 43 | 860 |
| Taxes de séjour | 7 | 5 | 1,11 | 38,85 |

| désignation / type de forfait | classes | coût unitaire | total |
|-------------------------------|---------|---------------|-------|
| Frais d'organisation | 2 | 230 | 460 |

TOTAL $4762,6 + 8600 + 860 + 38,85 + 460 = 14721,45 \text{ €}$

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le

ID : 038-213801855-20260428-D20260428_4-DE



| | | |
|----|--------------|--------------|
| du | dim. 7 juin | Total élèves |
| au | ven. 12 juin | 35 |

| dim. 7 juin | | Animations | Transports locaux |
|--------------|-------------------------------------|-------------------|-------------------|
| matin | | | |
| | Voyage | | |
| après-midi | Installation | | |
| | Jeux dans le parc | | |
| lun. 8 juin | | | |
| matin | | | |
| | Millieu marin asso. naturoscope | 200,00 € | |
| après-midi | Faune et Flore Asso. mer nature | 200,00 € | |
| mar. 9 juin | | | |
| matin | kayak de mer | 750,00 € | 53,20 € |
| après-midi | | | |
| mer. 10 juin | | | |
| matin | | | |
| | visite guidée du musée de la marine | 120,00 € | 53,20 € |
| après-midi | rencontre marin pêcheur | 160,00 € | 53,20 € |
| jeu. 11 juin | | | |
| matin | Voyage à Porquerolles | 962,50 € | 53,20 € |
| après-midi | | | |
| ven. 12 juin | | | |
| matin | Loisirs créatifs | | |
| après-midi | | | |
| Tot | | 2 392,50 € | 212,80 € |

| désignation / type de forfait | quantité | coût unitaire | total |
|---------------------------------|----------|---------------|-------------------|
| Transports | | | 212,80 € |
| Transport A-R Grenoble-Massacan | | | |
| Transports locaux | 304 | 0,70 € | 212,80 € |
| Animations | | | 2 392,50 € |
| heures d'encadrement | | | 1448 |
| Jour arrivée,départ | 2 | 308 | 616 |
| Séjours (4 jours) | 8 | 104 | 832 |
| Surveillance de nuit | 5 | 124 | 620 |
| Total | | | 4 673,30 € |

| désignation | élèves | nb jours | coût jour/enfant | Total |
|------------------|--------|----------|------------------|-------|
| Pension complète | 35 | 5 | 43 | 7525 |

| désignation | Anim. | nb jours | coût jour/anim. | Total |
|------------------|-------|----------|-----------------|-------|
| Pension complète | 4 | 5 | 43 | 860 |
| Taxes de séjour | 6 | 5 | 1,11 | 33,3 |

| désignation / type de forfait | classes | coût unitaire | total |
|-------------------------------|---------|---------------|-------|
| Frais d'organisation | 2 | 230 | 460 |

TOTAL $4673,3 + 7525 + 860 + 33,3 + 460 = 13551,6 €$

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le

ID : 038-213801855-20260428-D20260428_4-DE



| | | |
|----|--------------|--------------|
| du | dim. 14 juin | Total élèves |
| au | ven. 19 juin | 51 |

| dim. 14 juin | | Animations | Transports locaux |
|--------------|-------------------------------------|-------------------|-------------------|
| matin | | | |
| | Voyage | | |
| après-midi | Installation | | |
| | Jeux dans le parc | | |
| lun. 15 juin | | | |
| matin | | | |
| | Millieu marin asso. naturoscope | 200,00 € | |
| après-midi | Faune et Flore Asso. mer nature | 200,00 € | |
| mar. 16 juin | | | |
| matin | kayak de mer | 750,00 € | 78,40 € |
| après-midi | | | |
| mer. 17 juin | | | |
| matin | | | |
| | visite guidée du musée de la marine | 120,00 € | 78,40 € |
| après-midi | Lecture des laisses de mer | | |
| jeu. 18 juin | | | |
| matin | Voyage à Porquerolles | 962,50 € | 78,40 € |
| après-midi | | | |
| ven. 19 juin | | | |
| matin | Loisirs créatifs | | |
| après-midi | | | |
| Tot | | 2 232,50 € | 235,20 € |

| désignation / type de forfait | quantité | coût unitaire | total |
|---------------------------------|----------|---------------|-------------------|
| Transports | | | 235,20 € |
| Transport A-R Grenoble-Massacan | | | |
| Transports locaux | 336 | 0,70 € | 235,20 € |
| Animations | | | 2 232,50 € |
| heures d'encadrement | | | 2172 |
| Jour arrivée,départ | 3 | 308 | 924 |
| Séjours (4 jours) | 12 | 104 | 1248 |
| Surveillance de nuit | 5 | 124 | 620 |
| Total | | | 5 259,70 € |

| désignation | élèves | nb jours | coût jour/enfant | Total |
|------------------|--------|----------|------------------|-------|
| Pension complète | 51 | 5 | 43 | 10965 |

| désignation | Anim. | nb jours | coût jour/anim. | Total |
|------------------|-------|----------|-----------------|-------|
| Pension complète | 6 | 5 | 43 | 1290 |
| Taxes de séjour | 9 | 5 | 1,11 | 49,95 |

| désignation / type de forfait | classes | coût unitaire | total |
|-------------------------------|---------|---------------|-------|
| Frais d'organisation | 2 | 230 | 460 |

TOTAL $5259,7 + 10965 + 1290 + 49,95 + 460 = 18024,65 €$

Conseil municipal du 28 avril 2026**Annexe n °1 à la délibération n°45-42720**

| N° | NATURE | FOURNISSEURS OU BÉNÉFICIAIRES | OBJET |
|--|-----------------------------|--|---|
| I- DÉCISIONS EN MATIÈRE D' ACTIONS EN JUSTICE : | | | |
| 2026_0051 | Arrêté (08 janvier 2026) | Maître Tom SENEGAS Cabinet Conseil Affaires Publiques 5 Rue Félix Poulat, 38000 Grenoble | La ville de Grenoble est autorisée à ester en justice dans les requêtes déposées devant le Tribunal Administratif de Grenoble par [REDACTED] en annulation et de suspension de la décision de la commune en date du 29 octobre 2025, informant l'agente de la fin de son indemnisation au titre de l'allocation retour emploi, et de l'ouverture de ses droits à retraite à taux plein, à compter du 1er janvier 2026. |
| 2026_0030 | Arrêté (06 janvier 2026) | Cabinet CDMF-AVOCATS 7 place Firmin gauthier 38000 Grenoble | La ville de Grenoble est autorisée à ester en justice dans la requête déposée devant la Cour Administrative d'Appel de Lyon par le Syndicat des copropriétaires (SDC) de la résidence Villa Fourier, en annulation du jugement du Tribunal Administratif de Grenoble, en ce qu'il n'a prononcé qu'une annulation partielle de l'arrêté du 3 décembre 2021 du maire de Grenoble accordant à l'organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) lycée Pierre Termier un permis de construire pour la démolition d'un bâtiment existant et la construction d'un bâtiment à destination d'enseignement. |
| 2026_0092 | Arrêté (14 janvier 2026) | Maître Pauline LABORIE 11 rue d'Alembert 38000 Grenoble | La ville de Grenoble est autorisée à ester en justice dans la requête en référé - suspension et le recours au fond y afférent déposés devant le Tribunal Administratif de Grenoble par la société FG5 en annulation et de suspension de l'arrêté restrictif d'horaires de la commune en date du 05 décembre 2025, pour l'établissement La Fumerie, situé rue Auguste Gaché à Grenoble. |
| 2026_0093 | Arrêté | Cabinet | La ville de Grenoble est autorisée à ester en justice dans la requête |

Conseil municipal du 28 avril 2026
Annexe n °1 à la délibération n°42720

| | | | |
|-----------|-----------------------------|--|---|
| | (14 janvier 2026) | Conseil Affaires Publiques 5 Rue Félix Poulat, 38000 Grenoble | indemnitaire déposée devant le Tribunal Administratif de Grenoble par la société RODA ARCHITECTES demandant de condamner la Ville de Grenoble, à lui verser l'intégralité des sommes correspondant aux dépenses justifiées par les pièces de la requête, soit la somme de 31 800 €. |
| 2026_0152 | Arrêté (21 janvier 2026) | Maître Pauline LABORIE 11 rue d'Alembert 38000 Grenoble | La ville de Grenoble est autorisée à ester en justice dans la requête déposée devant le Tribunal Administratif de Grenoble par [REDACTED] en annulation de la décision en date du 25 juin 2025, retenant la date du 5 juin 2025 comme date de consolidation de la maladie professionnelle de l'agente ainsi qu'un taux d'incapacité permanente partielle de 8 %. |
| 2026_0197 | Arrêté (26 janvier 2026) | Maître Pauline LABORIE 11 rue d'Alembert 38000 Grenoble | La ville de Grenoble est autorisée à ester en justice dans la requête déposée devant le Tribunal Administratif de Grenoble par [REDACTED] en annulation de l'arrêté RH n°2025-04295 en date du 14 août 2025, informant l'agente de son inaptitude totale et définitive à ses fonctions et à toutes fonctions et de son placement en disponibilité d'office dans l'attente d'une retraite pour invalidité. |
| 2026_0220 | Arrêté (29 janvier 2026) | Maître Matuchansky 39 rue Saint-Dominique 75007 PARIS | La ville de Grenoble est autorisée à ester en justice dans le pourvoi en cassation déposé par le Groupe Avec, [REDACTED] la mutuelle Doctocare, l'UMG-GHM et Paul de Rosen et visant à contester l'arrêt de la Cour d'Appel de Grenoble du 10 avril 2025 confirmant la désignation des administrateurs provisoires de la mutuelle Union Mutualiste pour la Gestion du Groupe Hospitalier de Grenoble UMG-GHM. |
| 2026_0237 | Arrêté (02 février 2026) | Maître Sarah TISSOT Cabinet CDMF-AVOCATS 7 place Firmin gauthier 38000 Grenoble | La ville de Grenoble est autorisée à ester en justice dans la requête déposée devant le Tribunal Administratif de Grenoble par [REDACTED] en annulation de la décision de refus de protection fonctionnelle, en date du 20 juin 2025. |

Conseil municipal du 28 avril 2026
Annexe n °1 à la délibération n°42720

| | | | |
|-----------|-----------------------------|---|---|
| 2026_0297 | Arrêté (10 février 2026) | SCP BOUTET- HOURDEAUX 17, boulevard Raspail 75007 Paris | La ville de Grenoble est autorisée à ester en justice et à se constituer partie civile, dans la requête formée devant la Cour de Cassation par [REDACTED] en annulation de l'arrêt de la 7ème chambre correctionnelle de la Cour d'appel de Lyon, en date du 10 septembre 2025. |
| 2026_0353 | Arrêté (23 février 2026) | Maître Pauline LABORIE 11, Rue d'Alembert, 38000 Grenoble | La ville de Grenoble est autorisée à ester en justice dans la requête formée devant le Tribunal administratif de Grenoble par [REDACTED] en annulation de la décision en date du 10 juillet 2025, par laquelle la commune a retenu une date de consolidation au 27 juin 2025, des soins post-consolidation jusqu'au 27 décembre 2025, un taux d'incapacité permanente partielle de 10 % et une incapacité totale et définitive à ses fonctions et à toutes fonctions. |
| 2026_0356 | Arrêté (24 février 2026) | Cabinet CDMF-AVOCATS 7 place Firmin gauthier 38000 Grenoble | La ville de Grenoble est autorisée à ester en justice dans la requête formée devant le Tribunal administratif de Grenoble par [REDACTED] et autres en annulation de l'arrêté du 25 septembre 2025 par lequel le Maire de la commune de Grenoble a accordé un permis de construire à la société SCCV GMB pour la réalisation de 29 logements collectifs au 67 et 69 rue Bizanet. |
| 2026_0398 | Arrêté (26 février 2026) | Cabinet CDMF-AVOCATS 7 place Firmin gauthier 38000 Grenoble | La ville de Grenoble est autorisée à ester en justice dans la requête en référé précontractuel formée devant le Tribunal administratif de Grenoble par la SAS NEOCORDI tendant à la suspension de la procédure de passation du marché de fourniture et de pose de blocs columbarium pour le cimetière Saint-Roch. |
| 2026_0378 | Arrêté (26 février 2026) | Maître Pauline LABORIE 11, Rue d'Alembert, 38000 Grenoble | La ville de Grenoble est autorisée à ester en justice dans la requête formée devant le Tribunal administratif de Grenoble par [REDACTED] en annulation de la décision de la Commune en date du 25 novembre 2025 rejetant sa demande de reconnaissance de harcèlement moral et indemnisation intégrale des préjudices et désignation d'un expert. |

Conseil municipal du 28 avril 2026
Annexe n °1 à la délibération n°42720

| | | | |
|---|--------------------------|--|---|
| 2026_0500 | Arrêté (9 mars 2026) | SELARL Ligas-Raymond et Petit 23 Avenue du Doyen Louis Weil, 38000 GRENOBLE | La ville de Grenoble est autorisée à ester en justice dans la requête en référé-expertise déposée devant le tribunal administratif de Grenoble par [REDACTED] [REDACTED] consécutive à sa chute sur la voie publique à Grenoble le 7 juillet 2025. |
| 2026_0502 | Arrêté (17 mars 2026) | SELARL Ligas-Raymond et Petit 23 Avenue du Doyen Louis Weil, 38000 GRENOBLE | La ville de Grenoble est autorisée à ester en justice dans la requête en référé-expertise déposée devant le tribunal administratif de Grenoble par [REDACTED] [REDACTED] consécutive à sa chute sur la voie publique à Grenoble le 2 juillet 2024. |
| 2026_0585 | Arrêté (19 mars 2026) | Maître Sarah TISSOT Cabinet CDMF-AVOCATS 7 place Firmin gauthier 38000 Grenoble | La ville de Grenoble est autorisée à ester en justice dans la requête déposée devant le tribunal administratif par [REDACTED] en annulation de l'arrêté en date du 18 juillet 2025, portant refus de titularisation ainsi que de la décision en date du 25 novembre 2025, portant rejet de recours gracieux afin de retrait de l'arrêté du 18 juillet 2025. |
| 2026_0602 | Arrêté (23 mars 2026) | Maître Pauline LABORIE 11, Rue d'Alembert, 38000 Grenoble | La ville de Grenoble est autorisée à ester en justice dans la requête déposée devant le tribunal administratif de Grenoble par [REDACTED] en annulation de la décision refusant son inscription au tableau d'avancement au grade de rédacteur principal 2ème classe en date du 29 janvier 2026, du tableau d'avancement au grade de rédacteur principal 2ème classe établi en date du 15 janvier et affiché le 22 janvier 2026, ainsi que des arrêtés portant avancement de grade des 15 agents inscrits sur ledit tableau. |
| II - DÉCISIONS EN MATIÈRE DE RENOUVELLEMENT D'ADHESION : | | | |
| 2025_1066 | Arrêté | | La Ville de Grenoble est autorisée à renouveler son adhésion à l'association |

Conseil municipal du 28 avril 2026
Annexe n °1 à la délibération n°42720

| | | | |
|---|-------------------------------|--|---|
| | (2 juin 2025) | | FORESKO, intervenant dans le domaine de la formation. |
| 2026_0243 | Arrêté (4 février 2026) | | La Ville de Grenoble est autorisée à renouveler son adhésion à l'association HORTIS, oeuvrant dans les domaines du paysage, des espaces verts, du cadre de vie, de la nature et de l'horticulture. |
| 2026_0354 | Arrêté (26 février 2026) | | La Ville de Grenoble est autorisée à renouveler son adhésion à l'association Labo Cités, dont les missions consistent à animer des réseaux de professionnels, accompagner la montée en compétences des acteurs et actrices et capitaliser et diffuser la connaissance et les expériences. |
| III - DÉCISIONS EN MATIÈRE DE CESSION / DON / LEGS : | | | |
| 2025_1655 | Arrêté (17 septembre 2025) | | Le lot de 59 documents d'une valeur de 59 euros est cédé à l'Association UDEMI à titre gratuit. |
| 2025_1656 | Arrêté (17 septembre 2025) | | Le lot de 22 documents d'une valeur de 22 euros est cédé à l'association Point d'Eau à titre gratuit. |
| 2025_1657 | Arrêté (17 septembre 2025) | | Le lot de 42 documents d'une valeur de 42 euros est cédé à l'association Patrimoine et Développement du Grand Grenoble à titre gratuit. |
| 2025_1658 | Arrêté (17 septembre 2025) | | Le lot de 61 documents d'une valeur de 61 euros est cédé à l'association Parent'aise à titre gratuit. |
| 2025_1659 | Arrêté (17 septembre 2025) | | Le lot de 136 documents d'une valeur de 136 euros est cédé à l'association MJC ALLOBROGE à titre gratuit. |

Conseil municipal du 28 avril 2026
Annexe n °1 à la délibération n°42720

| | | | |
|-----------|-------------------------------|--|--|
| 2025_1660 | Arrêté (17 septembre 2025) | | Le lot de 38 documents d'une valeur de 38 euros est cédé à l'association Maison des Familles à titre gratuit. |
| 2025_1661 | Arrêté (17 septembre 2025) | | Le lot de 78 documents d'une valeur de 78 euros est cédé à l'association La Ligue de l'enseignement de l'Isère à titre gratuit. |
| 2025_1662 | Arrêté (17 septembre 2025) | | Le lot de 49 documents d'une valeur de 49 euros est cédé à l'association La Soupape à titre gratuit. |
| 2025_1663 | Arrêté (17 septembre 2025) | | Le lot de 29 documents d'une valeur de 29 euros est cédé à l'association Ganndal à titre gratuit. |
| 2025_1664 | Arrêté (17 septembre 2025) | | Le lot de 70 documents d'une valeur de 70 euros est cédé à l'association Folije à titre gratuit. |
| 2025_1665 | Arrêté (17 septembre 2025) | | Le lot de 40 documents d'une valeur de 40 euros est cédé à l'association ASALI à titre gratuit. |
| 2025_1666 | Arrêté (17 septembre 2025) | | Le lot de 469 documents d'une valeur de 469 euros est cédé à l'association AIDE et ACTION à titre gratuit. |
| 2025_1675 | Arrêté (17 septembre 2025) | | Le don de M. Claude MICHEL, composé d'un exemplaire de l'ouvrage illustré « Grenoble et Vienne » de Marcel Reymond, est accepté. |
| 2025_2329 | Arrêté (17 décembre 2025) | | Le don de [REDACTED] composé de 21 œuvres est accepté. |
| 2025_2330 | Arrêté (17 décembre 2025) | | Le don de [REDACTED] composé de 6 œuvres est accepté. |

Conseil municipal du 28 avril 2026
Annexe n °1 à la délibération n°42720

| | | | |
|-----------|------------------------------|--|--|
| 2025_2331 | Arrêté (17 décembre 2025) | | Le don de [REDACTED] composé de 1 œuvre est accepté. |
| 2025_2333 | Arrêté (17 décembre 2025) | | Le don de [REDACTED] composé de 1 œuvre est accepté. |
| 2025_2334 | Arrêté (17 décembre 2025) | | Le don de [REDACTED] composé de 1 œuvre est accepté. |
| 2025_2335 | Arrêté (17 décembre 2025) | | Le don de [REDACTED] composé de 3 œuvres est accepté. |
| 2025_2336 | Arrêté (17 décembre 2025) | | Le don de [REDACTED] composé de 1 œuvre est accepté. |
| 2025_2337 | Arrêté (17 décembre 2025) | | Le don de [REDACTED] composé de 38 œuvres est accepté. |
| 2025_2338 | Arrêté (17 décembre 2025) | | Le don de [REDACTED] composé de 1 œuvre est accepté. |
| 2025_2339 | Arrêté (17 décembre 2025) | | Le don de [REDACTED] composé de 6 œuvres est accepté. |
| 2025_2340 | Arrêté (17 décembre 2025) | | Le don de [REDACTED] composé de 1 œuvre est accepté. |
| 2025_2341 | Arrêté (17 décembre 2025) | | Le don de [REDACTED] composé de 1 œuvre est accepté. |
| 2025_2342 | Arrêté (17 décembre 2025) | | Le don de [REDACTED] composé de 1 œuvre est accepté. |

Conseil municipal du 28 avril 2026
Annexe n °1 à la délibération n°42720

| | | | |
|-----------|------------------------------|--|--|
| 2025_2343 | Arrêté (17 décembre 2025) | | Le don de [REDACTED] composé de 2 œuvres est accepté. |
| 2025_2344 | Arrêté (17 décembre 2025) | | Le don de [REDACTED] et [REDACTED] composé de 1 œuvre est accepté. |
| 2025_2345 | Arrêté (17 décembre 2025) | | Le don de [REDACTED] composé de 102 œuvres est accepté. |
| 2025_2347 | Arrêté (17 décembre 2025) | | Le don de [REDACTED] composé de 1 œuvre est accepté. |
| 2025_2348 | Arrêté (17 décembre 2025) | | Le don de [REDACTED] composé de 33 œuvres est accepté. |
| 2025_2349 | Arrêté (17 décembre 2025) | | Le don de [REDACTED] composé de 1 œuvre est accepté. |
| 2025_2444 | Arrêté (2 janvier 2026) | | Le don de [REDACTED] composé de planches d'herbier est accepté. |
| 2025_2445 | Arrêté (2 janvier 2026) | | Le don de [REDACTED] composé de classeurs contenant des parts d'herbier est accepté. |
| 2025_2446 | Arrêté (2 janvier 2026) | | Le don de [REDACTED] composé d'herbiers est accepté. |
| 2025_2447 | Arrêté (2 janvier 2026) | | Le don de [REDACTED] composé d'une liasse d'herbier est accepté. |
| 2025_2448 | Arrêté | | Le don de [REDACTED] composé d'un fleuron holotype est accepté. |

Conseil municipal du 28 avril 2026
Annexe n °1 à la délibération n°42720

| | | | |
|---|-----------------------------|--|---|
| | (2 janvier 2026) | | |
| 2025_2449 | Arrêté (2 janvier 2026) | | Le don de [REDACTED] composé d'un herbier de fougères et divers documents liés est accepté. |
| 2025_2450 | Arrêté (2 janvier 2026) | | Le don de [REDACTED] composé de livres de botaniques est accepté. |
| 2025_2451 | Arrêté (2 janvier 2026) | | Le don de [REDACTED] composé de graines provenant de diverses parties du monde et fruits d'arbres est accepté. |
| 2025_2452 | Arrêté (2 janvier 2026) | | Le don de [REDACTED] composé de chemises contenant des parts d'herbier de plantes est accepté. |
| 2026_0107 | Arrêté (27 janvier 2026) | | Le matériel suivant est cédé aux enchères : un camion-véhicule utilitaire pour un montant de 3 430,88 €. |
| 2026_0162 | Arrêté (21 janvier 2026) | | Dans le cadre de sa politique d'accompagnement à la transition numérique et environnementale, la Ville de Grenoble décide de procéder au don de son matériel numérique réformé au profit des associations. |
| IV - DÉCISIONS EN MATIÈRE DE DROIT DE PRÉEMPTION : | | | |
| 2026_0101 | Arrêté (19 janvier 2026) | | Exercice du droit de préemption sur délégation de Grenoble Alpes Métropole, pour l'acquisition d'un bien immobilier consistant en un appartement de type 2, constituant le lot n°100018 de l'ensemble immobilier en copropriété cadastré IX n°727, 728, 729, 730, 731, 796 et 797 et situé 100 Galerie de l'Arlequin, 38100 Grenoble, appartenant aux Consorts COMTE. |

Conseil municipal du 28 avril 2026
Annexe n °1 à la délibération n°42720

| V- DÉCISIONS EN MATIÈRE DE CONCESSION DE CIMETIÈRE : | | | | |
|---|------------------------------|---|--|------------------|
| 2025_0135 | Arrêté (19 décembre 2025) | Mme CHIAVERINA Marguerite née BLANC | Cimetière Saint Roch – Titre n°612 – Renouvellement d’une concession du 12 décembre 2025 au 11 décembre 2040 | Redevance : 648€ |
| 2025_0136 | Arrêté (22 décembre 2025) | M. MAATOUK Emile | Cimetière Grand Sablon – Titre n°613 – Renouvellement d’une concession du 10 mars 2023 au 9 mars 2038. | Redevance : 324€ |
| 2025_0137 | Arrêté (22 décembre 2025) | Mme MANCHIO Antonia née MIGLIAVACCA | Cimetière Grand Sablon – Titre n°614 – Renouvellement d’une concession du 26 décembre 2025 au 25 décembre 2055 | Redevance : 732€ |
| 2025_0138 | Arrêté (22 décembre 2025) | Mme MEURET Anna Louise | Cimetière Grand Sablon – Titre n°615 – Acquisition d’une concession du 22 décembre 2025 au 21 décembre 2055 | Redevance : 732€ |
| 2025_0139 | Arrêté (23 décembre 2025) | Mme SALIN Jeanine | Cimetière Saint Roch – Titre n°616 – Renouvellement d’une concession prenant effet du 27 août 2025 au 26 août 2040 | Redevance : 324€ |
| 2025_0140 | Arrêté (23 décembre 2025) | M. RIAS Sylvain Auguste | Cimetière Saint Roch – Titre n°617 – Renouvellement d’une concession du 3 mars 2025 au 2 mars 2055 | Redevance : 732€ |
| 2025_0141 | Arrêté (24 décembre 2025) | M. NADJAR Ghali | Cimetière Grand Sablon – Titre n°618 – Renouvellement d’une concession du 25 mars 2021 au 24 mars 2036 | Redevance : 648€ |
| 2025_0142 | Arrêté (29 décembre 2025) | Mme ROCHER Léa | Cimetière Grand Sablon – Titre n°619 – Acquisition d’une concession du 26 décembre 2025 au 25 décembre 2040 | Redevance : 324€ |

Conseil municipal du 28 avril 2026
Annexe n °1 à la délibération n°42720

| | | | | |
|-----------|------------------------------|--|--|------------------|
| 2025_0143 | Arrêté (30 décembre 2025) | M.SOLAVEERAMUNDAN Alvinn | Cimetière Grand Sablon – Titre n°620 – Acquisition d'une concession du 30 décembre 2025 au 29 décembre 2040 | Redevance : 432€ |
| 2025_0144 | Arrêté (30 décembre 2025) | M. BOURREL Pierre Paul Auguste | Cimetière Grand Sablon – Titre n°621 – Renouvellement d'une concession du 20 janvier 2023 au 19 janvier 2038 | Redevance : 324€ |
| 2025_0145 | Arrêté (05 décembre 2026) | Mme RENAULT Michèle Francette née FERNANDEZ | Cimetière Grand Sablon – Titre n°1 – Acquisition d'une concession du 5 janvier 2026 au 4 janvier 2056 | Redevance : 747€ |
| 2025_0146 | Arrêté (05 décembre 2026) | Mme VOULGARIS Marie | Cimetière Grand Sablon – Titre n°2 – Acquisition d'une concession du 5 janvier 2026 au 4 janvier 2041 | Redevance : 441€ |
| 2025_0147 | Arrêté (06 décembre 2026) | M. SELLAM Victor | Cimetière Grand Sablon – Titre n°3 – Renouvellement d'une concession du 3 décembre 2024 au 2 décembre 2054 | Redevance : 717€ |
| 2025_0148 | Arrêté (06 décembre 2026) | Des enfants de Mme LIECHTY dont Mme CALLEJON Andrée | Cimetière Grand Sablon – Titre n°4 – Renouvellement d'une concession du 4 avril 2025 au 3 avril 2040 | Redevance : 324€ |
| 2025_0149 | Arrêté (06 décembre 2026) | Messieurs FREYNET Henri et TERMAT Robert ainsi que Madame VILLIOT Berthe | Cimetière Grand Sablon – Titre n°5 – Renouvellement d'une concession du 5 novembre 2025 au 4 novembre 2040 | Redevance : 324€ |
| 2026_0199 | Arrêté (06 janvier 2026) | Mme GAZELLE Marie née BUISSON | Cimetière Saint Roch – Titre n°006 – Renouvellement d'une concession du 10 janvier 2024 au 9 janvier 2039 | Redevance : 318€ |

Conseil municipal du 28 avril 2026
Annexe n °1 à la délibération n°42720

| | | | | |
|----------|-----------------------------|--|--|-------------------------|
| 2026_200 | Arrêté (06 janvier 2026) | M. GIROUD Daniel Jean | Cimetière Grand Sablon – Titre n°007 – Acquisition d'une concession du 6 janvier 2026 au 5 janvier 2056 | Redevance : 891€ |
| 2026_201 | Arrêté (07 janvier 2026) | Enfants M. FERNANDEZ Francisco | Cimetière Grand Sablon – Titre n°008 – Renouvellement d'une concession du 2 mars 2024 au 1er mars 2039 | Redevance : 318€ |
| 2026_202 | Arrêté (08 janvier 2026) | M. LUTTI Antoine | Cimetière Saint Roch – Titre n°009 – Acquisition d'une concession du 7 janvier 2026 au 6 janvier 2076 | Redevance : 1356€ |
| 2026_203 | Arrêté (12 janvier 2026) | Mme GALLET Rosine née BRUN | Cimetière Saint Roch – Titre n°010 – Renouvellement d'une concession du 28 avril 2025 au 27 avril 2040 | Redevance : 324€ |
| 2026_204 | Arrêté (12 janvier 2026) | Mme MIELET Liliane Jeanne | Cimetière Grand Sablon – Titre n°011 – Acquisition d'une concession du 12 janvier 2026 au 11 janvier 2056 | Redevance : 747€ |
| 2026_205 | Arrêté (13 janvier 2026) | Mme GHASSIA Laurette née EL GRABLY | Cimetière Grand Sablon – Titre n°012 – Acquisition d'une concession du 13 janvier 2026 au 12 janvier 2056 | Redevance : 747€ |
| 2026_206 | Arrêté (14 janvier 2026) | Mme MORA Kitty, Dolorès | Cimetière Grand Sablon – Titre n°013 – Acquisition d'une concession du 14 janvier 2026 au 13 janvier 2076 | Redevance : 1356€ |
| 2026_207 | Arrêté (14 janvier 2026) | M. RICUPERO Victor | Cimetière Grand Sablon – Titre n°014 – Conversion d'une concession du 15 janvier 2026 au 14 janvier 2076 | Redevance : 1266,19€ |
| 2026_208 | Arrêté (15 janvier 2026) | Mme ALTIERI Jeannine, Danièle, Pierrette née PERLI | Cimetière Grand Sablon – Titre n°015 – Renouvellement d'une concession du 7 décembre 2025 au 6 décembre 2040 | Redevance : 324€ |

Conseil municipal du 28 avril 2026
Annexe n °1 à la délibération n°42720

| | | | | |
|-----------|-----------------------------|---|--|-------------------|
| 2026_209 | Arrêté (19 janvier 2026) | M. et Mme LEONE Vincent et Anna née CAPOGNA | Cimetière Grand Sablon – Titre n°016 – Renouvellement d'une concession du 17 novembre 2025 au 16 novembre 2040 | Redevance : 324€ |
| 2026_210 | Arrêté (19 janvier 2026) | M. CHASSAGNE Pierre | Cimetière Grand Sablon – Titre n°017 – Renouvellement d'une concession du 28 janvier 2026 au 27 janvier 2041 | Redevance : 330€ |
| 2026_211 | Arrêté (19 janvier 2026) | Mme DURBET Elise, Agathe née GEORGES | Cimetière Saint Roch – Titre n°018– Renouvellement anticipé d'une concession du 28 mai 2029 au 27 mai 2044 | Redevance : 660€ |
| 2026_212 | Arrêté (19 janvier 2026) | Mme LOUVIE Fernande née TRADII | Cimetière Grand Sablon – Titre n°019 – Renouvellement d'une concession du 14 juin 2026 au 13 juin 2041. | Redevance : 330€ |
| 2026_213 | Arrêté (19 janvier 2026) | Mme PIC Hortense née MATHONNET | Cimetière Saint Roch – Titre n°020 – Renouvellement d'une concession du 2 janvier 2026 au 1er janvier 2056 | Redevance : 747€ |
| 2026_0254 | Arrêté (20 janvier 2026) | M. KALANYOS Mihaly | Cimetière Grand Sablon – Titre n°21 – Acquisition d'une concession nouvelle du 20 janvier 2026 au 19 janvier 2041 | Redevance : 330€ |
| 2026_0255 | Arrêté (20 janvier 2026) | Mme CARAU Bachisia | Cimetière Saint Roch – Titre n°22 – Renouvellement d'une concession du 12 janvier 2026 au 11 janvier 2056 | Redevance : 747€ |
| 2026_0256 | Arrêté (21 janvier 2026) | Mme CHAIX Faustine | Cimetière Grand Sablon – Titre n°23 – Acquisition d'une concession nouvelle du 21 janvier 2026 au 20 janvier 2076 | Redevance : 1356€ |
| 2026_0257 | Arrêté (21 janvier 2026) | M. SOULE Roland | Cimetière Saint Roch – Titre n°24 – Acquisition d'une concession nouvelle du 21 janvier 2026 au 20 janvier 2041 | Redevance : 330€ |
| 2026_0258 | Arrêté | Mme QUIN Alice | Cimetière Grand Sablon – Titre n°25– Renouvellement d'une | Redevance : 747€ |

Conseil municipal du 28 avril 2026
Annexe n °1 à la délibération n°42720

| | | | | |
|-----------|-----------------------------|----------------------|---|------------------|
| | (22 janvier 2026) | | concession du 15 janvier 2026 au 14 janvier 2056 | |
| 2026_0259 | Arrêté (22 janvier 2026) | Mme PERRET Rosalie | Cimetière Saint Roch – Titre n°26 – Renouvellement d’une concession du 11 janvier 2026 au 10 janvier 2041 | Redevance : 330€ |
| 2026_0260 | Arrêté (22 janvier 2026) | Mme BONNIVARD Anaïs | Cimetière Saint Roch – Titre n°27 – Renouvellement d’une concession du 19 janvier 2026 au 18 janvier 2041 | Redevance : 330€ |
| 2026_0261 | Arrêté (23 janvier 2026) | Mme GALVEZ Eliane | Cimetière Grand Sablon – Titre n°28 – Renouvellement d’une concession du 25 mars 2026 au 24 mars 2041 | Redevance : 330€ |
| 2026_0262 | Arrêté (26 janvier 2026) | Mme MUGNIER Nathalie | Cimetière Grand Sablon – Titre n°29 – Renouvellement d’une concession du 15 septembre 2025 au 14 septembre 2040 | Redevance : 324€ |
| 2026_0263 | Arrêté (26 janvier 2026) | Mme ROCHE Louise | Cimetière Saint Roch – Titre n°30 – Renouvellement d’une concession du 15 janvier 2026 au 14 janvier 2041 | Redevance : 660€ |
| 2026_0264 | Arrêté (26 janvier 2026) | Mme FARABEGOLI Maria | Cimetière Grand Sablon – Titre n°31– Renouvellement d’une concession du 28 janvier 2026 au 27 janvier 2041 | Redevance : 330€ |
| 2026_0265 | Arrêté (27 janvier 2026) | M. BOVE Joseph | Cimetière Saint Roch – Titre n°32 – Renouvellement d’une concession du 20 novembre 2024 au 19 novembre 2054 | Redevance : 717€ |
| 2026_0266 | Arrêté (27 janvier 2026) | Mme MARTIN Yvonne | Cimetière Grand Sablon – Titre n°33 – Renouvellement d’une concession du 16 janvier 2026 au 15 janvier 2041 | Redevance : 330€ |
| 2026_0267 | Arrêté (27 janvier 2026) | M. MAVINGA Pierrot | Cimetière Grand Sablon – Titre n°34 – Acquisition d’une concession nouvelle du 27 janvier 2026 au 26 janvier 2041 | Redevance : 330€ |

Conseil municipal du 28 avril 2026
Annexe n °1 à la délibération n°42720

| | | | | |
|-----------|-----------------------------|-------------------------------------|---|-------------------|
| 2026_0268 | Arrêté (27 janvier 2026) | Mme DURY Virginie | Cimetière Grand Sablon – Titre n°35 – Renouvellement d'une concession du 6 août 2025 au 5 août 2040 | Redevance : 324€ |
| 2026_0362 | Arrêté (28 janvier 2026) | Mme PRAYER Suzanne | Cimetière Saint-Roch – Titre n°36 – Renouvellement d'une concession du 6 janvier 2026 au 5 janvier 2041 | Redevance : 330€ |
| 2026_0363 | Arrêté (28 janvier 2026) | M. BLANC Jules | Cimetière Saint-Roch – Titre n°37 – Renouvellement d'une concession du 8 janvier 2026 au 7 janvier 2046 | Redevance : 660€ |
| 2026_0364 | Arrêté (30 janvier 2026) | Mme NEPI Marie-Claire | Cimetière Grand Sablon – Titre n°38 – Achat d'une concession nouvelle du 30 janvier 2026 au 29 janvier 2041 | Redevance : 330€ |
| 2026_0365 | Arrêté (3 février 2026) | Mme CHEMINAUD Yvette | Cimetière Grand Sablon – Titre n°39 – Renouvellement d'une concession du 13 mai 2027 au 12 mai 2077 | Redevance : 1356€ |
| 2026_0366 | Arrêté (4 février 2026) | Mme et M. CARDOSO Daniele et Margot | Cimetière Grand Sablon – Titre n°40 – Renouvellement d'une concession du 14 juin 2023 au 13 juin 2073 | Redevance : 2712€ |
| 2026_0367 | Arrêté (4 février 2026) | M. MAZILLI Emmanuel | Cimetière Saint Roch – Titre n°41 – Renouvellement d'une concession du 20 octobre 2026 au 19 octobre 2056 | Redevance : 747€ |
| 2026_0368 | Arrêté (5 février 2026) | M. MOUTHIER Hippolyte | Cimetière Saint Roch – Titre n°42 – Renouvellement d'une concession du 1er février 2026 au 31 janvier 2056 | Redevance : 747€ |
| 2026_0369 | Arrêté (6 février 2026) | Mme MILIANI Eveline | Cimetière Grand Sablon – Titre n°43 – Acquisition d'une concession nouvelle du 6 février 2026 au 5 février 2041 | Redevance : 330€ |

Conseil municipal du 28 avril 2026
Annexe n °1 à la délibération n°42720

| | | | | |
|-----------|-----------------------------|---|---|------------------|
| 2026_0370 | Arrêté (6 février 2026) | Mme KIESSE M'VUMBI Grace | Cimetière Grand Sablon – Titre n°44 – Acquisition d'une concession nouvelle du 6 février 2026 au 5 février 2041 | Redevance : 330€ |
| 2026_0371 | Arrêté (10 février 2026) | Mme SCRITORI Raymonde | Cimetière Grand Sablon – Titre n°45 – Renouvellement d'une concession du 17 décembre 2023 au 16 décembre 2038 | Redevance : 330€ |
| 2026_0372 | Arrêté (9 février 2026) | M. GERACI Carmélo | Cimetière Saint Roch – Titre n°046 – Renouvellement d'une concession du 28 janvier 2026 au 27 janvier 2041 | Redevance : 330€ |
| 2026_0373 | Arrêté (10 février 2026) | M. MOSSAN Louis et M.Robert Mme MOSSAN Krystyna et Mme MOSSAN Barbara | Cimetière Grand Sablon – Titre n°47 – Renouvellement d'une concession du 21 septembre 2023 au 20 septembre 2038 | Redevance : 330€ |
| 2026_0374 | Arrêté (12 février 2026) | M. FERNANDEZ Jean- Marc | Cimetière Grand Sablon – Titre n°48 – Acquisition d'une concession nouvelle du 10 février 2026 au 9 février 2041 | Redevance : 441€ |
| 2026_0375 | Arrêté (11 février 2026) | M.MEYRONIN René et M.MEYRONIN Alfred Mmes MEYRONIN Josette, Clara et Maria | Cimetière Grand Sablon – Titre n°49 – Renouvellement d'une concession du 23 juin 2028 au 22 juin 2058 | Redevance : 747€ |
| 2026_0376 | Arrêté (13 février 2026) | M. SICARD Lucien,M. SICARD Yves et M. SICARD Joseph | Cimetière Grand Sablon – Titre n°50 – Acquisition d'une concession nouvelle du 13 février 2026 au 12 février 2056 | Redevance : 747€ |

Conseil municipal du 28 avril 2026
Annexe n °1 à la délibération n°42720

| | | | | |
|-----------|-----------------------------|--------------------------------|--|--------------------|
| 2026_0404 | Arrêté (17 février 2026) | Mme JANIN Nadine | Cimetière Grand Sablon – Titre n°587 – Acquisition d’une concession nouvelle du 9 décembre 2025 au 8 décembre 2040 | Redevance : 324 € |
| 2026_0405 | Arrêté (16 février 2026) | M. BIARRAT Jules | Cimetière Saint Roch– Titre n°51– Renouvellement d’une concession du 5 avril 2024 au 4 avril 2039 | Redevance : 318 € |
| 2026_0406 | Arrêté (16 février 2026) | Mme TRANCHANT Rachel | Cimetière Grand Sablon – Titre n°52 – Renouvellement d’une concession du 5 avril 2024 au 4 avril 2039 | Redevance : 732 € |
| 2026_0407 | Arrêté (16 février 2026) | Mme GIROUD Anna | Cimetière Saint Roch– Titre n°53– Renouvellement d’une concession du 6 mars 2025 au 5 mars 2040 | Redevance : 324 € |
| 2026_0408 | Arrêté (16 février 2026) | Mme CLAUDET Marie-Louise | Cimetière Grand Sablon – Titre n°54– Renouvellement d’une concession du 2 avril 2025 au 1 ^{er} avril 2040 | Redevance : 324 € |
| 2026_0409 | Arrêté (16 février 2026) | Mme PERRIN-GOURON Claude-Marie | Cimetière Grand Sablon – Titre n°55– Renouvellement d’une concession du 19 juin 2025 au 18 juin 2075 | Redevance : 2664 € |
| 2026_0410 | Arrêté (16 février 2026) | Mme STACCHETTI Anne-Marie | Cimetière Grand Sablon – Titre n°56– Renouvellement d’une concession du 22 mars 2025 au 21 mars 2040 | Redevance : 324 € |
| 2026_0411 | Arrêté (16 février 2026) | M. BERTHET André | Cimetière Saint-Roch – Titre n°57– Renouvellement d’une concession du 30 mars 2025 au 29 mars 2040 | Redevance : 324 € |
| 2026_0412 | Arrêté (16 février 2026) | Mme FRANCHINO Marie Louise | Cimetière Saint-Roch – Titre n°58– Renouvellement d’une concession du 14 décembre 2018 au 13 décembre 2033 | Redevance : 330 € |

Conseil municipal du 28 avril 2026
Annexe n °1 à la délibération n°42720

| | | | | |
|-----------|-----------------------------|---------------------------|--|-------------------|
| | | Madeleine | | |
| 2026_0413 | Arrêté (16 février 2026) | Mme MICCOLI Rosa | Cimetière Grand Sablon – Titre n°59– Renouvellement d’une concession du 21 mai 2025 au 20 mai 2040 | Redevance : 648 € |
| 2026_0414 | Arrêté (16 février 2026) | Mme COROT Denise | Cimetière Grand Sablon – Titre n°60– Renouvellement d’une concession du 27 janvier 2023 au 26 janvier 2038 | Redevance : 330 € |
| 2026_0415 | Arrêté (17 février 2026) | Mme FOSSATI Christiane | Cimetière Saint Roch – Titre n°61– Acquisition d’une concession nouvelle du 16 février 2026 au 15 février 2056 | Redevance : 747 € |
| 2026_0416 | Arrêté (17 février 2026) | Mme PELLOUX Virginie | Cimetière Grand Sablon – Titre n°62– Renouvellement d’une concession du 6 février 2026 au 5 février 2041 | Redevance : 330 € |
| 2026_0417 | Arrêté (17 février 2026) | Mme MORIVAL Marie-Louise | Cimetière Grand Sablon – Titre n°63– Renouvellement d’une concession du 17 novembre 2026 au 16 novembre 2056 | Redevance : 747 € |
| 2026_0418 | Arrêté (17 février 2026) | M. FRIBOURG Pierre | Cimetière Saint-Roch – Titre n°64– Renouvellement d’une concession du 16 février 2026 au 15 février 2041 | Redevance : 330 € |
| 2026_0448 | Arrêté (17 février 2026) | M. TAIBI Jean-Luc | Cimetière Saint-Roch – Titre n°65– Renouvellement d’une concession du 8 février 2026 au 7 février 2041 | Redevance : 660 € |
| 2026_0449 | Arrêté (18 février 2026) | M. MAZZILLI Joseph | Cimetière Saint-Roch – Titre n°66– Renouvellement d’une concession du 12 février 2026 au 11 février 2041 | Redevance : 330 € |

Conseil municipal du 28 avril 2026
Annexe n °1 à la délibération n°42720

| | | | | |
|-----------|-----------------------------|---|--|--------------------|
| 2026_0450 | Arrêté (18 février 2026) | Mme RIONDET Simonne | Cimetière Saint-Roch – Titre n°67– Renouvellement d'une concession du 17 février 2026 au 16 février 2041 | Redevance : 330 € |
| 2026_0451 | Arrêté (18 février 2026) | M. PERTUIS André, Mme PERRIER Mélanie | Cimetière Saint-Roch – Titre n°68– Renouvellement d'une concession du 25 septembre 2025 au 24 septembre 2040 | Redevance : 648 € |
| 2026_0452 | Arrêté (19 février 2026) | M. MAZZILLI Joseph | Cimetière Grand Sablon – Titre n°69– Renouvellement d'une concession du 6 février 2026 au 5 février 2056 | Redevance : 747 € |
| 2026_0453 | Arrêté (19 février 2026) | Mme TRICHES Andrée | Cimetière Grand Sablon – Titre n°70– Renouvellement d'une concession du 6 mai 2025 au 5 mai 2040 | Redevance : 324 € |
| 2026_0454 | Arrêté (19 février 2026) | Mme SAUVAGE Isabelle | Cimetière Grand Sablon – Titre n°71– Renouvellement d'une concession du 28 février 2026 au 27 février 2056 | Redevance : 747 € |
| 2026_0455 | Arrêté (19 février 2026) | Mme MUSEL Incarnation | Cimetière Grand Sablon – Titre n°72– Renouvellement d'une concession du 1 ^{er} mars 2026 au 29 février 2056 | Redevance : 747 € |
| 2026_0456 | Arrêté (20 février 2026) | Mme JAMGOTCHIAN Claire | Cimetière Saint Roch – Titre n°73– Acquisition d'une concession nouvelle du 20 février 2026 au 19 février 2056 | Redevance : 747 € |
| 2026_0457 | Arrêté (24 février 2026) | Mme COLLE Maria De Los Angeles | Cimetière Grand Sablon– Titre n°74– Renouvellement d'une concession du 10 janvier 2026 au 9 janvier 2041 | Redevance : 330 € |
| 2026_0458 | Arrêté (24 février 2026) | M. PICCARETA Vincent, Madame PICCARETA Grazia | Cimetière Grand Sablon– Titre n°75– Renouvellement d'une concession du 31 mars 2026 au 30 mars 2076 | Redevance : 1356 € |

Conseil municipal du 28 avril 2026
Annexe n °1 à la délibération n°42720

| | | | | |
|-----------|-----------------------------|---------------------------|--|-------------------|
| 2026_0459 | Arrêté (25 février 2026) | M. ORTIZ Marcelino | Cimetière Grand Sablon– Titre n°76– Renouvellement d’une concession du 9 janvier 2026 au 8 janvier 2041 | Redevance : 330 € |
| 2026_0460 | Arrêté (26 février 2026) | Mme MOREL Alphonsine | Cimetière Saint Roch– Titre n°77– Renouvellement d’une concession du 7 février 2026 au 6 février 2041 | Redevance : 330 € |
| 2026_0461 | Arrêté (26 février 2026) | M. VAS Ladislas | Cimetière Grand Sablon– Titre n°78– Renouvellement d’une concession du 13 janvier 2026 au 12 janvier 2041 | Redevance : 330 € |
| 2026_0462 | Arrêté (26 février 2026) | Mme GAILLARD Françoise | Cimetière Saint Roch – Titre n°79– Renouvellement d’une concession du 11 janvier 2026 au 10 janvier 2041 | Redevance : 660 € |
| 2026_0513 | Arrêté (26 février 2026) | Mme GALLINA Benedetta | Cimetière Saint Roch – Titre n°80– Renouvellement d’une concession du 26 janvier 2026 au 25 janvier 2041 | Redevance : 330 € |
| 2026_0514 | Arrêté (26 février 2026) | Mme SOUMARE Béatrice | Cimetière Saint Roch – Titre n°81– Acquisition d’une concession du 26 février 2026 au 25 février 2041 | Redevance : 330 € |
| 2026_0515 | Arrêté (27 février 2026) | Mme KOZUCH Irène | Cimetière Grand Sablon – Titre n°82– Renouvellement d’une concession du 22 octobre 2023 au 21 octobre 2038 | Redevance : 330 € |
| 2026_0516 | Arrêté (2 mars 2026) | Mme BURGUERA Joséphine | Cimetière Grand Sablon – Titre n°83 – Renouvellement d’une concession du 27 février 2026 au 26 février 2041 | Redevance : 330 € |
| 2026_0517 | Arrêté (2 mars 2026) | M. PEDRO Albino | Cimetière Grand Sablon – Titre n°84– Renouvellement d’une concession du 3 septembre 2024 au 2 septembre 2039 | Redevance : 318€ |

Conseil municipal du 28 avril 2026
Annexe n °1 à la délibération n°42720

| | | | | |
|-----------|-------------------------|--|--|--------------------|
| 2026_0518 | Arrêté (2 mars 2026) | M. BONTEMPS Gérard | Cimetière Saint Roch – Titre n°85– Renouvellement d’une concession du 12 janvier 2025 au 11 janvier 2075 | Redevance : 1332 € |
| 2026_0519 | Arrêté (3 mars 2026) | Mme BLANCHE Monique | Cimetière Grand Sablon – Titre n°86– Renouvellement d’une concession du 18 août 2017 au 17 août 2047 | Redevance : 747 € |
| 2026_0520 | Arrêté (3 mars 2026) | Mme CHATEL Marie | Cimetière Grand Sablon – Titre n°87– Renouvellement d’une concession du 26 août 2025 au 25 août 2040 | Redevance : 324 € |
| 2026_0521 | Arrêté (3 mars 2026) | Mme LEMAIRE Marthe | Cimetière Saint Roch – Titre n°88– Renouvellement d’une concession du 22 mars 2024 au 21 mars 2039 | Redevance : 318 € |
| 2026_0522 | Arrêté (3 mars 2026) | Mme SIKCIK Germaine M. SIKCIK Fernand | Cimetière Grand Sablon – Titre n°89– Renouvellement d’une concession du 28 avril 2022 au 27 avril 2037 | Redevance : 330 € |
| 2026_0523 | Arrêté (3 mars 2026) | Mme LASCAR Messaouda | Cimetière Grand Sablon – Titre n°90– Renouvellement d’une concession du 22 janvier 2023 au 21 janvier 2038 | Redevance : 330 € |
| 2026_0524 | Arrêté (4 mars 2026) | M. REPELLIN Henri | Cimetière Grand Sablon – Titre n°91– Renouvellement d’une concession du 23 janvier 2026 au 22 janvier 2041 | Redevance : 330 € |
| 2026_0525 | Arrêté (4 mars 2026) | M. ROUSSET André | Cimetière Grand Sablon – Titre n°92– Renouvellement d’une concession du 2 septembre 2026 au 1 ^{er} septembre 2056 | Redevance : 747 € |
| 2026_0526 | Arrêté (4 mars 2026) | Mme SADOUX Suzanne | Cimetière Saint Roch – Titre n°93– Renouvellement d’une concession du 2 mars 2026 au 1 ^{er} mars 2041 | Redevance : 330 € |

Conseil municipal du 28 avril 2026
Annexe n °1 à la délibération n°42720

| | | | | |
|-----------|--------------------------|--|---|-------------------|
| 2026_0527 | Arrêté (5 mars 2026) | Mme MESSINA Luigia M. MESSINA Salvatore | Cimetière Grand Sablon – Titre n°94– Renouvellement d’une concession du 21 avril 2026 au 20 avril 2076 | Redevance : 1356€ |
| 2026_0561 | Arrêté (4 mars 2026) | M. DAFFOT Geny Mme MOUELE Nicole | Cimetière Grand Sablon – Titre n°95– Renouvellement d’une concession du 7 décembre 2025 au 6 décembre 2055 | Redevance : 732€ |
| 2026_0562 | Arrêté (5 mars 2026) | Mme ROQUES Marcelle | Cimetière Saint Roch – Titre n°96– Renouvellement d’une concession du 12 mars 2026 au 11 mars 2041 | Redevance : 330€ |
| 2026_0563 | Arrêté (5 mars 2026) | Mme TRIONFETTO Carmen | Cimetière Saint Roch – Titre n°97– Renouvellement d’une concession du 16 février 2026 au 15 février 2041 | Redevance : 330€ |
| 2026_0564 | Arrêté (9 mars 2026) | M. LEONE Hyacinte | Cimetière Saint Roch – Titre n°98– Renouvellement d’une concession du 3 juin 2026 au 2 juin 2056 | Redevance : 747€ |
| 2026_0565 | Arrêté (10 mars 2026) | Mme MORNAY Chrystel | Cimetière Saint Roch – Titre n°99– Acquisition d’une concession nouvelle du 9 mars 2026 au 8 mars 2056 | Redevance : 747€ |
| 2026_0566 | Arrêté (11 mars 2026) | M. MOUYAN Mimoun | Cimetière Grand Sablon – Titre n°100– Renouvellement d’une concession du 3 mai 2026 au 2 mai 2056 | Redevance : 747€ |
| 2026_0567 | Arrêté (11 mars 2026) | M. BREE Edouard | Cimetière Saint Roch– Titre n°101– Renouvellement d’une concession du 22 juillet 2024 au 21 juillet 2054 | Redevance : 717€ |
| 2026_0568 | Arrêté (12 mars 2026) | M. PILOT Jacques | Cimetière Grand Sablon – Titre n°102– Acquisition d’une concession nouvelle du 12 mars 2026 au 11 mars 2041 | Redevance : 330€ |

Conseil municipal du 28 avril 2026
Annexe n °1 à la délibération n°42720

| | | | | |
|-----------|--------------------------|-----------------------------|--|---------------------------|
| 2026_0569 | Arrêté (12 mars 2026) | Mme PELLISSIER Charlotte | Cimetière Grand Sablon – Titre n°103– Conversion d’une concession du 12 mars 2026 au 11 mars 2076 | Redevance : 1037, 16 € |
| 2026_0570 | Arrêté (16 mars 2026) | Mme LE FLOC’H Aline | Cimetière Grand Sablon – Titre n°104 – Renouvellement d’une concession du 1 ^{er} septembre 2025 au 31 août 2040 | Redevance : 324€ |
| 2026_0571 | Arrêté (16 mars 2026) | M. VANPOUILLE Henri | Cimetière Grand Sablon – Titre n°105 – Renouvellement d’une concession du 12 janvier 2026 au 11 janvier 2041 | Redevance : 330€ |
| 2026_0572 | Arrêté (16 mars 2026) | Mme PAVIS Hélène | Cimetière Grand Sablon – Titre n°106 – Renouvellement d’une concession du 7 mars 2026 au 6 mars 2041 | Redevance : 330€ |
| 2026_0573 | Arrêté (16 mars 2026) | Mme FORGE Elda | Cimetière Grand Sablon – Titre n°107 – Renouvellement d’une concession du 30 avril 2026 au 29 avril 2041 | Redevance : 330€ |
| 2026_0574 | Arrêté (16 mars 2026) | Mme PEREZ Maria | Cimetière Saint Roch– Titre n°108– Renouvellement d’une concession du 14 mars 2026 au 13 mars 2041 | Redevance : 330€ |
| 2026_0575 | Arrêté (16 mars 2026) | M. LANTHEAUME Simon | Cimetière Saint Roch– Titre n°109– Renouvellement d’une concession du 28 février 2026 au 27 février 2041 | Redevance : 330€ |

VI- REGIES :

| | | | |
|-----------|-----------------------------|--|--|
| 2026_0094 | Arrêté (14 janvier 2026) | | Il est institué une régie de recettes dénommée « régie secteur 1 » auprès du |
|-----------|-----------------------------|--|--|

Conseil municipal du 28 avril 2026
Annexe n °1 à la délibération n°42720

| | | | |
|-----------|-----------------------------|--|---|
| | | | Territoire secteur 1. |
| 2026_0095 | Arrêté (14 janvier 2026) | | Il est institué une régie de recettes dénommée « régie secteur 2 » auprès du Territoire secteur 2. |
| 2026_0096 | Arrêté (14 janvier 2026) | | Il est institué une régie de recettes dénommée « régie secteur 3 » auprès du Territoire secteur 3. |
| 2026_0097 | Arrêté (14 janvier 2026) | | Il est institué une régie de recettes dénommée « régie secteur 4 » auprès du Territoire secteur 4. |
| 2026_0098 | Arrêté (14 janvier 2026) | | Il est institué une régie de recettes dénommée « régie secteur 5 » auprès du Territoire secteur 5. |
| 2026_0099 | Arrêté (14 janvier 2026) | | Il est institué une régie de recettes dénommée « régie secteur 6 » auprès du Territoire secteur 6. |
| 2026_0154 | Arrêté (20 janvier 2026) | | Il est institué une sous régie de recettes auprès du secteur 5 de la Ville de Grenoble |
| 2026_0155 | Arrêté (20 janvier 2026) | | Il est institué une régie d'avance permanente auprès de l'unité Programme de Réussite Educative 2-16 ans de la Ville de Grenoble. |
| 2026_0170 | Arrêté (22 janvier 2026) | | Il est institué une régie de recettes auprès de la Direction espace public – Unité Pôle Accueil Relation Usagers pour l'encaissement des tickets résidents. |
| 2026_0171 | Arrêté (22 janvier 2026) | | Il est institué une régie d'avances auprès de la Direction espace public – Unité Pôle Accueil Relation Usagers pour le remboursement des tickets résidents |

Conseil municipal du 28 avril 2026
Annexe n °1 à la délibération n°42720

| | | | |
|-----------|-----------------------------|--|---|
| 2026_0173 | Arrêté (22 janvier 2026) | | Il est institué une régie d'avances auprès de la Direction espace public – Unité Pôle Accueil Relation Usagers pour le remboursement des forfaits Post Stationnement. |
| 2026_0245 | Arrêté (03 février 2026) | | Il est institué une régie d'avances auprès du service Gestion Financière et Analyse, pour le paiement de prestations informatiques et logistiques nécessaires au fonctionnement de la collectivité. |
| 2026_0358 | Arrêté (24 février 2026) | | Il est institué une régie de recettes temporaire auprès du service Occupations commerciale nommée « Foire des Rameaux » pour l'encaissement des recettes des droits d'occupation du domaine public. |
| 2026_0428 | Arrêté (4 mars 2026) | | Il est institué une régie permanente de recettes et d'avances auprès du service Vie Associative et Citoyenne pour l'encaissement des droits de places au forum des associations et des sports. |

VII - DÉCISIONS EN MATIÈRE D'ALIENATION DE BIENS MOBILIERS :

| | | | |
|-----------|--------------------------|-------------------------------|---|
| 2026_0607 | Arrêté (20 mars 2026) | Société Conception temporaire | Les gradins blancs sont aliénés à la société Conception temporaire pour un prix de trois mille euros toutes taxes comprises. |
| 2026_0608 | Arrêté (20 mars 2026) | Société Conception temporaire | L'ossature tribune est aliénée à la société Conception temporaire pour un prix de quatre mille cinq cents euros toutes taxes comprises. |
| 2026_0613 | Arrêté (23 mars 2026) | Société Conception temporaire | Les sièges et les planchers sont aliénés à la société Conception temporaire pour un prix de quatre mille cinq cents euros toutes taxes comprises. |



Rendu acte – Marchés

Information du Conseil municipal sur la liste des marchés notifiés

DGR/DAJCP/SCP

Le tableau ci-dessous vise à informer les membres du Conseil municipal en date du : **mardi 28 avril 2026**

de la liste des marchés et avenants notifiés depuis la dernière session en date du : **lundi 2 février 2026**

Liste des marchés notifiés

Pour les marchés de travaux uniquement, la durée indiquée inclut la durée d'exécution travaux, complétée éventuellement par la durée de garantie de parfait achèvement

| Identification du marché | | | Caractéristiques du marché | | | | | | Prix du marché | | | Durée du marché | |
|--------------------------|--------|--|----------------------------|----------------------------------|--|---|---------------|----------------------|------------------|--|----------------------------|----------------------|------------------------------|
| N° marché | N° lot | Intitulé du marché/lot | Type de prestation | Nature du marché | Procédure de passation | Titulaire(s) | CP | Ville | Forme de prix | Prix global et forfaitaire en € H.T. (cumulé le cas échéant) | Montant maxi € HT (cumulé) | Date de notification | Durée d'exéc. Maxi (en mois) |
| 25A0231 | 1 | Denrées alimentaires 2026-2029 / Lot 1 - Produits d'épicerie biologique | Fournitures | Accord-cadre à bons de commandes | Appel d'offres ouvert | MANGEZ BIO ISERE | 38100 | GRENOBLE | Montant unitaire | / | 3 400 000,00 € | 23/12/2025 | 48 |
| 25A0232 | 2 | Denrées alimentaires 2026-2029 / Lot 2 - Produits laitiers et ovoproduits biologique (hors fromages entiers et à la coupe) | Fournitures | Accord-cadre à bons de commandes | Appel d'offres ouvert | POMONA PASSIONFROID (69800) | 69800 | SAINT-PRIEST | Montant unitaire | / | 2 160 000,00 € | 23/12/2025 | 48 |
| 25A0241 | 11 | Denrées alimentaires 2026-2029 / Viande fraîche issus de l'agriculture biologique ou équivalent | Fournitures | Accord-cadre à bons de commandes | Appel d'offres ouvert | MANGEZ BIO ISERE | 38100 | GRENOBLE | Montant unitaire | / | 1 200 000,00 € | 26/01/2026 | 48 |
| 25A0297 | 1 | Formation professionnelle - Lot 1 - BAFA (Base et approfondissement) et CQP option « animation périscolaire » | Services | Accord-cadre à bons de commandes | Procédure adaptée en raison de l'objet (services sociaux et spécifiques > 90 000 € H.T.) | LEO LAGRANGE ANIMATION ; LES FRANCAS AUVERGNE RHONE-ALPES | 75018 ; 69100 | PARIS ; VILLEURBANNE | Montant unitaire | / | 200 000,00 € | 27/02/2026 | 48 |
| 25A0298 | 2 | Formation professionnelle - Lot 2 : BPJEPS ASEC (animation socioéducative et culturel) et DEJEPS | Services | Accord-cadre à bons de commandes | Procédure adaptée en raison de l'objet (services sociaux et spécifiques > 90 000 € H.T.) | ASSOCIATION CEMEA RHONE ALPES | 38800 | LE PONT-DE-CLAIX | Montant unitaire | / | 280 000,00 € | 27/02/2026 | 48 |
| 25A0299 | 3 | Formation professionnelle - Lot 3: Conducteurs de véhicules poids lourds (Permis PL/SPL) | Services | Accord-cadre à bons de commandes | Procédure adaptée en raison de l'objet (services sociaux et spécifiques > 90 000 € H.T.) | CENTRE EDUCA SECU ROUTIERE 38 | 38120 | SAINT-EGREVE | Montant unitaire | / | 160 000,00 € | 03/03/2026 | 48 |



| N° marché | N° lot | Intitulé du marché/lot | Type de prestation | Nature du marché | Procédure de passation | Titulaire(s) | CP | Ville | Forme de prix | Prix global et forfaitaire en € H.T. (cumulé le cas échéant) | Montant maxi € HT (cumulé) | Date de notification | Maxi (en mois) |
|-----------|--------|--|--------------------|----------------------------------|--|--|---------------|----------------------|------------------|--|----------------------------|----------------------|----------------|
| 25A0300 | 4 | Formation professionnelle - Lot 4: Préparation à la retraite | Services | Accord-cadre à bons de commandes | Procédure adaptée en raison de l'objet (services sociaux et spécifiques > 90 000 € H.T.) | PRAXIS FORMATION | 45560 | SAINT-DENIS-EN-VAL | Montant unitaire | / | 20 000,00 € | 27/02/2026 | 48 |
| 25A0301 | 5 | Formation professionnelle - Lot 5 : Développement de l'Efficacité professionnelle : Affirmation de soi et communication assertive | Services | Accord-cadre à bons de commandes | Procédure adaptée en raison du montant (< 90 000 € H.T.) | CREA LEAD | 34070 | MONTPELLIER | Montant unitaire | / | 40 000,00 € | 27/02/2026 | 48 |
| 25A0302 | 1 | Location-entretien de vêtements de travail - Lot n°1 - Service Alimentation Restauration | Services | Accord-cadre à bons de commandes | Procédure adaptée en raison du montant (> 90 000 € H.T.) | NETEXIAL (INITIAL SERVICES TEXTILES) (73000) | 73000 | CHAMBERY | Montant unitaire | / | 180 000,00 € | 16/02/2026 | 48 |
| 25A0303 | 2 | Location-entretien de vêtements de travail - Lot n°2 - Service Protocole Mémoire | Services | Accord-cadre à bons de commandes | Procédure adaptée en raison du montant (> 90 000 € H.T.) | NETEXIAL (INITIAL SERVICES TEXTILES) (73000) | 73000 | CHAMBERY | Montant unitaire | / | 28 000,00 € | 16/02/2026 | 48 |
| 25A0323 | 1 | Enregistrements sonores et films sur CD ou DvD - lot 1 : Enregistrements musicaux sur CD et vinyle | Fournitures | Accord-cadre à bons de commandes | Appel d'offres ouvert | R D M VIDEO > RDM DVD SHOPPINGCENTER | 95110 | SANNOIS | Montant unitaire | / | 240 000,00 € | 12/02/2026 | 48 |
| 25A0338 | / | Prestation de traduction en Langue des Signes Française | Services | Accord-cadre à bons de commandes | Procédure adaptée en raison du montant (> 90 000 € H.T.) | MOTS POUR MOTS | 38400 | SAINT-MARTIN-D'HERES | Montant unitaire | / | 200 000,00 € | 26/02/2026 | 48 |
| 25A0352 | 1 | Relevés de type architectural et de mise en plans de bâtiments / Lot 1- Prestations de relevés dans les secteurs géographiques 1, 2 et 3 | Services | Accord-cadre à bons de commandes | Appel d'offres ouvert | PIXEL PLANS INFORMATIQUES ; BY ZE TOUCH | 38430 ; 38640 | MOIRANS ; CLAIX | Montant unitaire | / | 160 000,00 € | 30/01/2026 | 48 |
| 25A0353 | 2 | Relevés de type architectural et de mise en plans de bâtiments / Lot 2 - Prestations de relevés dans les secteurs géographiques 4, 5 et 6 | Services | Accord-cadre à bons de commandes | Appel d'offres ouvert | PIXEL PLANS INFORMATIQUES ; BY ZE TOUCH | 38430 ; 38640 | MOIRANS ; CLAIX | Montant unitaire | / | 160 000,00 € | 30/01/2026 | 48 |
| 25A0366 | 1 | Conception et mise en oeuvre de visites guidées et d'ateliers de médiation du patrimoine de la Tour Perret et Ville d'art et d'histoire - Lot n°1 - Tour Perret Grenoble | Services | Accord-cadre à bons de commandes | Procédure adaptée en raison du montant (> 90 000 € H.T.) | L'AGENCE UNIQUE | 33000 | BORDEAUX | Montant unitaire | / | 120 000,00 € | 24/02/2026 | 48 |

| N° marché | N° lot | Intitulé du marché/lot | Type de prestation | Nature du marché | Procédure de passation | Titulaire(s) | CP | Ville | Forme de prix | Prix global et forfaitaire en € H.T. (cumulé le cas échéant) | Montant maxi € HT (cumulé) | Date de notification | Durée d'exéc. Maxi (en mois) |
|-----------|--------|---|--------------------|-------------------------------------|--|---|-------|--------------|---------------------|--|----------------------------|----------------------|------------------------------|
| 25A0367 | 2 | Conception et mise en oeuvre de visites guidées et d'ateliers de médiation du patrimoine de la Tour Perret et Ville d'art et d'histoire - Lot n°2 - Ville d'art et d'histoire | Services | Accord-cadre à bons de commandes | Procédure adaptée en raison du montant (> 90 000 € H.T.) | L'AGENCE UNIQUE | 33000 | BORDEAUX | Montant unitaire | / | 80 000,00 € | 24/02/2026 | 48 |
| 25A0372 | 2 | Enregistrements sonores et films sur CD ou DVD - lot 2 - Livres audios sur CD | Fournitures | Accord-cadre à bons de commandes | Appel d'offres ouvert | BOOK'IN DIFFUSION DISTRIBUTION | 14790 | VERSON | Montant unitaire | / | 64 000,00 € | 12/02/2026 | 48 |
| 25A0373 | 3 | Enregistrements sonores et films sur CD ou DVD - lot n°3 - Films de fiction et documentaires sur DVD et Blu-ray | Fournitures | Accord-cadre à bons de commandes | Appel d'offres ouvert | ADAV EUROPE DISTRIBUTION (ADAV EUROPE PROJECTIONS) > ADAV EUROPE - ADAV EUROPE PROJECTIONS - ADAV PROJECTIONS (75020) | 75020 | PARIS | Montant unitaire | / | 400 000,00 € | 12/02/2026 | 48 |
| 25A0389 | / | Montage et maintenance des installations électriques Foire des Rameaux 2026 | Services | Marché à prix global et forfaitaire | Procédure adaptée en raison du montant (< 90 000 € H.T.) | EEE ALPES DAUPHINE | 38120 | SAINT-EGREVE | Montant forfaitaire | 79 748,60 € | / | 14/01/2026 | 12 |
| 25A0447 | / | Service de véhicules en auto-partage pour les déplacements des élus et agents - RELANCE | Services | Accord-cadre à bons de commandes | Procédure adaptée en raison du montant (> 90 000 € H.T.) | ALPES AUTOPARTAGE | 38000 | GRENOBLE | Montant unitaire | / | 180 000,00 € | 17/02/2026 | 48 |
| 25A0455 | 1 | Pôle associatif Babel Saint Bruno - Rénovation du clos couvert Lot 1 : Echafaudages et accès | Travaux | Marché à prix global et forfaitaire | Procédure adaptée en raison du montant (> 90 000 € H.T.) | RHONE ALPES MONTAGE > RAM BATIMENT | 69400 | ARNAS | Montant forfaitaire | 11 800,00 € | / | 24/02/2026 | 18 |
| 25A0457 | 3 | Pôle associatif Babel Saint Bruno - Rénovation du clos couvert Lot 3 : Etanchéité – Végétalisation – Désenfumage | Travaux | Marché à prix global et forfaitaire | Procédure adaptée en raison du montant (> 90 000 € H.T.) | SOPREMA ENTREPRISES (38420) | 38420 | DOMENE | Montant forfaitaire | 126 356,86 € | / | 24/02/2026 | 18 |
| 25A0458 | 4 | Pôle associatif Babel Saint Bruno - Rénovation du clos couvert Lot 4 : Menuiseries extérieures – Façades à ossature bois | Travaux | Marché à prix global et forfaitaire | Procédure adaptée en raison du montant (> 90 000 € H.T.) | DAUPHINE MENUISERIE | 38130 | ECHIROLLES | Montant forfaitaire | 165 147,61 € | / | 24/02/2026 | 18 |



| N° marché | N° lot | Intitulé du marché/lot | Type de prestation | Nature du marché | Procédure de passation | Titulaire(s) | CP | Ville | Forme de prix | Prix global et forfaitaire en € H.T. (cumulé le cas échéant) | Montant maxi € HT (cumulé) | Date de notification | Durée d'exéc. Maxi (en mois) |
|-----------|----------|--|--------------------|-------------------------------------|--|---|-------|----------------------|---------------------|--|----------------------------|----------------------|------------------------------|
| 25A0459 | 5 | Pôle associatif Babel Saint Bruno - Rénovation du clos couvert Lot 5 : Métallerie | Travaux | Marché à prix global et forfaitaire | Procédure adaptée en raison du montant (> 90 000 € H.T.) | SERRURERIE GENERALE BRUNO ET COMPAGNIE > SERRURERIE GENERALE BRUNO ET CIE | 38420 | DOMENE | Montant forfaitaire | 21 500,00 € | / | 24/02/2026 | 18 |
| 25A0460 | 6 | Pôle associatif Babel Saint Bruno - Rénovation du clos couvert Lot 6 : Second œuvre | Travaux | Marché à prix global et forfaitaire | Procédure adaptée en raison du montant (> 90 000 € H.T.) | EDIFICE (THERMIX) > EDISON ELECTRICITE GENERALE (38640) | 38640 | CLAIX | Montant forfaitaire | 23 786,00 € | / | 24/02/2026 | 18 |
| 25A0461 | 7 | Pôle associatif Babel Saint Bruno - Rénovation du clos couvert Lot 7 : Chauffage, ventilation, sanitaire | Travaux | Marché à prix global et forfaitaire | Procédure adaptée en raison du montant (> 90 000 € H.T.) | SOCIETE GANGI CHAUFFAGE SANITAIRE (GANGI CHAUFFAGE-SANITAIRE) > GANGI CHAUFFAGE | 38400 | SAINT-MARTIN-D'HERES | Montant forfaitaire | 13 372,00 € | / | 24/02/2026 | 18 |
| 25A0494 | / | Marché Subséquent de Transport d'oeuvres d'art en vue de l'exposition Charlotte Perriand | Services | Marché subséquent | Marché subséquent | AXAL | 68126 | BENNWHR | Montant mixte | 10 771,80 € | 2 000,00 € | 16/02/2026 | 10 |
| 26A0044 | 22CFS297 | Fourniture de carburant | Fournitures | Marché subséquent | Marché subséquent | DYNEFF S.A.S. > DYNEFF SAS | 34000 | MONTPELLIER | Montant unitaire | / | 6 102,00 € | 09/02/2026 | 2 |
| 26A0045 | 22CFS299 | Fourniture de carburant | Fournitures | Marché subséquent | Marché subséquent | TOTALENERGIES PROXI SUD EST | 69002 | LYON | Montant unitaire | / | 80 460,00 € | 09/02/2026 | 2 |



Rendu acte – Avenants

Information du Conseil municipal sur la liste des marchés notifiés

DGR/DAJCP/SCP

Le tableau ci-dessous vise à informer les membres du Conseil municipal en date du : **mardi 28 avril 2026**
de la liste des avenants notifiés depuis la dernière session en date du : **lundi 2 février 2026**

Liste des avenants notifiés

| Caractéristiques de l'avenant | | Rappel des caractéristiques du marché | | | | | Impact financier et calendrier de l'avenant | | | | Notification | |
|---|---|---------------------------------------|---|--------|--|------------------------------------|---|---|--------------------------------|------------------------------------|--------------------------------|-----------------------------------|
| Incidence financière de l'avenant | Nature de la modification contractuelle | Numéro du marché | Intitulé du marché | N° lot | Procédure de passation du marché | Titulaire(s) du marché | Prix forfaitaire Montant initial du marché en € H.T. | Prix unitaires Montant maximum initial du marché en € H.T. | Montant de l'avenant en € H.T. | Nouveau montant forfaitaire cumulé | Nouveau montant maximum cumulé | Date de notification de l'avenant |
| Sans incidence financière sur le montant maximum ou forfaitaire | Avenant de modification des clauses d'exécution techniques ou administratives | 22AFB266 | Fourniture de pistolets à impulsion électrique et accessoires | | Procédure adaptée en raison du montant (> 90 000 € H.T.) | G.K. PROFESSIONAL > GK PRO UNIFORM | / | 50 000,00 € | 0,00 € | / | / | 04/03/2026 |
| Sans incidence financière sur le montant maximum ou forfaitaire | Avenant de modification des clauses d'exécution techniques ou administratives | 22ASB303 | Prestation de Transport de Fonds pour la Ville de Grenoble - Lot n°1 - Transport de fonds de la collecte des encaisses des régies gérées par la Direction Alimentation, Nature, Cadre de vie et Condition animale | 1 | Procédure adaptée en raison du montant (> 90 000 € H.T.) | LOOMIS FRANCE | / | 140 000,00 € | 0,00 € | / | / | 15/02/2026 |
| Sans incidence financière sur le montant maximum ou forfaitaire | Avenant de modification des clauses d'exécution techniques ou administratives | 22ASB304 | Prestation de Transport de Fonds pour la Ville de Grenoble - Lot n°2 - Transport de fonds pour d'autres régies de la Ville de Grenoble | 2 | Procédure adaptée en raison du montant (> 90 000 € H.T.) | LOOMIS FRANCE | / | 60 000,00 € | 0,00 € | / | / | 15/02/2026 |

Amendements

Texte n°42907 : Grenoble, ville garante des valeurs de la République – mise en place d'une clause de résistance

Amendement n°1 : Ajout du terme « islamophobe / islamophobie »

Page 2 :

Adopté

La banalisation des discours de haine racistes, antisémites, islamophobes, sexistes, la diffusion massive de désinformation et la désignation de boucs émissaires fragilisent les principes d'égalité, de dignité humaine et de fraternité. Ces évolutions, qui traversent les frontières, rappellent que les valeurs démocratiques ne sont jamais définitivement acquises et qu'elles doivent être défendues à chaque échelle de l'action publique, y compris locale.

Dans le gras de la délibération :

Rejeté

❖ de lutte contre le racisme et l'antisémitisme, l'islamophobie, en mettant en œuvre le Plan de lutte contre le racisme, l'antisémitisme, l'islamophobie et les discriminations ethno-raciales de la Ville de Grenoble et en renforçant ses actions dès le début du mandat ;

Amendement n°2 : Modification

Adopté

Page 1 :

Texte initial :

“Son cosmopolitisme est sa richesse et son unité tient à un socle commun : l'attachement aux valeurs de la République (Liberté, Égalité, Fraternité) et aux principes fondamentaux tels qu'affirmés dans l'article premier de la Constitution française proclamant que « la République française est indivisible, laïque, démocratique et sociale ».”

À remplacer par :

Grenoble est une ville cosmopolite et créolisée où se mêlent les cultures, les langues et les histoires, et qui puise sa force dans cette diversité vivante. Ici, le peuple fait commun autour d'un idéal partagé : celui des principes fondamentaux de la République, tels qu'affirmés dans l'article premier de la Constitution française proclamant que « la République est indivisible, laïque, démocratique et sociale ».

Adopté

Amendement n°3 : Modification

Paragraphe 1 :

Texte initial :

Il est également marqué par une concentration accrue des médias,

Ajout :

qui répondent pour une part importante à un agenda réactionnaire d'extrême droite

Adopté

Amendement n°4 : Modification

Page 1 :

Texte initial :

En juin 2025, un rapport de la Défenseure des droits pointait la persistance de discriminations lors des contrôles d'identité et des dépôts de plaintes.

À remplacer par :

En juin 2025, un rapport de la Défenseure des droits pointait la persistance de discriminations lors des dépôts de plaintes et des contrôles d'identité "Les jeunes hommes perçus comme noirs, arabes ou maghrébins ont quant à eux 4 fois plus de risque d'avoir été contrôlés que le reste de la population, et 12 fois plus de risque de faire l'objet d'un contrôle « poussé » (fouille, palpation, conduite au poste, injonction à quitter les lieux)

Adopté

Amendement n°5 : Modification (dans le gras)

Texte initial :

mettre en place un observatoire local de l'état des droits et des libertés

À remplacer par :

Mettre en place un observatoire local de l'état des droits, des libertés et des discrimination. Un observatoire local chargé du suivi et de l'évaluation des droits et des libertés sera mis en place, associant les acteur·rices du territoire, les associations et les habitant·es, afin de mesurer et renforcer l'effectivité des droits et des libertés à Grenoble

Groupe d'Opposition Réconcilier Grenoble

Conseil municipal du 28 avril 2026

Vœu

Relatif à la mobilisation des logements vacants, à la réorientation des politiques de lutte contre la vacance et à la mise en œuvre de parcours résidentiels sécurisés.

Le territoire métropolitain est confronté à une augmentation continue du nombre de logements vacants, incluant une part importante de vacance structurelle durable.

Dans le même temps, les difficultés d'accès au logement s'aggravent pour de nombreux ménages, avec des tensions fortes sur le logement social, le parc privé et des situations persistantes de précarité résidentielle.

Cette situation traduit un déséquilibre profond entre le parc de logements existant et sa mobilisation effective.

Les dispositifs actuellement mobilisés, qu'ils soient incitatifs ou coercitifs, n'ont pas permis d'apporter une réponse structurelle à cette situation. En particulier, les dispositifs de réquisition, souvent présentés comme des outils centraux, demeurent marginalement mis en œuvre et ne permettent pas de traiter les causes profondes de la vacance. La réquisition de logements du parc privé n'est pas une solution à la crise du logement. Elle se heurte à des obstacles juridiques majeurs : la jurisprudence a, à plusieurs reprises, suspendu ou annulé ce type de procédures, au regard notamment du respect du droit de propriété et des conditions strictes encadrant leur mise en œuvre. Ces dispositifs sont par ailleurs longs, complexes et incertains. À Grenoble, cette orientation intervient dans un contexte alarmant pour les propriétaires. Le marché immobilier grenoblois connaît depuis plusieurs années une perte d'attractivité : baisse de la valeur des biens, départ de plusieurs milliers d'habitants, taxe foncière la plus élevée des grandes villes. Cibler le parc privé par des mesures coercitives ne peut qu'accroître les déséquilibres et freiner encore davantage l'offre de logements.

Grenoble compte environ 6.600 logements vacants, tous parcs confondus. Dans ce total, le parc social public représente un gisement mobilisable très rapidement. Grenoble-Habitat et ACTIS, dont la présidence et la gouvernance relèvent respectivement de la ville de Grenoble et de Grenoble Alpes Métropole, comptent en effet de nombreux logements vides et inutilisés.

Il apparaît donc nécessaire de changer de paradigme en privilégiant des solutions durables, articulant remise en circulation du parc existant, accompagnement des propriétaires, fluidification des parcours résidentiels et sécurisation des ménages.

Il est également indispensable de mobiliser en priorité les outils dont disposent déjà les collectivités, avant d'envisager des dispositifs contre-productifs et aléatoires.

Dans cette perspective, il est proposé d'intégrer pleinement l'accession sociale à la propriété

comme levier de politique publique, notamment à travers la mise en œuvre d'un Contrat d'Engagement pour l'Accession à la propriété (CEPAP), ainsi que le développement d'une sécurité sociale du logement visant à prévenir les ruptures de parcours résidentiel.

Le Conseil municipal de Grenoble considérant que :

- l'augmentation du nombre de logements vacants sur le territoire métropolitain ;
- la part importante de vacance structurelle ;
- les difficultés croissantes d'accès au logement ;
- la nécessité de fluidifier les parcours résidentiels ;
- les limites des dispositifs actuels de lutte contre la vacance ;
- la nécessité de prévenir les ruptures résidentielles ;

Émet le vœu que Grenoble-Alpes Métropole :

1. Adopte un plan de mobilisation des logements vacants

- incluant un objectif opérationnel de résorption de la vacance structurelle ;
- intégrant des moyens financiers et techniques adaptés ;
- visant la remise effective des logements durablement inoccupés sur le marché.
- Engageant sans délai la mobilisation des logements vacants relevant d'ACTIS, bailleur social sous son contrôle.
- Permettant en priorité, à très court terme, aux personnes actuellement hébergées dans le siège de la Métropole d'accéder à ces logements d'ACTIS.

2. Oriente une part des logements vacants vers l'accession sociale

- en intégrant l'accession sociale à la propriété comme levier de fluidification du parc ;
- en mobilisant prioritairement les logements vacants rénovés dans ces parcours ;
- en favorisant la sortie du blocage locatif par la mobilité résidentielle.

3. Met en œuvre le Contrat d'Engagement pour l'accession à la propriété (CEPAP)

- permettant un accès progressif, sécurisé et accompagné à la propriété ;
- intégrant un accompagnement social, financier et juridique des ménages modestes ;
- articulé avec la rénovation et la mobilisation des logements vacants.

4. Expérimente une sécurité sociale du logement- visant à prévenir les expulsions locatives ;

- garantissant la continuité du droit au logement ;
- renforçant la sécurisation des parcours résidentiels ;
- développant des mécanismes de prévention et d'accompagnement renforcé des ménages en difficulté.

5. Réoriente les politiques de lutte contre la vacance

- en reconnaissant les limites opérationnelles des dispositifs de réquisition ;
- en privilégiant des outils structurels de remise sur le marché des logements ;
- en renforçant l'accompagnement des propriétaires et la rénovation du parc existant.

6. Associe pleinement la Ville de Grenoble à la mise en œuvre

- des dispositifs d'accès sociale et de sécurisation des parcours résidentiels ;
- notamment ceux issus des propositions portées au sein du Conseil municipal ;
- en garantissant une gouvernance partagée et une évaluation transparente des actions engagées.

Vœu du groupe La France Insoumise - Contre les fermetures de classes et pour une école publique digne - à destination du Ministre de l'Éducation Nationale - Conseil municipal du 28 avril 2026

L'école publique n'est pas négociable. Elle n'est ni une variable d'ajustement, ni un poste de dépense parmi d'autres : elle est l'institution par laquelle se forme le peuple souverain. S'attaquer à ses moyens, c'est s'attaquer directement aux classes populaires et à l'avenir) de la France ou de notre pays

A Grenoble, ce sont 16 fermetures de classes qui sont annoncées. Cela ne relève ni d'une fatalité, ni d'une simple "gestion". Elles sont l'application locale cohérente d'une politique nationale : celle du démantèlement organisé du service public de l'éducation. Une politique qui vise à faire toujours plus avec toujours moins, à dégrader les conditions d'enseignement, et à réduire l'école à un service minimum chargé de produire une main-d'œuvre docile.

Il faut appeler les choses par leur nom : ce qui est à l'œuvre est une violence sociale organisée. Moins de postes, des classes surchargées, des enseignants épuisés, des élèves moins bien accompagnés. Voilà la réalité sous le masque des éléments de langage technocratiques. Pendant que l'on rogne sur l'école, des milliards continuent d'être distribués sans condition aux grandes entreprises et aux actionnaires.

Et comme toujours, ce sont les mêmes qui paient : les quartiers populaires, les établissements déjà fragilisés, les enfants qui ont le plus besoin de l'école pour s'émanciper. Là où il faudrait investir massivement, l'État se retire. Là où il faudrait réparer les inégalités, il les approfondit.

C'est aussi un choix de sacrifier encore davantage l'inclusion des enfants en situation de handicap. Alors même que le manque d'AESH est structurel, et que leurs conditions de travail sont dégradées, ces fermetures de classes vont mécaniquement impacter les conditions d'accueil des enfants les plus fragiles. Derrière les discours sur "l'école inclusive", la réalité est celle de l'abandon organisé.

Comble de l'indécence, les mêmes responsables politiques viennent dans le même temps déplorer la baisse du niveau scolaire. Ils organisent la pénurie, puis feignent d'en découvrir les conséquences. Après près de dix ans de macronisme, la seule mesure que beaucoup retiendront en matière d'école, c'est l'interdiction de l'abaya. Comme d'habitude ce sont nos compatriotes musulmans, et en particulier les filles et les femmes qui sont pointés du doigt. Voilà le bilan : de l'austérité, du cynisme, et des diversions racistes pour masquer l'échec.

La vérité c'est qu'il n'y a aucune fatalité budgétaire. Il n'y a que des choix politiques. Notre pays n'a jamais produit autant de richesses ; si l'école manque de moyens, c'est parce qu'ils sont ailleurs. La pénurie est organisée pour permettre la poursuite de l'accumulation du capital au détriment des services publics.

Nous refusons cette logique. Nous refusons que les élèves grenoblois soient les victimes de décisions prises loin d'eux, contre eux. Nous refusons que l'austérité et la maltraitance deviennent la norme pour un service aussi essentiel.

Ce qui est en jeu dépasse largement ces 16 classes. C'est une certaine idée de l'école, et donc de la société, qui est attaquée, dans un contexte de fascisation. Il ne s'agit plus de constater, mais de résister et de combattre.

La jeunesse de notre pays n'est pas résignée : elle aspire à l'égalité, à la dignité, à la liberté. Notre responsabilité d'élus est de créer les conditions de cette émancipation, permettant à chacune et chacun de mener une vie digne, et de contribuer au bien commun.

Ainsi, par ce vœu, le Conseil municipal de Grenoble s'adresse au Ministre de l'Éducation Nationale pour :

- S'opposer fermement à toute fermeture de classe sur le territoire communal ;
- Dénoncer une politique nationale qui organise sciemment la dégradation du service public d'éducation ;
- Exiger la création immédiate de postes d'enseignants et de personnels éducatifs, à la hauteur des besoins, en particulier dans les quartiers populaires et pour l'accompagnement des élèves en situation de handicap ;
- Refuser que les élèves grenoblois soient les variables d'ajustement de décisions budgétaires injustes ;
- Appeler à une mobilisation collective des personnels, des parents et des habitants pour défendre l'école publique ;
- Affirmer qu'investir massivement dans l'éducation est une nécessité sociale, démocratique et civilisationnelle.

INTERVENTIONS

Seules figurent les interventions écrites remises au service l'Assemblée sous huitaine.

Discours d'introduction de Mme la Maire Conseil Municipal du 28 avril 2026

Mesdames et Messieurs les élu-es,
Cher-es Grenobloises et Grenoblois,

Nous nous réunissons aujourd'hui en Conseil municipal dans un contexte international particulièrement troublé. Malgré la trêve, 14 personnes sont mortes au Liban dimanche, selon les autorités libanaises. Les négociations de paix patinent entre l'Iran et les Etats Unis, en l'absence de diplomatie onusienne.

Ces tensions géopolitiques extrêmes ont par ailleurs entraîné une hausse significative du prix du pétrole et du gaz. Ce qui se passe dans le détroit d'Ormuz n'est pas sans conséquence pour nous. Face à cela, le gouvernement ne s'empare pas du problème de dépendance aux énergies fossiles, il distribue au coup par coup et sans stratégie globale, des protections évidemment insuffisantes. Cette action, ou plutôt cette inaction, risque inévitablement d'attiser les conditions d'une crise du pouvoir d'achat pourtant prévisible, sans jamais traiter les causes ni sérieusement affronter les conséquences.

Les acteurs locaux se doivent donc d'être à la hauteur, palliant les mesures insuffisantes de l'État. Il nous faut absorber du mieux que nous pouvons les chocs et préparer, dans la mesure de nos moyens mais avec détermination, les conditions d'un avenir désirable. Sur les mobilités, sur le logement, sur l'alimentation, les combats pour la protection de la dignité et la transition sociale et écologique qui se rejoignent. Il nous faut renforcer cette action. C'est le cap que nous dessinons.

Depuis un mois, nous sommes élu-es et nous sommes au travail, sur le terrain, au quotidien.

La récente série d'évènements de règlements de compte liés à la criminalité organisée m'ont profondément marquée. Là aussi, la collectivité doit faire tout son possible pour protéger durablement les habitants. Mes premières pensées vont aux familles des victimes mais aussi aux témoins et aux riverain-es. Je remercie les agent-es et élu-es qui ont été présent-es sur le terrain et qui ont organisé les choses pour à la fois assurer la continuité du service public mais aussi accompagner les personnes qui en avaient besoin notamment avec le dispositif France Victimes. En lien constant avec le Procureur, la Préfète et le DIPN ces dernières semaines, nous avons affirmé le rôle de la Ville comme animatrice du dialogue et coordinatrice, à l'écoute de ses habitant-es et de ses partenaires.

J'ai pu, il y a 10 jours, rencontrer le Ministre de l'Intérieur au sujet de notre contexte. Je lui ai fait part de notre vision du territoire, sans caricature, afin d'améliorer la situation. Dans ce dialogue exigeant, le Ministre nous a assuré de son soutien et de l'arrivée de nouveaux effectifs de police nationaux.

À long terme, car l'action publique se construit dans la durée, nous sommes pleinement engagés pour que la situation s'améliore, toujours en travaillant sur nos deux jambes: la prévention et la sécurité.

Au-delà de la question de la sécurité, ce qui nous a animé dans ce premier mois c'est d'être très en lien avec les agent-es, les habitant-es, les associations, les entreprises, car nous avons le souci d'être des élu-es de terrain, très en lien avec les préoccupations des Grenobloises et Grenoblois.

Pour cela, nous avons commencé par rencontrer celles et ceux qui font l'action publique c'est-à-dire les services de la Ville : les agent-es de la Police Municipale, de la Propreté urbaine, des espaces verts, de l'action sociale, des musées, pour n'en citer que quelques-uns. Appréhender chacun des savoirs faire du service public : des menuisiers qui construisent et réparent nos jeux pour enfants, les jardiniers qui travaillent dans nos parcs, des agents qui sont dans nos crèches.

Enfin, sur ce premier mois, nous avons organisé les délégations des élu-es et écrit de manière coopérative avec l'administration les 100 premiers jours de notre nouveau mandat. Cette feuille de route sera présentée dans les prochains jours. Nous avons travaillé sur 28 projets sur nos 3 piliers : coopérer, protéger, inventer. Alors pour n'en citer que quelques-uns:

sur l'axe coopérer :

nous avons retenu une Journée ouverte de l'Hôtel de Ville pour permettre aux habitant-es de rencontrer les services et les élu-es, une grande Assemblée Générale des agent-es qui aura lieu fin mai et la préfiguration des Maisons du quotidien qui seront centrales dans l'action de proximité de demain, pour la propreté, la voirie et bien d'autres questions qui traversent le quotidien.

sur l'axe protéger :

nous avons retenu une police de quartier, une équipe de réquisition des logements vacants, le lancement du travail sur la Maison de santé Saint-Bruno et l'accompagnement du projet GHM.

sur l'axe inventer :

l'introduction d'ombrières dans les rues du centre-ville, l'expérimentation d'une baignade dans l'Isère, la mise en place d'un fond d'épargne citoyen.

Ce qui a marqué notre prise de fonction, c'est la clarification d'objectifs ambitieux, mais c'est aussi l'application d'une méthode de coopération, d'écoute et de respect. Une méthode que j'ai partagée avec l'ensemble des présidents de groupes afin que dans cette instance les choses se déroulent bien. La séance du Conseil municipal d'installation qui s'est tenue le 27 mars a donné lieu à des débordements qui ne sont pas acceptables. Les débats ont été marqués par des prises de parole hors sujet, par des attaques personnelles, par des invectives. Ce n'est pas comme cela que doit fonctionner notre assemblée. La police de l'assemblée, qui est de ma responsabilité, permet à la fois de réguler les prises de paroles longues sans lien avec l'objet de la délibération en débat et de faire cesser des prises de paroles irrespectueuses ou de nature à perturber le bon déroulement des débats.

En accord avec ce cadre, j'ai indiqué que je procéderaï à un rappel à l'ordre oral, puis, si cela n'est pas respecté, à un second rappel à l'ordre consigné dans le Procès verbal du Conseil municipal.

J'ai adressé à chacun des groupes qui constituent notre Conseil municipal un courrier à ce sujet, car si je suis soucieuse de la libre expression des tendances et des idées qui composent notre Conseil municipal, je suis tout aussi soucieuse de la dignité du débat démocratique.

Je vous invite donc à tenir une ligne simple et exigeante : écouter, coopérer, prendre le parti de l'intérêt général et des grenoblois sur celui des intérêts politiques, chercher des solutions plutôt que des postures.

Il nous appartiendra, chaque jour, de faire vivre la République. C'est aussi dans cet esprit qu'il est proposé aujourd'hui la mise en place d'une clause de résistance. Cette démarche s'inscrit dans le respect de l'État de droit et des compétences des collectivités territoriales : il ne s'agit ni de se soustraire à la loi ni de s'y substituer, mais d'en défendre les principes supérieurs lorsque ceux-ci seraient fragilisés. La Ville assumera publiquement cette vigilance démocratique et prendra, chaque fois que nécessaire, toute initiative utile pour protéger les habitantes et habitants et faire vivre concrètement les valeurs de la République sur notre territoire.

En cette période troublée, la défense de nos instances démocratiques doit à la fois pouvoir s'incarner dans notre assemblée, au travers d'échanges respectueux, mais également au travers d'outils locaux.

Je vous propose donc de commencer notre Conseil municipal.

Je vous remercie.

Intervention conseil municipal du 28 avril 2026

Thierry Aldeguer - Groupe d'Opposition Réconcilier Grenoble

Délibération 1 - (42907). CONSEIL MUNICIPAL : Grenoble, ville garante des valeurs de la République - Mise en place d'une clause de résistance

Madame la Maire,

Chers collègues,

La délibération que vous nous présentez aujourd'hui affirme présenter notre ville comme un sanctuaire des valeurs de la République avec la mise en place d'une clause dite de « résistance » visant par un catalogue à la Prévert toutes les formes d'atteinte à l'Égalité et aux libertés publiques, mais elle dit en réalité quelque chose de votre conception du rôle d'un conseil municipal. Une telle délibération appelle pour ma part un recadrage salutaire.

Il faut donc poser la question simplement : que sommes-nous en train de faire ici ?

Sommes-nous une assemblée délibérante de la ville chargée de régler les affaires de la commune, de décider, d'agir, de produire des politiques publiques utiles et concrètes pour les Grenobloises et les Grenobloises ?

Sommes-nous devenus une instance de proclamation où l'on vient réaffirmer des principes généraux, consensuels à tout le moins, sans aucun effet sur le réel ?

La réponse que vous apportez, à travers ce texte, est préoccupante.

D'un point de vue juridique, d'abord les choses sont simples : cette délibération n'a aucune portée, aucune valeur normative, aucun effet contraignant, aucune traduction opérationnelle, et on ne pourra même pas vous l'opposer si vous n'en respectez pas les dispositions.

Elle ne peut prévoir aucun droit nouveau puisque nous ne sommes pas encore un législateur autonome, et aucun moyen financier ou humain n'est évidemment mobilisé pour asseoir ces belles déclarations d'intention.

Les principes que vous invoqués, la lutte contre le racisme, contre les discriminations, contre les idéologies extrémistes sont déjà pleinement inscrits dans notre droit et sont soit protégés par la constitution , soit par la loi pénale issue de notre ordre juridique.

Alors pourquoi consacrer du temps et autant d'énergie pour une délibération qui ne produira finalement aucun effet concret ?

La réponse évidemment est politique car ici il ne s'agit pas à cet instant d'agir mais d'afficher une position prétendument vertueuse, et surtout une supériorité morale dans laquelle vous et vos amis, aiment à se draper : Il s'agit de segmenter et d'instrumentaliser le débat public autour des valeurs communes qui fondent notre République et notre vivre ensemble.

La délibération que nous examinons aujourd'hui proclame en creux et entre ses lignes, qu'il y aurait d'un côté ceux qui résistent, et de l'autre ceux qui par une autre implication démocratique et républicaine, que vous entendez combattre, seraient en quelque sorte du mauvais côté de l'histoire selon vous.

Permettez-moi de vous rappeler que dans une démocratie locale il n'y a pas les élus vertueux d'un côté et les autres qui le seraient moins ou pas du tout selon vous. Il y a des élus légitimes qui peuvent être en désaccords profonds, mais qui doivent débattre sur des politiques publiques, sur des choix qui engagent l'avenir et surtout qui envisagent des résultats concrets attendus par nos concitoyens.

Cette délibération par laquelle vous désirez vous autoproclamer comme le camp du bien est une délibération qui exclut, et qui veut disqualifier quiconque ne partagerait pas votre point de vue, et surtout qui veut dissimuler la vacuité de vos options programmatiques pour relever les défis qui attendent notre ville.

Les Grenobloises et les Grenoblois attendent de vous des réponses concrètes sur la sécurité, sur la propreté, sur le logement, sur l'état de nos équipements, sur l'attractivité de leur ville, et certainement pas des débats sur nos valeurs communes que votre délibération est insusceptible de protéger efficacement et concrètement.

La maison brûle, comme à la métropole jeudi dernier, et vous avez décidé ici, de vous réfugier dans la vacuité et l'inutilité, et ailleurs de nous offrir une gauche prétendument morale en pleine dérive !

Mais tout va très bien, Madame la Maire, tout va très bien, tout va très bien... pour paraphraser une célèbre chanson !

Je vous remercie.

Pierre-Edouard Cardinal

Groupe d'Opposition Réconcilier Grenoble

Conseil municipal du 28 avril 2026 - Intervention délibération 1 (42907)

Titre : Grenoble, ville garante des valeurs de la République - Mise en place d'une clause de résistance

Madame la Maire, chers collègues,

Nous examinons aujourd'hui cette délibération dès le début du mandat, et je dois dire que son inscription à l'ordre du jour interroge. Non pas sur les principes qu'elle évoque, auxquels nous sommes évidemment tous attachés, mais sur son opportunité et sa portée réelle.

Quelle est l'urgence pour les Grenoblois ? Est-ce vraiment ce type de texte qu'ils attendent aujourd'hui de leur conseil municipal, de leurs représentants, de leur maire, alors que tant de préoccupations concrètes, quotidiennes, appellent des réponses immédiates et tangibles ?

Vous nous proposez ici d'affirmer que la Ville serait garante des valeurs de la République et des droits fondamentaux. Mais c'est déjà le cas. C'est même le socle de l'action de toute collectivité territoriale dans notre État de droit. En ce sens, cette délibération pose question : soit elle ne change rien au droit existant, et elle est alors purement déclarative ; soit elle prétend produire des effets nouveaux, et elle devient juridiquement floue.

Le même flou se retrouve lorsque vous indiquez vouloir « mobiliser pleinement les capacités d'action de la collectivité ». Faut-il comprendre que cela n'était pas le cas jusqu'à présent ? Que la Ville, sous les précédentes mandatures, n'utilisait pas tous ses leviers ? Si tel est le message, il mérite d'être assumé. Sinon, il s'agit d'un effet d'annonce supplémentaire, qui ne dit rien de plus que ce qui devrait déjà être la norme de toute action publique locale.

Plus largement, cette délibération donne le sentiment d'un catalogue d'intentions, où se mêlent sans hiérarchie des objectifs extrêmement divers, allant de la lutte contre les discriminations à la condition animale, en passant par des considérations très générales sur le contexte national et international. À force de vouloir tout embrasser, on finit par ne rien prioriser, et donc par affaiblir la crédibilité même de l'action souhaitée. Une politique publique ne se résume pas à une liste de bonnes intentions ; elle suppose des choix, des moyens, des objectifs clairs et évaluables.

Sur ce point, l'exemple de l'observatoire local est particulièrement révélateur. Vous en annoncez la création, mais sans en préciser ni le financement, ni les moyens humains, ni les modalités de gouvernance.

Qui le composera ? Quel sera son budget ? Comment garantirez-vous son indépendance s'il est mis en place et piloté par la Ville elle-même ? À ce stade, cela ressemble davantage à un outil de communication qu'à un véritable instrument d'évaluation des politiques publiques.

De la même manière, vous évoquez le soutien à la vie associative et citoyenne, ce que nous partageons pleinement. Vos intentions peinent à se traduire dans les faits.

Sur le terrain, de nombreuses associations grenobloises font face à des difficultés très concrètes : financement incertain, problèmes d'hébergement, manque de visibilité. J'ai moi-même saisi votre adjoint à la vie culturelle il y a bientôt deux semaines sur une situation précise. Mon courrier n'était ni polémique ni comminatoire, c'était une proposition concrète, de coopération au service de la vie associative, culturelle et des habitants.

Aucun retour, aucune réponse. Vous avez une conception pour le moins surprenante de la « coopération », qui ponctue chacune de vos interventions.

Et ce n'est pas un cas isolé : j'ai ici un courrier signé par l'un de vos adjoints actant l'expulsion d'une association culturelle et d'éducation populaire de ses locaux.

Entre les principes affichés et la réalité des décisions prises, l'écart est manifeste.

Avant de multiplier les dispositifs nouveaux, peut-être faudrait-il déjà garantir des conditions stables et cohérentes aux acteurs associatifs qui font vivre au quotidien les valeurs que vous revendiquez.

Clément Chappet
Groupe d'Opposition - Réconcilier Grenoble

Conseil municipal du 28 avril 2026

Intervention délibération 1 - #42907

Grenoble, ville garante des valeurs de la République - Mise en place d'une clause de résistance.

Madame la Maire,

Tout a été dit par mes collègues sur le fond de cette délibération. Nous ne la voterons pas parce qu'elle n'a rien à faire dans ce conseil municipal.

Avec ce débat il faut se rendre compte de la violence du message que vous envoyez aux Grenoblois.

C'est le premier conseil municipal depuis votre élection comme Maire, et vous choisissez comme 1ère délibération, celle qui donne le ton de votre mandat, un manifeste purement symbolique, qui n'entraîne rien de concret, qui ne sera jamais suivi d'effets parce qu'il n'a aucune prise avec la réalité de la ville.

Les grands discours abstraits, Madame la Maire, les Grenoblois y ont eu droit pendant 12 ans. Les incantations qui ne changent rien à leur vie, on a connu ça avec tous les conseils municipaux d'Eric Piolle. Et ce n'est pas étranger au fait que plus de 70% des électeurs vous ont rejeté dans les urnes.

Vous auriez pu profiter de ce début de mandat pour rompre avec les pratiques de votre prédécesseur et enfin passer aux actes. Pour enfin répondre aux urgences de la ville. Malheureusement vous n'en faites rien.

—

Par exemple, vous auriez pu commencer par une délibération de budget rectificatif pour proposer des économies et éviter le mur financier qui se profile pour la municipalité, et sera payé au prix fort par les contribuables déjà essorés si vous ne rectifiez pas la trajectoire.

Vous auriez pu commencer par une délibération pour répondre aux problèmes de sécurité au cœur de l'actualité ces dernières semaines, en reprenant les propositions que l'on vous a mises sur la table.

J'aurai l'occasion d'y revenir plus loin avec notre question orale, mais si vous voulez casser l'emprise de la délinquance sur notre ville il vous faudra un jour ou l'autre déployer les moyens à la disposition de la municipalité, ça ne suffira pas de sauter sur sa chaise en criant "coopération" sans rien faire.

Vous auriez pu vous attaquer au sujet de la propreté et à la décrépitude de l'espace public. Car si l'on veut cesser de faire peser sur les citoyens la charge d'assurer le nettoyage de leur rue, de leur quartier, ça nécessite une plus ample réorganisation du fonctionnement.

Là aussi on ne résoudra pas les problèmes en se contentant d'envoyer Messieurs Back et Namur avec les agents place Saint-Bruno comme s'ils découvraient seulement le problème alors qu'ils sont aux responsabilités depuis 12 ans.

Dernière proposition mais il y en aurait tant d'autres, vous auriez pu commencer par un geste pour nos commerçants, alors que le taux de vacance commerciale poursuit son envol et le chiffre d'affaires sa chute libre.

C'est de notre qualité de vie à Grenoble dont il est question avec ce sujet. À la Villeneuve samedi dernier, les habitants ont été nombreux à rappeler que la fermeture de commerces est un coup de poignard non seulement économique, mais aussi pour le lien social dans les quartiers.

Navré d'amener ces sujets très terre-à-terre à vos oreilles qui planent à des hauteurs qui me sont étrangères, mais c'est ça, la réalité de la ville à laquelle il faut répondre.

—

Au passage je vous informe que nous ne sommes pas dupes de votre courrier publié dans la presse ce matin, où vous déplorez les attaques personnelles et les invectives en conseil alors qu'elles sont le fait des aboyeurs LFI que vous avez fait élire, et où vous ne voulez pas d'intervention, je cite, "hors cadre".

Ca, et votre intervention sur TéléGrenoble où vous expliquez vouloir nous couper les micros, ça s'appelle de la censure. C'est ce que vous recherchez, parce que vous si vous aviez réellement à coeur le bon déroulement des débats, vous commenceriez par sanctionner les propos tel que "bande de nazis"

proférés dans l'enceinte de ce conseil. Et vous auriez répondu à notre demande de réorganiser les places dans ce conseil pour éloigner vos amis LFI de nous, pour éviter qu'ils ne nous invectivent en permanence.

Quoi qu'il en soit on ne se soumettra pas à vos diktats et on ne se privera pas de ramener le réel dans ce conseil à chaque fois que nécessaire, parce qu'on comprend déjà avec cette délibération qu'il ne faudra pas compter sur vous pour le faire, pour parler des vrais sujets de la ville.

Car ce que vivent les Grenoblois, ce n'est pas le résumé de poncifs éculés que vous nous proposez avec cette délibération, à mi-chemin entre une rédaction de Chat GPT et la copie d'un militant vert étudiant en 1ère année de Sciences Po.

—

Vous n'améliorerez la vie de personne en commençant par une instrumentalisation de cette assemblée, une utilisation des moyens de la ville, ceux du contribuable grenoblois, pour servir votre agenda politique. Car c'est la seule chose que vous servez, avec toute la tartufferie qui vous caractérise :

Comment pouvez-vous invoquer la lutte contre l'antisémitisme alors que vous faites alliance avec La France Insoumise à la ville il y a un mois, et à la métropole jeudi dernier ?

Comment pouvez-vous fustiger la montée de l'extrême-droite, parler de protection des libertés publiques, sans jamais avoir un mot pour les exactions des seuls qui menacent, incendient et tabassent à Grenoble, à savoir cette extrême-gauche radicalisée que vous hébergez dans des locaux municipaux ?

Comment pouvez-vous parler de vigilance face aux discours masculinistes alors que vous vous êtes fait élire par celui qui se filme fièrement en insultant un Grenoblois de "sale tapette" ?

Ce n'est pas ainsi que vous apaiserez le débat et parlerez enfin à tous les Grenoblois. En agissant comme cela, au contraire, vous vous repliez sur le petit entre-soi de votre camp de plus en plus rétréci, en fermant les yeux sur ses propres dérives.

Le temps de la campagne et des postures politiciennes est terminé, Madame Ruffin. Il va falloir commencer à agir et vous mettre, enfin, dans le costume de Maire de Grenoble.

Je vous remercie.

Delphine Bense

Groupe d'Opposition Réconcilier Grenoble

Conseil municipal du 28 avril 2026 - Intervention délibération 1 (42907)

Titre : Grenoble, ville garante des valeurs de la République - Mise en place d'une clause de résistance

Quand on a besoin d'annoncer que Grenoble est garante des valeurs de la République, c'est déjà qu'on se pose la question... Et probablement que vous faites bien d'en douter.

1. Cette délibération est inutile juridiquement :

- C'est déjà une compétence de la commune que de lutter juridiquement et administrativement contre les discriminations
- cadre juridique existe (formation, actions, contentieux, etc..). Les principes que vous évoquez sont assis sur la loi
- cette délibération est sans portée réelle
- fonctionnement normal d'une collectivité (vous avez été élue pour ça)
- ne pas le faire vous mettrait en faute

Cette délibération n'apporte rien sur le plan juridique mais en plus, elle est problématique dans sa façon d'aborder la lutte contre les discriminations.

2. Cette délibération est idéologiquement biaisée :

- lecture politique des discriminations dans laquelle on passe d'une logique universaliste au profit d'une segmentation des luttes
- si bien que vous proposez une grille de lecture militante, dans laquelle vous empilez des causes dans hiérarchie, et plus un principe d'action
- Racisme/antisémitisme au même niveau de mise en place de médiation ou favoriser l'émulation associative... VRAIMENT ?

Cette délibération est une dérive militante, conceptuellement discutable mais en plus, incohérente politiquement

3. Cette délibération est idéologiquement biaisée :

- soutien sans réserve sur les constats : augmentation des actes + à vos côtés pour lutter contre racismes et antisémitismes, on sera présents et on votera les budgets pour poursuivre les coupables et soutenir les victimes
- Mais angle politique assumé quand vous avez décidé d'associer LFI à votre victoire
- un parti politique dirigé par Mélenchon qui se permet des "jeux de mots" à connotation antisémite sur les noms de famille : Eptein, Glucksmann, Gedj, etc...
- un parti politique qui propose tranquillement des iconographies antisémites des années 20/30 pour dénoncer un présentateur télé (certes qu'on a le droit de détester) mais de l'instrumentaliser au profit de sa haine des juifs.
- Si bien que votre crédibilité politique en est affectée

- on ne combat pas la haine en faisant le tri entre la bonne haine et la mauvaise haine, la haine qu'on cautionne en silence et celle qu'on dénonce à grand cri. Pour ma part, ce n'est ni le racisme de l'extrême-droite, ni l'antisémitisme de l'extrême-gauche !

Cet affaiblissement politique s'inscrit d'ailleurs dans un problème plus global celui de l'instrumentalisation des valeurs de la République

- Confondez action publique (ce pour quoi vous avez été élue) et engagement militant (cette délibération)
- transformez cette assemblée en théâtre, parce que fatalement un tel sujet va cliver et amener à des outrances
- et surtout vous tentez de capter à votre profit les valeurs de la République qui n'appartiennent pas à un seul camp

La République n'est pas votre caution morale

La République n'appartient à aucun camp et certainement à celui qui s'en prétend le garant

Nathalie Béranger

Groupe d'Opposition Réconcilier Grenoble

Conseil municipal du 28 avril 2026 - Intervention délibération 1 (42907)

Titre : Grenoble, ville garante des valeurs de la République - Mise en place d'une clause de résistance

Madame le Maire,
Mesdames et messieurs les élus,

Grenoble, ville garante des valeurs de la République : mise en place d'une clause de résistance. Tout un programme !

Pour nous cette délibération n'apporte rien et elle peut même être, dans certains cas, contre-productive

Quoi que vous écriviez, le garant ultime des valeurs républicaines reste l'État, encadré par la Constitution et contrôlé notamment par des institutions comme le Conseil constitutionnel.

Quant à la « clause de résistance » que vous évoquez, elle sous-entend que l'Etat est fragilisé et que les collectivités doivent voler à son secours ? Mais de quelle manière ? Comment allez-vous mettre ça en pratique ?

Vous feriez mieux de vous préoccuper de manière concrète des problèmes d'insécurité des grenobloises et des grenoblois au lieu de botter en touche et renvoyer unilatéralement cette compétence à l'Etat.

Contre-productive car d'autres collectivités pourraient adopter le même type de délibération avec des prises de position idéologiques farfelues voir opposées à celle que vous proposez.

Et vous trouveriez cela scandaleux !

Non seulement ce genre de délibération n'apporte rien mais elle peut faire germer dans les esprits beaucoup d'imagination fantaisiste !

Par ailleurs, si l'on se penche sur le contenu de cette délibération.

Vous évoquez beaucoup la notion de laïcité. Ce qui me réjouit !

Je vous pose une question simple : est-ce que c'est la fin du débat sur le port du burkini dans les piscines et qu'enfin le règlement intérieur des piscines municipales de Grenoble sera respecté ?

Je rappelle que le conseil d'état a suspendu le règlement intérieur des piscines municipales de Grenoble estimant qu'il portait atteinte au principe de neutralité du service public.

J'espère, madame la Maire, que vous serez fidèle dans les faits à votre prose que l'on a sous les yeux.

C'est simple comme question et surtout c'est du concret.

Vous parlez également de la progression de courants politiques susceptibles de restreindre les libertés, d'instituer des discriminations ou de fragiliser la cohésion sociale avec notamment l'augmentation des actes racistes et antisémites.

Pour enrayer cela, vous voulez faire de Grenoble une ville-pilote d'un réseau international de villes résistantes face à l'extrême droite.

Je veux simplement rappeler les propos d'un ancien président du CRIF à l'occasion du rallumage des bougies en hommage aux 6 millions de victimes juives pendant la seconde guerre mondiale : *« Aucune alliance, même technique, même de circonstance, ne doit être acceptée avec des forces politiques qui nourrissent, tolèrent ou banalisent l'antisémitisme. Ni à droite on le répète depuis toujours. Ni à gauche on le dit avec force aujourd'hui. Parce que l'antisémitisme n'a pas de camp, mais il a des relais. Et avec ces relais, on ne compose pas »*.

Votre phrase serait beaucoup plus juste si vous l'aviez rédigé comme suit : Faire de Grenoble une ville pilote d'un réseau international de villes résistantes face aux extrémistes.

Sur le contenu de ce texte, il y aurait encore beaucoup à dire entre les contradictions, les omissions et surtout sur votre parti pris idéologique !

Nous veillerons attentivement à ce que l'argent de la ville, l'argent public ne soit pas utilisé à travers des actions que vous piloterez à des fins purement idéologiques.

Émilie Chalas

Groupe d'Opposition Réconcilier Grenoble

Conseil municipal du 28 avril 2026 - Intervention délibération 1 (42907)

Titre : Grenoble, ville garante des valeurs de la République - Mise en place d'une clause de résistance

Madame la Maire, Mes chers collègues,

Nous examinons aujourd'hui une délibération qui prétend instaurer des « clauses de résistance face aux risques de remise en cause des valeurs républicaines ».

Sur le principe, personne ici ne contestera l'importance des valeurs républicaines. Mais encore faut-il que leur invocation soit juridiquement fondée, politiquement justifiée et enfin cohérente sincère. Or, ce texte ne remplit aucune de ces conditions. Le point juridique a été abordé par mon collègue, je vais donc me concentrer sur les deux autres dimensions.

1. POLITIQUE

A quels risques imaginez-vous répondre ici, à Grenoble ? Vous indiquez dans votre délibération une résistance face à l'extrême-droite. De quoi parlez-vous à Grenoble ?

Où sont les faits ? Où est le diagnostic ? Où est l'analyse locale ? Rien. Et c'est là que cette délibération pose un véritable problème démocratique. Car enfin, regardons les faits. À Grenoble, lors des dernières élections municipales de 2026, la liste du Rassemblement national a obtenu 5,20 % des suffrages au premier tour. 5,20 %. C'est un score très faible, marginal, qui ne permet même pas le maintien au second tour. Et ce n'est pas un accident.

Aux élections régionales de 2021, le même courant politique plafonnait à 6,99 % à Grenoble. À l'élection présidentielle de 2022, la candidate d'extrême droite obtient à peine 21 % au second tour, très loin de sa moyenne nationale. Autrement dit, Grenoble est une ville où l'extrême droite est structurellement faible, minoritaire et rejetée politiquement.

Je veux m'arrêter un instant sur un point qui n'est pas anodin : le choix du mot « résistance ».

Car les mots ont un sens et en politique, ils ne sont jamais neutres.

Le terme de « résistance » renvoie, dans notre histoire nationale, à quelque chose de très précis : la lutte contre l'occupation, la défense de la République face à un régime autoritaire, l'engagement face à une rupture de l'État de droit. Il renvoie à une période où les institutions étaient défailtantes, où la légalité était confisquée, où il fallait désobéir pour rester fidèle à la République. Or aujourd'hui, nous sommes dans un État de droit. Les lois s'appliquent. Les juges contrôlent. Les libertés sont garanties.

Et vous nous proposez une « clause de résistance »... contre quoi exactement ?

Contre des lois de la République ?

Contre des décisions démocratiquement adoptées ?

Car le mot « résistance » suggère qu'il faudrait s'opposer à un pouvoir illégitime, qu'il existerait une forme de dérive autoritaire déjà installée, voire que la désobéissance institutionnelle serait légitime. C'est une mise en tension dangereuse avec le principe de légalité républicaine.

Employer ce mot, c'est aussi : dramatiser la situation, laisser entendre que Grenoble serait en situation de menace comparable à des contextes historiques ou internationaux graves. Or, rien dans la réalité locale ne justifie une telle rhétorique. Nous ne sommes pas en situation de résistance. Nous sommes dans une démocratie locale stable.

Enfin, il faut le dire clairement :

Le mot « résistance » n'est pas seulement historique, il est aujourd'hui politiquement chargé. Il est utilisé pour qualifier certains adversaires comme des menaces systémiques, légitimer une posture morale supérieure, disqualifier par avance toute opposition. Et cela pose un problème démocratique.

À force d'utiliser des mots aussi forts hors de leur contexte, on banalise leur sens, on affaiblit leur portée historique et on entretient une confusion entre désaccord politique et menace républicaine.

Mes chers collègues, la République n'a pas besoin d'être « résistée » à Grenoble. Elle a besoin d'être appliquée, respectée et incarnée avec cohérence. En utilisant ce terme, vous ne renforcez pas la République, vous en déformez le sens et vous en affaiblissez la portée. Vous proposez de faire de Grenoble : une « ville-pilote d'un réseau international de villes résistantes face à l'extrême droite » .Là encore, vous dépassez largement le rôle d'une commune en introduisant une confusion entre action locale et diplomatie politique. Vous instrumentalisez la collectivité à des fins idéologiques.

Rien ne va dans les choix politiques de cette délibération : ni les références, ni les combats.

2. COHERENCE ET SINCERITE

Mais le problème est plus profond : il tient à votre propre cohérence. Car vous nous proposez aujourd'hui de défendre les valeurs républicaines mais votre majorité reste peu crédible sur ce sujet avec une constance tenace depuis 2014.

Où étiez-vous, collectivement, lorsqu'au cours du précédent mandat — avec quasiment les mêmes adjoints — des propos gravissimes ont été tenus par une conseillère municipale, députée de la Nation. Je pense ici aux déclarations de Elisa Martin affirmant que « la police tue » en plateau télé. Des propos qui jettent le discrédit sur une institution républicaine essentielle. Des propos qui auraient dû appeler une réaction ferme. Or, la majorité municipale est restée silencieuse. L'êtes-vous Madame la Maire ? Qu'avez-vous à nous dire sur ce sujet ?

Dans le même temps, cette majorité a fait le choix politique d'autoriser le burkini dans les piscines municipales. Cette décision a suscité un débat national, et a été contestée au regard du principe de neutralité du service public par le Conseil d'Etat.

Cela pose une question simple : votre conception des valeurs républicaines est-elle constante, ou variable selon les circonstances ou les cibles électorales ?

Et les contradictions ne s'arrêtent pas là. Dès notre premier conseil municipal, sous votre mandat, Madame la Maire Laurence Ruffin, nous avons entendu des élus de La France

insoumise qualifier notre groupe d'opposition de « néo-nazi ». Une accusation d'une extrême gravité, totalement indigne du débat démocratique qui a fait l'objet d'un signalement au procureur de la république.

Et là encore : aucune intervention de votre part pour rappeler les règles républicaines du débat. Plus encore s'il en fallait, votre majorité s'est historiquement montrée très critique à l'égard de la charte des valeurs de la République imposée aux associations.

Cette charte, pourtant issue de la loi, vise précisément à garantir le respect des principes républicains et encadrer l'octroi de subventions publiques. Or, à plusieurs reprises, votre majorité — notamment autour de Éric Piolle et vos adjoints— a dénoncé une soi-disant « logique de contrôle politique des associations » ou encore un « outil stigmatisant et liberticide » je cite.

Autrement dit : vos collègues, qui siègent avec vous encore, ont passé le mandat précédent à contester les dispositifs légaux nationaux et les décisions des plus hautes juridictions... et vous proposer aujourd'hui une délibération sur les valeurs républicaines ? De qui vous moquez-vous ?

À force d'invoquer des « valeurs républicaines » sans cadre précis, vous prenez le risque d'une instrumentalisation politique, d'une application à géométrie variable, voire d'un contrôle idéologique.

Mes chers collègues,

Les valeurs républicaines ne se décrètent pas dans des textes flous. Elles se vivent dans les actes, dans la cohérence, dans le respect du débat démocratique. Madame la Maire, pour tout vous dire, je ne crois pas que cette délibération vienne de vous. Ces idées, cette démarche ne vous ressemblent pas. Or aujourd'hui vous acceptez de présenter un texte juridiquement vide, politiquement contradictoire, déconnecté de la réalité locale et surtout très dangereux.

Pour toutes ces raisons, je voterai contre cette délibération.

Je vous remercie.

Delphine Bense

Groupe d'Opposition Réconcilier Grenoble

Conseil municipal du 28 avril 2026 - Intervention délibération 1 (42907) / Amendement du groupe d'opposition LFI

Titre : Grenoble, ville garante des valeurs de la République - Mise en place d'une clause de résistance

Le problème du terme "islamophobie", c'est le flou qu'il entretient... en fonction de qui s'en revendique

1. Le coeur du problème, c'est élaborer une ambiguïté lourde de conséquence

- Oui, lutter contre toutes les formes de haine est une évidence. Personne ici ne défend l'inverse.

- Mais vous introduisez une confusion entre protection des personnes et critique des croyances

- Traduction politique : au motif d'afficher une vertu vous produisez de l'imprécision.

2. Et le 1er problème est juridique et il est sérieux

- "Islamophobie" n'a pas de définition stabilisée en droit français, contrairement au racisme ou à l'antisémitisme.

- Le risque, c'est de mélanger critique d'une religion (qui est une liberté fondamentale) et haine des personnes (qui est condamnable).

- Une collectivité ne peut pas adopter des notions floues qui fragilisent la sécurité juridique de ses propres décisions.

Ce n'est même pas un débat moral, c'est un problème de droit.

3. Puis arrive le 2e problème est le glissement politique et il est dangereux

- Introduire ce terme, c'est déplacer le débat du terrain des faits vers celui des ressentis. Vous mélangez des situations réelles de rejet ou de discrimination envers des musulmans, qui relèvent du racisme et doivent être combattues sans relâche, avec une notion floue qui brouille les catégories

- Ajouter encore un autre terme, c'est créer une nouvelle hiérarchie implicite entre les formes de haine, en ajoutant des catégories au gré des combats politiques. Avec l'idée qu'il y aurait une bonne haine et une mauvaise haine... A force de multiplier les catégories, on finit par suggérer qu'il existerait des discriminations qu'il faudrait davantage nommer que d'autres pour qu'elles soient prises au sérieux

- Et surtout, c'est sortir du cadre municipal pour importer des débats nationaux et idéologiques. Mais ça, je ne vous en fais pas grief.. La faute en revient à Madame Ruffin qui a ouvert la boîte de Pandore en portant ce débat au sein de cette assemblée.

Bref, islamophobie n'est pas une politique publique, c'est un marqueur militant.

4. Et enfin, le 3e problème, derrière ce débat sémantique se cache une tentation funeste : le retour implicite du délit de blasphème

- La République protège les personnes, pas les croyances. En France, on peut critiquer une religion. On a le droit à la satire des religions et de ses prophètes. Et chose immensément précieuse, on peut même blasphémer.

- Quand la critique d'une religion devient suspecte, ce n'est plus la lutte contre les discriminations qu'on protège : c'est le retour du blasphème interdit.

- La force de la République est de combattre toutes les discriminations avec des outils clairs, universels et juridiquement solides. Si on commence à brouiller cette ligne, on n'élargit pas la protection : on la fragilise.

Donc non pour cet amendement,
pour des raisons juridiques,
pour des raisons politiques
Et au nom des principes républicains et de la laïcité.

Anouchka Michard - Groupe d'Opposition Réconcilier Grenoble
Conseil municipal du 28 avril 2026
Intervention vœu du groupe d'opposition LFI

Madame la Maire,
Chers collègues,

Je prends la parole aujourd'hui pour relayer une inquiétude profonde, une mobilisation réelle, et une incompréhension grandissante des parents, des enseignants et des habitants du quartier Mistral / Lys-Rouges.

Depuis des années, les parents alertent sur la dégradation des conditions d'apprentissage de leurs enfants.

Malgré les mobilisations répétées, les réponses tardent... ou n'arrivent pas.
Après la fermeture d'une classe en 2023, une nouvelle fermeture est annoncée.
Cette décision, portée par l'Inspection académique, suscite une forte opposition sur le terrain.

Je suis présente aux côtés des parents. Solidaire et aussi en soutien à leurs mobilisations.
J'étais présente, lors des mobilisations devant l'école Anatole France.
Depuis de nombreuses années, j'ai vu leur inquiétude que je partage, leur détermination, leur engagement à défendre leur cadre de vie et les conditions d'apprentissage de leurs enfants.

En mars dernier encore, parents, enfants et enseignants se sont mobilisés pour dire non à cette fermeture.

Ils étaient là pour alerter, une nouvelle fois, sur une décision qu'ils jugent incompréhensible.
Pourquoi ? Parce que les conditions sont déjà dégradées.
Dans un quartier fragilisé par la disparition de lieux ressources, les réhabilitations et les déménagements de familles, la situation sociale devient de plus en plus difficile.
Les familles décrivent des interventions de police devant les enfants, parfois à la sortie de l'école. Elles évoquent la fermeture progressive de lieux essentiels : l'équipement « Le Plateau », des salles polyvalentes devenues inaccessibles, des commerces qui disparaissent.

De plus, depuis le mois de novembre, une mère seule avec ses sept enfants mineurs est hébergée dans l'école.
Elle survit grâce à la solidarité des habitants.

Et ce n'est pas un cas isolé. La solidarité ne manque pas dans le quartier.
Depuis plusieurs années, les habitants prennent en charge, par solidarité, des femmes seules avec enfants hébergées dans l'école.

Ils le disent eux-mêmes : ce n'est pas leur rôle.
Ils sont à bout de solutions, à bout de souffle.

Les familles tiennent, mais avec très peu de moyens.

Dans ce contexte, cette décision de fermeture est vécue comme un coup de massue.

Une classe en moins, c'est :
plus d'élèves par classe, moins d'attention pour chaque enfant, plus de difficultés pour les

plus fragiles, des enseignants sous pression, et un manque criant d'AESH pour accompagner les enfants en situation de handicap.

Et les parents le disent clairement : aujourd'hui déjà, les classes sont chargées, les moyens sont insuffisants, et la précarité profonde omniprésente.

Par ailleurs, un projet de réhabilitation est en cours dans le quartier, avec le relogement de nombreuses familles et l'arrivée de nouveaux enfants à scolariser.

Autrement dit : on ferme une classe... alors même que les besoins vont augmenter.

Ce que les chiffres ne disent pas, ce que les effectifs ne disent pas, c'est la réalité du terrain.

Dans cette école : de nombreux enfants font face à de grandes difficultés sociales, certains sont reconnus en difficulté d'apprentissage, et beaucoup d'autres, non encore notifiés, auraient besoin du même accompagnement.

L'école n'a pas de classe ULIS. Elle n'est pas classée en REP.

Les parents déplorent qu'on continue à raisonner uniquement en termes d'effectifs.

L'argument des chiffres ne peut pas être le seul critère pour décider de fermer une deuxième classe.

Parce que la réalité, c'est que les enseignants ne font pas que transmettre des savoirs. Ils accompagnent, ils soutiennent, ils compensent les manques. Ils se substituent parfois à des travailleurs sociaux, des éducateurs, des psychologues. Et pendant ce temps, on leur retire des moyens.

Cette école présente l'un des niveaux scolaires les plus faibles de la ville. Et au lieu de renforcer, on affaiblit encore.

Fermer une classe, ce n'est pas une simple ligne budgétaire. C'est dégrader concrètement les conditions d'apprentissage. C'est fragiliser davantage des enfants déjà en difficulté. C'est creuser encore les inégalités.

Début avril, malgré les mobilisations, l'école a été inscrite sur la liste des classes amenées à fermer. Le vote aura lieu en juin.

Aujourd'hui, les parents, les enseignants et les habitants restent mobilisés. Ils ne demandent pas des moyens exceptionnels. Ils demandent simplement que la réalité de leur quartier soit entendue.

Et c'est aussi pour cela que je m'adresse à vous.

Car si la décision relève de l'Inspection académique, la Ville a un rôle à jouer : un rôle de soutien, de relais, un rôle politique.

Quelle position la Ville de Grenoble entend-elle porter face à cette décision ?

Comment compte-t-elle soutenir concrètement cette école, ses enseignants, ses élèves et leurs familles ?

Clément Chappet
Groupe d'Opposition - Réconcilier Grenoble

Conseil municipal du 28 avril 2026

Intervention vœu - LFI

Contre les fermetures de classes et pour une école publique digne - à destination du Ministre de l'Éducation Nationale

Madame la Maire,

Ce vœu a beau partir d'une bonne intention, il a deux problèmes majeurs à nos yeux.

Déjà il évite soigneusement de parler des causes de ces fermetures de classes, à savoir le fait que Grenoble perd des milliers d'habitants depuis l'arrivée des Verts alliés à LFI aux manettes de la ville en 2014.

Il conviendrait de balayer devant votre porte et de vous interroger sur les politiques menées qui conduisent les familles à quitter notre ville.

Ensuite et surtout, il instrumentalise un sujet qui devrait largement rassembler, les fermetures de classes à Grenoble, en en faisant une tribune politique pour LFI qui nous case tous ses thèmes dans le vœu.

Tout y passe. La marotte sur les aides aux entreprises, les délires sur de prétendues "diversions racistes" ou encore sur le "contexte de fascisation". Le programme de Mélenchon n'a rien à faire là, et LFI confisque ici le juste combat des parents d'élèves.

Pour ces raisons nous ne pouvons pas voter ce vœu en l'état.

Bien sûr nous sommes contre les fermetures de classe, et nous continuerons le combat aux côtés des parents d'élèves, comme le fait de longue date notre collègue Anouchka Michard.

En ce qui concerne le vœu, pour qu'il soit transpartisan et ait vraiment un impact, nous proposons de le retirer en l'état et de l'inscrire à l'ordre du jour du prochain conseil, après une réécriture en commun par nos 3 groupes. Là, nous enverrons un vrai message de coopération aux Grenoblois.

Clément Chappet
Groupe d'Opposition - Réconcilier Grenoble

Conseil municipal du 28 avril 2026

Intervention délibération 2 - #42267

Avis de l'autorité organisatrice du Service public de la petite enfance de Grenoble - Dossier : BABY-BEES

Madame la Maire,

On nous a assuré en commission que tout allait bien pour ce dossier et qu'il n'y avait rien à redire, mais il se trouve que la crèche en question n'était pas au courant de ce refus.

L'équipe ne l'a découvert que parce que nous l'avons contacté. Heureusement que certains ici font leur travail d'élu, parce que ça commence bien le dialogue avec vous.

La crèche a obtenu un avis PMI favorable pour les locaux, et coche toutes les cases. Donc il serait convenable d'ouvrir la discussion avec l'équipe, et de ne pas se précipiter à voter un avis défavorable, c'est pourquoi je vous demande de reporter cette délibération au prochain conseil municipal.

Je vous remercie.

Clément Chappet
Groupe d'Opposition - Réconcilier Grenoble

Conseil municipal du 28 avril 2026

Intervention délibération 6 - #42263

Précisions sur certains emplois.

Madame la Maire,

En ce qui nous concerne, nous serons particulièrement attentifs à ce qui impacte les finances pendant ce mandat. La trajectoire de la ville est connue, les dépenses de fonctionnement augmentent chaque année et pour y remédier vous tirez sur la corde de la dette, jusqu'à ce que ce ne soit plus suffisant et que vous soyez contraint d'augmenter les impôts.

C'est pour éviter cela qu'on sera vigilants en particulier sur les créations de postes. À ce titre, on va avoir l'occasion de revenir plus loin dans de conseil sur votre annonce de "brigade de réquisitions de logements vacants", mais je profite de cette délibération pour vous demander :

1/ Combien d'agents de la ville vont être affectés à cette "brigade" ?

2/ Est-ce que ce sont des postes existants, ou est-ce que vous allez en créer de nouveaux ?

3/ Et enfin, quel sera le coût annuel de ces agents pour les dépenses de fonctionnement de la ville ?

On est obligés de poser cette question ici et maintenant puisque depuis 6 ans et encore aujourd'hui, vous nous expliquez être incapables de nous fournir un organigramme complet, poste par poste, des services de la ville.

Tant que nous n'aurons pas cette vision d'ensemble, nous ne pourrons pas juger s'il est pertinent ou non de procéder à telle ou telle création de poste, tel ou tel recrutement. Aussi nous nous abstiendrons sur cette délibération.

Je vous remercie.

Clément Chappet
Groupe d'Opposition - Réconcilier Grenoble

Conseil municipal du 28 avril 2026

Intervention délibération 7 - #42494

Mise en place de cinq emplois non permanents de collaborateurs de cabinet.

Madame la Maire,

Nous prenons bonne note que vous choisissiez de conserver autant de collaborateurs de cabinet que votre prédécesseur, soit le maximum autorisé par la loi qui coûte à la collectivité environ 400 000 euros par an.

C'est votre droit. Mais encore une fois nous nous abstiendrons, pour les mêmes raisons que la précédente délibération : nous ne pouvons entériner de telles dépenses sans une vision globale des effectifs de la ville.

Je me permets également une interrogation. On a découvert dans la presse qu'il existe un accord électoral entre Allan Brunon et vous, qui vous conduit à lui confier la présidence de la commission des finances : est-ce que cet accord porte aussi d'une manière ou d'une autre sur les collaborateurs de cabinet ?

Ca nous semble très important que les Grenoblois soient informés de toutes les contreparties de votre deal, parce que je vous rappelle que le dernier accord qu'on a connu entre les verts et LFI, c'était l'accord entre Eric Piolle et Elisa Martin qui finit aujourd'hui devant les tribunaux du fait de graves accusations d'un ex collaborateur de cabinet, justement.

Je vous remercie de votre réponse.

Pierre-Edouard Cardinal

Groupe d'Opposition Réconcilier Grenoble

Conseil municipal du 28 avril 2026 - Intervention délibération 7 (42494)

Titre : PERSONNEL MUNICIPAL : Mise en place de cinq emplois non permanents de collaborateurs-trices de Cabinet

Madame la Maire, chers collègues,

Vous nous demandez de valider la composition de votre cabinet, porté à cinq collaborateurs, en vous appuyant sur la réglementation en vigueur. Très bien, ce cadre existe, il fixe un plafond. Vous décidez de l'atteindre, soit.

Mais justement, c'est un plafond, pas un principe impératif.

Dans le contexte budgétaire que nous connaissons, vous auriez pu faire un autre choix. Parce que pour l'année 2025, 415 000 euros pour cinq collaborateurs, cela représente sur 6 ans de mandat près de 2,5M€.

Au-delà de ce choix politique, il y a aussi un sujet de transparence.

Pouvez-vous nous préciser la composition exacte du cabinet et son organisation ? Les recrutements sont-ils finalisés ou encore en cours ? Si les postes sont pourvus, à quels niveaux de rémunération et avec quel impact réel sur l'année 2026 ?

Parce qu'aujourd'hui, vous nous présentez un chiffrage pour 2025, mais sans éléments actualisés permettant d'apprécier l'impact sur le budget primitif 2026.

Autrement dit, vous nous demandez de valider un principe, sans que nous disposions de toutes les informations sur la réalité des postes ni sur l'impact de la trajectoire budgétaire de la ville.

Clément Chappet
Groupe d'Opposition - Réconcilier Grenoble

Conseil municipal du 28 avril 2026

Intervention délibération 8 - #37316

Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Grenoble (CCAS) - Détermination du nombre des membres du Conseil d'Administration et élection des administrateur-trices élu-es du Conseil d'Administration du CCAS.

Madame la Maire,

Nous allons entamer les délibérations de désignation au sein des organismes extérieurs et avec celles-ci, vous dévoilez à quel point votre promesse de "coopération" n'est qu'un gros mensonge pour bernier les Grenoblois.

Vous n'entendez coopérer avec personne d'autre que vous-même, car vous avez délibérément choisi de confisquer toutes les places à votre profit.

On a commencé à voir les prémices de ce fonctionnement sectaire au premier conseil municipal, avec votre adjointe Amandine Germain qui a tranquillement expliqué que les seuls Grenoblois qu'elle juge "à la hauteur" sont ceux ayant voté pour votre alliance Verts/LFI/PS au second tour, crachant au visage des plus de 22 000 électeurs qui nous ont fait confiance.

On a ensuite vu le courrier où vous vous adressez aux agents de la ville au nom de votre groupe politique, et non comme Maire de tous les Grenoblois.

Puis on a découvert dans la presse votre accord électoral, que vous avez caché aux Grenoblois avant l'élection, pour confier la présidence de la commission des finances à La France Insoumise d'Allan Brunon.

Traditionnellement la commission des finances revient à l'opposition, par souci de transparence et de pluralisme démocratique. Dans la lignée de votre prédécesseur qui a rompu avec cette tradition, vous avez choisi de la confier à Allan Brunon qui a pourtant été élu sur la même liste que vous.

Vous privez ainsi la seule opposition représentative, nous, de tout droit de regard sur les finances de la ville alors que je le rappelle la trajectoire catastrophique des dépenses de fonctionnement, de la dette et des impôts

devrait être le premier chantier de la ville et que nous sommes les seuls à avoir formulé des propositions pour y remédier.

Il y a ensuite eu ce passage sur TG+, où vous expliquez vouloir couper nos micros, puis ce courrier et ce coup de semonce dans la presse évoqués plus tôt, où vous voudriez réduire le conseil à une chambre d'enregistrement pour n'évoquer que ce qui vous intéresse, dans les termes que vous voudriez imposer.

En fait, ce conseil municipal vous le supprimeriez si vous le pouviez. Parce qu'on comprend que votre fonctionnement n'est pas capable d'absorber la contradiction. Ce qui me rappelle un récent Maire de Grenoble, au passage.

Aujourd'hui, cette volonté clanique de tout concentrer dans vos mains se poursuit avec les désignations.

L'opposition, qui bénéficiait de sièges dans de nombreux organismes avec Michel Destot, n'aura droit qu'au plus strict minimum que la loi vous oblige à nous laisser, à savoir quelques désignations par ci par là à la faveur de scrutins de liste légalement imposés.

Le CCAS en fait partie, où nous déposons une liste menée par Anouchka Michard qui a toutes les compétences professionnelles et humaines pour y siéger.

Nous allons avoir droit à encore moins de représentations que nous n'en avons sous Eric Piolle, qui les avait réduits à peau de chagrin. C'est dire votre degré de sectarisme, derrière les grands discours sur le dialogue et la coopération.

Cette volonté de tout concentrer, de ne fonctionner que dans l'entre soi, est d'autant plus honteuse que vous n'avez aucune légitimité populaire, je le rappelle. Vous n'avez été élue qu'en additionnant les voix de LFI aux vôtres et cela devrait vous obliger à l'humilité et à l'ouverture.

On voit qu'il n'en est rien. Le problème de fond, Madame Ruffin, c'est que vous n'êtes toujours pas la "Maire de tous les Grenoblois".

Vous avez gardé votre manteau d'animatrice de SCOP, une SCOP de 33 élus repliés sur eux-même qui ne coopèrent avec personne d'autre que LFI parce qu'ils sont dépendants d'eux.

On le voit dans cette enceinte, on le voit à la métropole. Et on espère ne pas voir de nouveaux accords avec eux à l'occasion de ces délibérations de désignations.

Dans le cas contraire, vous confirmeriez définitivement votre dérive, et votre fonctionnement sous la coupe réglée de la faction la plus minoritaire et la plus radicale de ce conseil municipal, ce qui n'est pas ce qu'attendent les Grenoblois.

Pour rectifier le tir, pour toutes les désignations qui vont suivre où il s'agit de nommer plus de 2 représentants du conseil municipal, nous interviendrons pour vous demander à chaque fois de proposer un siège à l'opposition.

Ce n'est pas quelque chose qui vous priverait de vos prérogatives d'élus majoritaires de ce conseil, ou qui changerait quoi que ce soit à la gouvernance des organismes extérieurs en question.

Cela permettrait simplement un droit de regard de l'opposition représentative de plus de 22 000 Grenoblois, et ça garantirait le pluralisme, la transparence, et un exercice démocratique plus sain.

Et je pense qu'on est tous d'accord pour dire que Grenoble en a bien besoin.

Je vous remercie.

Pierre-Edouard Cardinal

Groupe d'Opposition Réconcilier Grenoble

Conseil municipal du 28 avril 2026 - Intervention délibération 20 (41003)

Titre : DESIGNATIONS : Désignation des représentant-es de la ville de Grenoble au sein des instances de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (SAEML) INNOVIA et autorisation de percevoir un montant maximum de rémunérations et avantages en nature susceptibles d'être perçus au titre des fonctions exercées au sein de cette SAEML

Madame la Maire, chers collègues

Derrière cette délibération en apparence technique, il y a en réalité un autre enjeu: celui du contrôle et de la transparence sur un outil qui engage directement la Ville et les finances des Grenoblois.

Aucune place n'est laissée à l'opposition au sein du conseil d'administration. Et cela pose un problème de fond. Parce que vous parlez de coopération, d'ouverture, de dialogue mais dans les faits, organisez une gouvernance fermée. Or une société d'économie mixte n'est pas un espace partisan, c'est un outil public, et à ce titre elle doit pouvoir bénéficier d'un regard pluraliste.

Et ce besoin de transparence est d'autant plus important que la situation d'Innovia appelle une vigilance particulière.

Quand on en regarde les comptes, on voit une structure fortement endettée, avec plus de 36 millions d'euros de dettes, largement garanties par la Ville (80%). Cela signifie que le risque est porté par la collectivité, d'autant plus dans un contexte de raréfaction de l'investissement immobilier sur Grenoble et du report des opérations. Comment justifier que l'on exclue totalement l'opposition d'une instance qui pilote une structure aussi exposée ? Comment justifier qu'il n'y ait aucun regard croisé, aucun contrôle pluraliste, alors même que les enjeux financiers sont aussi importants ?

C'est pourquoi nous proposons un amendement pour qu'au moins un des sièges soit dévolu à l'opposition. Cela ne remet pas en cause la majorité, mais permettrait d'apporter un regard complémentaire, de renforcer la transparence, et d'être cohérent avec les principes d'ouverture que vous portez.

Brigitte Boer
Groupe d'Opposition Réconcilier Grenoble

Conseil municipal du 28 avril 2026

Intervention délibération 21 # 37216

Titre : Désignation des représentant-es de la ville de Grenoble auprès du Conseil d'administration de la Régie du Téléphérique Grenoble-Bastille.

Madame La Maire, Mesdames, Messieurs,

Vous prévoyez dans cette délibération de désigner six représentants issus exclusivement de votre majorité.

Comme pour les autres désignations qui comportent plusieurs représentants, cette configuration ne reflète évidemment pas la diversité des sensibilités représentées dans cette assemblée.

Le Conseil d'Administration de la Régie du Téléphérique a vocation à traiter de sujets transversaux engageant non seulement les élus mais tous les habitants de la ville, qui, je vous le rappelle ont été plus de 22000 à nous faire confiance lors de la dernière élection municipale.

Dans un souci d'équité et pour montrer aux Grenoblois que votre désir de coopération n'est pas qu'un vain mot, il me semble essentiel que les oppositions puissent également y être représentées.

C'est pourquoi je propose que la désignation des six membres ne soit pas réservée à votre seule majorité mais soit effectuée selon un scrutin à la proportionnelle au plus fort reste qui non seulement, garantit la représentation de l'ensemble des groupes, mais permettrait d'éviter que les Conseils d'Administration ne soient reportés par absence de quorum : vos élus majoritaires ont probablement de grandes compétences mais sans doute pas le don d'ubiquité... Alors que si vous choisissez de donner quelques postes à vos oppositions, ces derniers se feront un devoir d'être assidus, ce qui allégera d'autant la charge de votre majorité...

Je me permets donc de vous proposer l'amendement suivant :

Les six représentants appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial qu'est la Régie du Téléphérique Grenoble-Bastille sont désignés par le Conseil Municipal selon un scrutin de liste à la représentation proportionnelle, avec répartition des sièges au plus fort reste, sur la base des listes présentées par les différents groupes.

Je vous remercie.

Clément Chappet
Groupe d'Opposition - Réconcilier Grenoble

Conseil municipal du 28 avril 2026

Intervention délibération 27 - #38483

Désignation des représentant-es de la ville de Grenoble au sein du Conseil d'exploitation de la Régie Lumière.

Madame la Maire,

Il y a 6 représentants à la Régie Lumière donc je me permets de faire acte de candidature dans la même logique que ce que nous vous avons proposé jusqu'ici.

J'attire votre attention sur le fait que lors du précédent mandat, l'opposition était représentée à la régie lumière donc ce serait difficilement compréhensible que vous vous montriez encore plus sectaire que votre prédécesseur, ce qui relèverait franchement de l'exploit.

Je vous remercie.

Brigitte Boer
Groupe d'Opposition Réconcilier Grenoble

Conseil municipal du 28 avril 2026

Intervention délibération 28 # 38627

Titre : Désignation des représentants de la Ville de Grenoble au sein du conseil d'établissement du Conservatoire Nina Simone

Madame la Maire, Mesdames, Messieurs,

Dans cette délibération, 3 élus vont être désignés au Conseil d'Etablissement du Conservatoire Nina Simone, parmi 16 membres de droit, 6 représentants du personnel enseignant, 2 représentants du personnel administratif et technique, 6 parents d'élèves, 2 élèves, soit un total de 32 personnes.

Dans les textes, à l'issue du changement du règlement du 25 septembre 2023, il est bien précisé que ce Conseil d'Etablissement est une instance consultative qui formule des propositions et émet des avis sur des points importants de l'activité, de l'organisation et du fonctionnement général du Conservatoire. Il émet un avis sur le règlement de l'établissement et ses éventuelles modifications. Bien évidemment c'est le Conseil Municipal qui décide et c'est bien normal.

J'entends bien que l'adjoint en charge de la vie Culturelle et des Arts ainsi que celle chargée de l'Education et des écoles y soient légitimes et prioritaires, mais en ce qui concerne le troisième élu, rien ne vous empêcherait de le désigner parmi les membres des oppositions. Sa présence n'étant que consultative parmi 32 autres personnes, cela permettrait de montrer, là encore, que la coopération n'est pas qu'un mot.

Je rappelle que lors du vote du 25 septembre 2023, je m'étais inquiétée de certaines modifications dans le règlement :

Les processus d'inscription devaient être mis à jour, avec des tirages au sort organisés pour tous les nouveaux élèves... Que la priorité soit donnée aux Grenoblois, cela me semblait peut-être plutôt cohérent, par contre, la proportion égale entre filles et garçons, l'équilibre entre les quotients familiaux me semblait un risque pour le Conservatoire, qui, peut-être, de ce fait pouvait être privé d'élèves doués et passionnés, qui n'auraient pas eu la chance d'avoir le bon sexe ou le bon quotient familial et n'auraient donc pas été tirés au sort...

Il en aurait sans doute été de même avec la priorité donnée aux élèves mineurs, car « nouveaux élèves » ne voulait pas forcément dire élèves débutants... Ce qui signifiait qu'un

élève majeur de très bon niveau, qui n'aurait pas commencé sa formation au Conservatoire de Grenoble, aurait alors bien peu de chance d'y être admis... Je le regrettais à l'époque, car j'étais convaincue que le niveau global des élèves du Conservatoire risquait d'en pâtir...

Comme nous n'avons pas pu assister au Conseil d'établissement du conservatoire, nous n'avons pas pu avoir de réponses à ces différentes questions.

Je rappelle pour information, que sous Michel Destot, à ce conseil, il y avait, en plus de l'adjoint à la culture, un représentant de la majorité et un représentant de l'opposition : c'est Nathalie Béranger qui avait été désignée comme élue de l'opposition. Et figurez-vous qu'il semble bien qu'en 2014, sous la première mandature d'Eric Piolle, il y avait encore un siège pour l'opposition... Tout a changé en 2020... Rien ne vous empêcherait, Madame la Maire, de revenir à une représentation plus équitable, au conservatoire comme dans beaucoup d'autres instances. Cela serait donner la preuve de votre ouverture, de votre volonté d'être la Maire de tous les Grenoblois et de votre prise en compte des 22297 habitants qui nous ont fait confiance.

De ce fait Je me permets donc de vous proposer l'amendement suivant :

Les trois représentants appelés à siéger au sein du Conseil d'Etablissement du Conservatoire Nina Simone sont désignés par le Conseil Municipal en réservant une représentation à l'opposition.

Je me porte donc candidate pour être cette représentante.

Je vous remercie.

Clément Chappet
Groupe d'Opposition - Réconcilier Grenoble

Conseil municipal du 28 avril 2026

Intervention délibération 30 - #36996

Désignations des représentant-es de la Ville de Grenoble au sein des instances des associations et des organismes : Association Dauphinoise pour l'Accueil des Travailleurs Étrangers (ADATE) ; Domicile Intergénérationnel Isérois (DIGI) ; Issue de Secours ; Mission Locale de Grenoble ; Observatoire des discriminations sur le Territoires Interculturels (ODTI) ; Point d'eau ; Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA) ; Réseau Français des Villes Educatrices (RFVE) ; Ulisse Grenoble Solidarité

Madame la Maire,

Même logique que les précédentes, pour la Mission Locale qui compte 5 titulaires nous proposons que Stéphane Robin soit l'un d'entre eux. C'est une candidature tout à fait justifiée par les compétences de Stéphane, qui a été président de Mission Locale par le passé.

Par ailleurs, à l'occasion de cette délibération qui concerne nombre de structures de solidarité, je me permets d'attirer votre attention sur un campement qui se développe rue Leconte de Lisle.

Nous avons attiré votre attention à ce propos en début de mois et nous n'avons pas de réponse donc je profite du conseil municipal.

Depuis plusieurs semaines, une installation sauvage s'est mise en place, qui comprenait d'abord une caravane, et désormais plusieurs cabanons ainsi que divers matériaux entreposés. Cette occupation s'étend progressivement, en l'absence d'intervention à ce stade.

Les habitants du secteur alertent sur le risque que cela ne dégénère en un nouveau campement, comme Grenoble en a tant connu par le passé, conduisant à des situations humaines dramatiques et à de multiples nuisances.

Dans ce contexte, il serait nécessaire d'intervenir rapidement, c'est en ce sens que l'on vous a écrit, dans le cadre de votre pouvoir de police générale pour

assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publique, ainsi qu'à Madame la Préfète.

Si vous pouviez nous informer des mesures que vous avez prises, pour les riverains qui s'interrogent.

Je vous remercie.

Brigitte Boer
Groupe d'Opposition Réconcilier Grenoble

Conseil municipal du 28 avril 2026

Intervention délibération 39 # 38753

Titre : Désignations des représentant-es élu-es au sein du comité d'avis des subventions culturelles

Madame la Maire, Mesdames, Messieurs,

Le 26 juin 2023, était voté au Conseil Municipal, la modification du règlement et des désignations des membres du Comité d'Avis pour les subventions culturelles. J'avais été élue à ce comité en 2020, alors que 7 élus y étaient désignés : 5 de la Majorité et 2 de l'opposition. J'y ai été très assidue, ce qui était loin d'être le cas des membres de la Majorité, puisque certains d'entre eux n'y ont même jamais fait leur apparition. En juin 2023 donc, le nombre d'élus passait de 7 à 5 et je n'en faisais plus partie...

Parallèlement les représentants des usagers passaient de 4 à 10... Pendant tout le temps où j'ai pu siéger dans ce Comité, j'ai pu croiser assez régulièrement 2 usagers, qui se trouvaient connaître personnellement l'adjointe aux cultures, quant aux autres ? Je n'ai pas pu voir ce qu'il en était des 10 usagers élus depuis 2023, mais je doute qu'ils aient été très fidèles dans le temps... Quand les élus ne donnent pas l'exemple, cela ne motive pas trop !

Ce comité d'avis n'a évidemment qu'un rôle consultatif, mais cela permettait au moins d'avoir une présentation de la part des services, qui les avaient étudiés en détail, des différents demandeurs de subventions, ce qui s'avérait souvent intéressant.

Par contre j'ai eu l'occasion de participer une fois à ce qui m'avait semblé l'équivalent de ce Comité d'Avis concernant les associations sportives. Il m'avait alors semblé que le fonctionnement de ce Comité était plus démocratique que ce que j'avais eu l'occasion de constater pour celui sur la Culture. Les différents participants ayant donné des avis sur les différentes associations sportives en amont, la synthèse semblait tenir compte de ces avis pour l'attribution et le montant des subventions... Cela m'avait semblé intéressant, mais je ne sais pas si cela a toujours été le cas après le changement de règlement de ce Comité d'Avis sur le sport...

Il aurait été intéressant de procéder de la même manière pour les subventions culturelles, une présentation des services, un temps pour étudier les dossiers et un avis de chaque participant

avant la réunion du Comité qui, lui, aurait tranché, quant à son avis. Cela donnerait aux participants un sentiment de servir à quelque chose et pas seulement d'être là pour entériner ce que la direction des affaires culturelles a décidé...

Même si son fonctionnement peut encore être perfectible, ce Comité d'Avis a le mérite d'exister et c'est avec plaisir que j'y serai candidate.

Je vous remercie